

Rapport

Evaluation du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse

Synthèse des travaux des panels

Constats et recommandations

Novembre 2006



 <p><i>Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse</i></p>	<p><i>Observatoire des Politiques Culturelles</i></p>
 <p><i>Agence Alter</i></p>	<p><i>Centre d'études sociologiques (FUSL)</i></p>

Table des matières

INTRODUCTION..... 6

CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SECTEUR OJ ET DE SON EVOLUTION..... 8

Contextualisation de l'évolution du secteur OJ 8

Les évolutions sociétales et politiques..... 9

Atouts du secteur OJ 10

Faiblesses du secteur OJ 11

CHAPITRE II : LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE DES PANELS..... 13

Quatre exigences méthodologiques..... 13

 Associer étroitement les OJ à l'évaluation..... 13

 Analyser les orientations générales proposées au regard des expériences des O.J..... 14

 Constituer un espace interactif d'analyse et de prospective entre les différents acteurs du secteur 14

 Aboutir à des perspectives et des recommandations pratiques 16

Les caractéristiques de la méthode d'analyse en groupe 17

Une éthique de la communication 17

Les étapes de l'analyse en groupe 19

Le plan de travail des séances (indicatif) 20

Organisation et composition des panels..... 20

CHAPITRE III : EXPERIENCES VECUES EN OJ : ENJEUX ET EVALUATION..... 23

Panel 1 : Comment renforcer et préciser la finalité CRACS ?.....	23
Des finalités ancrées dans le terrain	23
Faux débats et vrais enjeux : 3 scénarios.....	25
Dépasser les « messages flottants» et les « compromis à la belge ».....	26
Panel 2 « Publics » : Quelles démarches pour quels publics ?.....	27
Deux récits atypiques ?.....	27
Une lente maïeutique	28
Une première approche évaluative des pratiques d'OJ.....	29
Panel 3 : Quels critères et modalités de reconnaissance comme OJ ?	31
Décalages vécus.....	31
Les difficultés méthodologiques de traitement des vrais enjeux	31
L'évaluation de l'existant : renouer avec le sens de l'action des OJ.....	33
Panel 4 « Financement » : Le nœud du secteur	33
Le cœur des préoccupations du secteur.....	33
Questions d'argent.....	34
Les principales difficultés actuelles liées au financement	35
Panel 5 : Quels modes d'évaluation des OJ et quelle CCOJ ?.....	38
Comment et pourquoi évaluer ?	38
Qui a peur de l'évaluation ?.....	39
Evaluation et CCOJ : se baser sur l'existant pour l'améliorer.....	41

CHAPITRE IV : NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LES OJ : VERS UNE REDEFINITION DU SECTEUR ?..... 43

Panel 1 « Finalités » : Qu'est-ce qu'une OJ ? Quel est son sens aujourd'hui ?	43
Un scénario évolutionnaire.....	43
7 principes éthiques et 7 axes d'action	44
Un désaccord fondamental et des points de tension persistants	50
Panel 2 : Démarche d'Education permanente, publics, dispositifs d'information et de formation : les choix du secteur	52
Une réaffirmations et deux balises	52
Education Permanente, publics, formation et information : les pistes d'actions	54
Un désaccord sur la participation au sein des structures	62
Des débats inaboutis : groupes émergents , OJ politiques et syndicales .	62
Panel 3 : Un balisage du débat sur la reconnaissance à approfondir.....	64
Les critères de reconnaissance	64
Mise en oeuvre.....	68
Deux divergences en l'état actuel des débats.....	69
Un travail à prolonger	71
Panel 4 : Les modalités financières du secteur des OJ	73
Un principe et deux refus.....	73
14 recommandations pour un meilleur financement des OJ	73
Des questions qui restent à approfondir	79
Panel 5 : Evaluation externe et auto-évaluation ; renforcement de la CCOJ	80
Appel (récurrent) à l'articulation des politiques.....	80
Propositions opérationnelles	80
Désaccord et tensions sur la composition et le secrétariat de la CCOJ..	85

CHAPITRE V : REARTICULATION TRANSVERSALE DES DIFFERENTS PANELS..... 87

Un tableau d'ensemble (presque) cohérent	87
Des points de tensions persistants	90
Des éléments de transversalité.....	93

CONCLUSIONS 94

Conditions à réunir pour une évolution du secteur	94
La place des OJ dans la société et dans les politiques de jeunesse	95
Le périmètre des OJ : l'instituant ou l'institué ?.....	95
Quels rapports des OJ aux autres secteurs ?	96
Quels rapports aux pouvoirs publics ?.....	96

* * *

ANNEXE 1 : Brève « cartographie » des organisations de jeunesse	98
ANNEXE 2 : Modalités de subventionnement des OJ – Hypothèse de travail du panel 4	100
ANNEXE 3 : Orientation bibliographique.....	102
ANNEXE 4 : Réflexions complémentaires des panels	104

INTRODUCTION

En janvier 2006, Madame Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, a soumis à la CCOJ une "feuille de route pour l'évaluation et la négociation d'un nouveau décret dans le secteur des organisations de jeunesse". Madame la Ministre souhaitait que ce processus de négociation mobilise l'imagination de tous pour créer un nouveau décret qui renforce la politique culturelle de jeunesse.

Cette feuille de route définissait les étapes nécessaires à la négociation d'un nouveau décret pour les Organisations de jeunesse ainsi que le cadre, les modalités minimales et les acteurs de ce processus.

Madame la Ministre souhaitait développer un processus participatif qui lui permette de construire avec les acteurs du secteur l'avenir de celui-ci.

Certes, le travail d'élaboration d'un nouveau décret ne débutait pas alors, puisque plusieurs étapes avaient déjà été parcourues et qu'un certain nombre d'orientations avaient déjà été esquissées ou définies par différents travaux. Mais la Ministre souhaitait préciser ces orientations et proposer un certain nombre d'objectifs opérationnels à débattre avec le secteur.

Quelles étapes ont été parcourues depuis le dépôt de cette feuille de route ?

La Ministre a remis dans le courant du mois de février une note d'orientation sur les enjeux du secteur et de la réforme. Cette note d'orientation a été présentée début mars à la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et y a fait l'objet d'une première discussion.

L'Observatoire des Politiques Culturelles, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, en concertation avec le Service Jeunesse et l'Inspection de la Culture ont alors été chargés de soumettre à la CCOJ une proposition de méthode de travail pour ce qui concernait l'étape centrale du processus, à savoir celle de l'évaluation et de l'élaboration de recommandations pour la rédaction du nouveau décret. Cette proposition a été débattue et validée avec les membres de la CCOJ et le cabinet fin mars.

Complémentairement à la note d'orientation générale déposée par la Ministre, les différents acteurs - l'acteur administratif et l'acteur associatif - ont été chargés d'établir leur propre liste d'enjeux et de questions qu'ils souhaitaient soumettre au débat. Le processus évaluatif ne devait en effet pas se priver de multiplier les sources d'informations utiles.

L'ensemble de ces enjeux ainsi relevés a été débattu et a fait l'objet d'un choix par priorités par un comité de pilotage, constitué paritairement de représentants des autorités publiques (cabinet, observatoires, administration

et inspection) et de la CCOJ, et qui allait accompagner l'ensemble du processus d'évaluation jusqu'à son terme.

Autour de chaque enveloppe d'enjeux, il a été proposé de construire un « panel » dont l'objectif allait être de travailler la (les) question(s) à débattre en « triangulation », c'est-à-dire en prenant en compte :

- la connaissance des pratiques actuelles ;
- les pratiques à l'épreuve du décret actuel ;
- les pratiques à l'épreuve de la note d'orientations générales soumise au secteur.

Pour mener à bien ce processus d'évaluation, ambitieux dans ses objectifs, conséquent dans son volume et resserré dans ses délais (l'ensemble du processus d'évaluation devant s'effectuer et être finalisé entre avril 2006 et novembre 2006), les deux observatoires ont fait appel à l'Agence ALTER. Donat Carlier, de l'Agence Alter, a ainsi assumé la fonction de rapporteur ou d'animateur de trois des cinq panels et a été en charge de la rédaction du présent rapport, sur base des productions de l'ensemble des panels. Julien Uytebroeck, membre du personnel du Ministère détaché auprès de l'OEJAJ pour cette mission, a assuré les rapports de trois des cinq panels et une partie du secrétariat et de la logistique. Benoît Parmentier et Liliane Baudart de l'OEJAJ, ainsi que Michel Guérin de l'OPC ont chacun assuré l'animation d'un panel. Complémentairement, les Observatoires ont fait appel à Abraham Franssen, du Centre d'études sociologiques des Facultés universitaires Saint-Louis pour l'accompagnement méthodologique, dans une fonction de conseiller, du processus d'évaluation. Ce dernier a en outre assuré l'animation du panel 1.

Les six personnes précitées se sont réunies à plusieurs reprises pour assurer le suivi et la coordination du travail des panels et de la rédaction des rapports intermédiaires et du rapport final. La responsabilité finale du processus d'évaluation et de la production qui en résulte est assumée par l'Observatoire des Politiques Culturelles et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, maître d'œuvre du processus d'évaluation dans le cadre fixé par le comité de pilotage.

C'est une synthèse reprenant les aspects les plus significatifs du travail réalisé par ces panels que nous allons découvrir dans ce document. Le présent rapport doit donc être considéré comme un document de travail exploratoire. Il n'a pas été objet de négociation. Il n'a pour ambition que de fournir un éclairage, à partir des débats qui ont eu lieu dans chacun des panels et qui y sont retranscrits.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et espérons vivement que l'ensemble des constats, pistes, recommandations qui y sont présentés seront autant de supports pour la phase qui va désormais s'ouvrir : celle de la rédaction et de la négociation du futur décret.

CHAPITRE I : BREVE PRESENTATION DU SECTEUR OJ ET DE SON EVOLUTION

Le processus d'évaluation et de définition d'orientations, mené au travers des cinq panels, a permis de mettre en évidence une série de diagnostics partagés à propos du secteur. Ces différents éléments s'appuient sur une mise en contexte socio-historique, issue d'une note réalisée par les chercheurs, face aux transformations du monde de la jeunesse et de l'action publique jeunesse.

Contextualisation de l'évolution du secteur OJ

Historiquement, trois éléments structurent l'identité du secteur des OJ. Ces éléments se sont largement constitués à travers l'expérience des mouvements (et particulièrement des mouvements "foulards"), et depuis les années 70, d'autres OJ, des services essentiellement, qui sont venus enrichir l'éventail des réalités du secteur. Ces trois points de référence, articulés entre eux, continuent toutefois à constituer les référents dominants.

Ces trois points de référence sont :

1) **la logique associative** qui a bénéficié de trois types de légitimation qui se sont mutuellement renforcées au fil du temps :

- la pilarisation ;
- le rejet de toute forme d'embrigadement et d'endoctrinement de la jeunesse à la sortie de la seconde guerre mondiale ;
- le principe de « démocratie culturelle » (H. Janne, M. Hicter, E. Grosjean, ...), dans lequel s'ancre l'Education permanente (légalement, à partir du décret de 76 dont le décret de 1980 constitue le volet « jeunesse » complémentaire).

2) **la centralité du secteur des OJ** au sein de la politique de jeunesse en tant qu'« instrument d'un renouvellement constant de la vie démocratique ». L'exposé des motifs du décret de 1980 indique très exactement que « *Les organisations de jeunesse ont toujours été au centre de toute la politique de jeunesse de notre pays. Elles sont le lieu d'une formation des jeunes à l'engagement et à la participation responsable dans la diversité des options philosophiques et politiques présentes dans notre société* ».

3) **le principe de subsidiarité** en matière de rapports entre l'Etat et les initiatives issues de la société civile – principe qui découle des deux éléments précédents

Les évolutions sociétales et politiques

Ces principes de références, logiquement articulés, sont aujourd'hui fragilisés : progressivement, le secteur OJ a migré **vers les marges des politiques jeunesse**. Et ce sous la pression de différentes évolutions sociétales et politiques. On notera cependant que ces évolutions étaient en cours dès avant l'adoption du décret de 1980 et nourrissaient bien des interrogations au sein même du secteur dès les années '70.

1) Sur le plan social et anthropologique, **la catégorie « jeunesse » revêt aujourd'hui une nouvelle signification** : « l'allongement de la vie a profondément bouleversé l'idée de l'entrée dans la vie », explique notamment Marcel Gauchet. Celle-ci « doit être consacrée à l'accumulation de ressources et de moyens » (de supports) « en vue d'une vie très longue, donc indéfinissable quant à ce que pourra être son contenu ». Cette période de « formation » « met l'accent sur le développement des capacités de la personne dans l'optique d'une individualisation de la construction de soi au cours de la période initiale de l'existence ». Bref, la jeunesse s'apparentait auparavant à un « moratoire » préparant à la responsabilité via une série d'institutions « placées sous le signe de l'irresponsabilité », (typiquement l'école). La jeunesse devient un moment où l'individu doit s'armer pour devenir un acteur social, et déjà faire preuve de « responsabilité » mais dans un sens fortement individualisé. La jeunesse n'est plus un moment « tendu » vers le monde adulte : elle en a déjà intégré tous les avantages et inconvénients, les potentialités et les contraintes.

2) **L'image de la jeunesse dans la société s'en trouve affectée**. De moteur du renouvellement de la société, y compris sous un mode conflictuel, la jeunesse devient un lieu propice au dérapage individuel, à l'échec dans cette responsabilisation, particulièrement pour les jeunes qui ne bénéficient pas des ressources culturelles, sociales et économiques nécessaires pour relever ce défi. Sous l'effet d'une demande sécuritaire, certains jeunes sont d'emblée aujourd'hui envisagés sous la logique du « risque » qu'ils représenteraient pour eux-mêmes et surtout pour la société.

3) Face à ces transformations, **d'autres secteurs ont émergé sur le plan politique**. La réaction politique a en effet consisté à relativement plus investir, d'une part, dans des secteurs tels que l'aide à la jeunesse, les centres de jeunes, l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, la discrimination positive, ..., ou d'autre part, dans des contrats de sécurité, de prévention, ... Ces secteurs relèvent de différentes logiques : celle qui consiste à compenser le manque de ressources d'une certaine jeunesse ; mais aussi une logique de prévention sociale, de gestion du risque « jeune », relevant in fine d'une idéologie sécuritaire qui n'a cessé de se renforcer. Le secteur des OJ lui-même a vu les (maigres) nouvelles marges de manœuvres financières investies dans des politiques programmatiques, où les OJ se trouvent en concurrence-partenariat

avec d'autres acteurs et qui leur demandent de s'inscrire dans ces types de missions de service public.

Les politiques jeunesse se sont diversifiées et ont marginalisé la place accordée aux OJ en nourrissant avec des optiques parfois divergentes un souci récurrent de réarticulation transversale de l'ensemble des actions publiques qui s'adressent - ou soutiennent les associations qui s'adressent - aux jeunes.

Le secteur a réagi face à ces évolutions en s'appuyant sur ses dynamiques internes, mais en n'évitant pas certains écueils. On peut synthétiser ce mélange de forces et de difficultés au travers de plusieurs points forts (nous en avons retenu six) ; mais aussi de trois grandes faiblesses qui sont autant de risques pour le secteur et les organisations qui le composent.

Atouts du secteur OJ

1) Un pouvoir d'interpellation critique. Alors qu'il a le sentiment que les valeurs qu'il défend le poussent « en marge » de la société, le secteur semble également ressentir qu'il y gagne en pouvoir critique sur certaines dérives consuméristes, sécuritaires, ... actuelles.

2) La jeunesse comme potentiel. Cette position pourrait le coincer dans une posture de résistance, d'opposition. Mais le secteur bénéficie d'un atout irremplaçable qui consiste à s'appuyer sur le potentiel que constitue la jeunesse, au lieu de l'envisager comme un problème. En rupture avec une image de la jeunesse qui tend à devenir dominante, les OJ sont un de seuls lieux qui continuent à offrir aux jeunes des espaces de créativité sociale.

3) Une dynamique associative et participative. Même s'il connaît des ratés à divers endroits, le mode de fonctionnement associatif du secteur, centré sur l'idéal de participation des jeunes, l'entraîne dans un perpétuel mouvement de remise en question, d'évaluation et de projection dans l'avenir. Nombre de mouvements et de services sont parvenus à se transformer en s'appuyant sur les ressources et les valeurs de la démocratie.

4) Une pédagogie du faire. Le principe de liberté de méthodes des OJ leur permet de continuer à développer, en-dehors de lieux traditionnels d'éducation, des pratiques pédagogiques basées sur l'expérience (le faire et la construction de projets propres). Ses pratiques d'éducation non-formelle, référées à l'éducation permanente, permettent au secteur d'échapper à l'utilitarisme qui gagne les autres lieux d'éducation de la jeunesse.

5) Une mobilisation de pans entiers de la jeunesse. Sur un plan plus quantitatif, les OJ sont parvenues à globalement maintenir le nombre de participants à leurs activités dans un contexte démographique et politique pourtant peu favorable. Elles continuent à mobiliser des centaines de milliers de jeunes.

6) Des lieux de transactions entre la société et les jeunes. Comme le montrent de nombreux récits, les OJ sont des lieux par excellence de transaction générationnelle : de rencontre et de négociation entre les jeunes et les adultes, mais aussi de production de nouveaux cadres pour la société à divers niveaux.

Bref, les OJ continuent en permanence à se (re)définir comme des espaces de liberté, en rupture avec la logique instrumentale dominante, où les jeunes expérimentent et construisent un vivre et un agir ensemble.

Mais les difficultés du secteur n'en sont pas moins prégnantes...

Faiblesses du secteur OJ

1) Marginalisation. D'acteur pionnier aux yeux de la société, le secteur est devenu secteur résiduaire dans les politiques. Cette évolution est liée, comme on vient de le voir, à la fois au changement du statut de la jeunesse et au « contournement » des OJ par les autres politiques « jeunesse » (qui développent leurs propres dispositifs plutôt que de prendre partiellement appui sur les OJ quand elles pourraient le faire). Cette évolution est évidemment mal ressentie, voire blessante, pour le secteur qui doit alors continuellement démontrer son utilité sociale, communiquer vers l'extérieur pour faire reconnaître sa richesse interne.

2) Evidement. En interne chaque OJ et l'ensemble du secteur s'est trouvé confronté à bon nombre de difficultés face à son public et à l'évolution sociale plus globale. On s'est interrogé sur la « rupture » des jeunes (et particulièrement de nouveaux publics issus de l'immigration) avec les OJ, les « difficultés à s'engager sur le long terme », les exigences individualistes et consuméristes de plus en plus fortes des jeunes, les problèmes de représentativité du secteur, du manque de professionnalisation (de formation des volontaires)... Certaines OJ n'ont pu négocier ces difficultés : elles ont vu leur dynamique s'étioler et le nombre de jeunes « touchés » baisser dramatiquement.

3) Perte d'identité du secteur. Face aux différentes évolutions sociales décrites, le secteur s'est développé tous azimuts. Il en résulte une grande diversité a priori intéressante par son foisonnement, la « surface » qu'elle permet de couvrir... Mais le secteur est aussi devenu hétéroclite. Se retrouvent par exemple dans le secteur OJ des fédérations d'autres types d'organismes.

A contrario, il y a en dehors du secteur OJ des organismes qui rejoignent complètement les finalités d'une OJ. Des OJ qui déploient pourtant leur action dans un même domaine se retrouvent dans des catégories différentes... Ce caractère hétéroclite entrave la capacité de mobilisation interne et la visibilité extérieure du secteur. En-dehors de la reconnaissance dont peuvent bénéficier individuellement la plupart des OJ, elles souffrent d'une image négative comme collectif.

CHAPITRE II : LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE DES PANELS

C'est dans ces mouvements longs de l'histoire des OJ et dans la séquence plus courte de la feuille de route que se situe la démarche et la méthode d'évaluation qui a été mise en oeuvre.

Basée sur une méthode d'analyse en groupe, réunissant en cinq panels (qui se sont chacun réunit 6 demi-journées entre les mois de mai 2006 et septembre 2006) plus de cinquante représentants des organisations de jeunesse actives en Communauté française, ainsi que des représentants de l'administration et des services d'inspection du secteur OJ, la démarche méthodologique mise en oeuvre s'est caractérisée, de bout en bout, par la volonté de donner la parole aux acteurs du secteur des organisations de jeunesse. Pour cela, quatre exigences méthodologiques devaient être rencontrées.

Quatre exigences méthodologiques

Associer étroitement les OJ à l'évaluation

La première exigence que devait rencontrer la démarche méthodologique mise en oeuvre était d'associer étroitement les OJ à l'évaluation réalisée. Il ne s'agit donc en aucune façon d'un audit externe du secteur des OJ. Les participants, pour la plupart permanents et responsables d'OJ, connaissent mieux que quiconque les tenants et aboutissants de leur action et de son environnement. Ils ont une connaissance pratique du secteur et sont les plus à même de relier les enjeux institutionnels aux réalités de terrain, vécues dans les OJ par les jeunes, les animateurs, les permanents, les responsables. Si leur point de vue ne représente pas « la » vérité, il est des vérités qu'ils sont les seuls à pouvoir dire.

Pour autant, la compétence des participants n'est pas seulement pratique ou technique ; elle est également réflexive, construite et critique. Dans la démarche proposée, les participants ne sont pas seulement pourvoyeurs d'information ; ils sont associés à la démarche d'analyse et de prospective.

Cette centralité et ce protagonisme des OJ dans la démarche d'évaluation correspondent également à la nature des OJ. Celles-ci sont d'abord des associations volontaires qui pré-existent à – et ont une existence propre en dehors de – toute reconnaissance par les pouvoirs publics. Le cadre institué, à savoir le décret, est secondaire. Il arrive pour reconnaître (imparfaitement),

organiser (partiellement), encourager (petitement) les dynamiques propres et autonomes des OJ¹. C'est cette dimension auto-instituante qui se trouve au cœur de la démarche d'évaluation et de consultation menée par les OJ à propos du décret de 1980 et des éventuelles réformes à y apporter.

Cette autonomie et ces compétences reconnues aux OJ dans la démarche d'évaluation en constituent également les limites : même si la démarche mise en œuvre vise à favoriser et garantir la participation active, chacun reste libre de participer ou de ne pas participer, de s'engager ou de rester en retrait.

Analyser les orientations générales proposées au regard des expériences des O.J

Dans le même sens, il importait que les analyses produites et les orientations proposées par les participants se fondent sur les expériences concrètes et les situations vécues par et dans les OJ. C'est pourquoi il a été proposé, comme base de travail dans chacun des cinq panels, de partir de récits de situations concrètes vécues dans les OJ et proposées par les participants parce qu'elles leur apparaissaient révélatrices des enjeux et des questions abordées. Dans les débats au sein des panels, les participants n'échangent pas des « idées en l'air », mais analysent ensemble ce qui se joue dans une situation précise, révélatrice d'enjeux complexes. Aborder les débats par l'analyse de situations pratiques était utile pour éviter de se situer d'emblée au niveau des déclarations d'intentions tout en permettant une montée en généralité.

Cette exigence d'ancrage de la réflexion et des propositions dans les pratiques s'imposait d'autant plus qu'un des « inputs » au travail de réflexion était constitué par les « orientations proposées » par le cabinet de la Ministre. La note d'orientation a été présentée brièvement au début de chaque panel dans le souci d'informer les participants de l'état des réflexions en cours. Elle n'est pas et n'a pas constitué un « cadre » destiné à enfermer ou à limiter la réflexion de chaque panel. On peut d'ailleurs remarquer que dans la plupart des panels, la réflexion menée ne s'est pas focalisée sur la note d'orientations de la Ministre, quitte, en bout de course, à la rejoindre sur certains points et à s'en éloigner sur d'autres.

Constituer un espace interactif d'analyse et de prospective entre les différents acteurs du secteur

Au contraire d'une méthode de consultation par questionnaires qui auraient pu être adressés à toutes les OJ ou d'entretiens qui auraient été réalisés séparément auprès de chacune d'elle, la méthode d'analyse en groupe

¹ La meilleure preuve de la vitalité des OJ peut se retrouver dans le fait que nombre d'entre elles ont connu un développement important, non pas tant *grâce à*, mais bien *malgré* le décret de 1980, dans la mesure où celui-ci, jamais totalement appliqué dans ses critères et dans le financement prévu pour les OJ, ne couvre qu'une partie, variable selon les OJ, de l'action et des activités menées par les OJ.

mise en œuvre pour cette évaluation visait à favoriser une démarche collective et interactive des OJ. C'est dans l'échange, le débat, la confrontation, la mise en évidence de convergences et de divergences, la formulation de synthèses que s'est élaborée la réflexion collective des acteurs du secteur des OJ.

En cela, un des intérêts et résultats du processus mené, sans doute aussi important que le produit que constitue le présent rapport, est d'avoir favorisé une dynamique de connaissance mutuelle, d'inter-connaissance et de reconnaissance entre les différentes OJ, et d'avoir de la sorte contribué à renforcer le secteur des OJ à se définir et à se positionner comme acteur collectif. En associant dans le cadre de chaque panel, une douzaine de participants concernés par un même enjeu, à partir d'expériences et de positions diversifiées, on ne se contente pas d'additionner et de juxtaposer les points de vue. On vise à saisir, avec les participants, la dynamique des relations qui les réunit et les oppose autour d'un même enjeu.

Précisons donc bien que la démarche collective qui a été mise en œuvre n'est pas synonyme de consensus ou d'unanimité. C'est au contraire un travail d'explicitation des points de vue et d'expression des divergences autant que des convergences qui a été mené au sein de chacun des panels. Pas de naïveté cependant, le partage d'idéals communs n'empêche pas des divergences de sensibilité, voire d'options idéologiques. La proximité au sein d'un même secteur n'exclut pas les enjeux de concurrence entre OJ. Elle tend même, objectivement, à les exacerber, dès lors que celles-ci fonctionnent dans le cadre d'une enveloppe fermée.

Si l'état d'esprit des participants s'est révélé à la fois prudent, voire parfois méfiants (« y a t'il un agenda caché ? »), tout en restant globalement constructif, privilégiant des scénarios inclusifs plutôt qu'excluant, recherchant une définition du bien commun plutôt que de s'arc-bouter sur des intérêts particuliers, c'est, sans doute, parfois au prix de l'évitement du débat. Sur des points importants, des divergences subsistent et ont été actées comme telles, tandis que qu'autres questions sont restées en friche.

L'intérêt d'une méthode collective et interactive réside précisément dans la mise en évidence des relations et des rapports entre les différents acteurs du secteur OJ. Plus que les prises de positions des unes et des autres, c'est la dynamique de leurs relations qui structurent le secteur des organisations de jeunesse, dans ses convergences comme dans ses divergences. De ce point de vue, la dynamique (et les résultats) de la démarche d'évaluation, au sein de chaque panel, tout comme à un autre niveau, au sein du comité de pilotage de la recherche, constitue, en elle-même, dans ses avancées comme dans ses difficultés, dans ses ouvertures comme dans ses freins, un bon « révélateur » de l'état des rapports entre les acteurs constitutifs du secteur.

Aboutir à des perspectives et des recommandations pratiques

Enfin, sans constituer un processus décisionnel, le travail mené se devait d'être finalisé. Le travail de réflexion ne vise pas seulement à mieux connaître et faire reconnaître les OJ. Il se situe dans le contexte d'un processus initié par le pouvoir politique dont les enjeux sont bien concrets : quelle éventuelle réforme du décret reconnaissant les OJ en Communauté française de Belgique ? Comment mieux définir ce qu'est – et donc ce que n'est pas une OJ ? En définir les critères de reconnaissance, en spécifier les publics, en déterminer les modalités d'évaluation, en calculer le financement par les subsides ?

En cela, le travail mené ne pouvait s'en tenir à formuler des constats, mais impliquait de déterminer des orientations, des pistes et des propositions. Selon les panels, la formulation de celles-ci s'en est tenue à des orientations ou a abouti à des propositions davantage opérationnalisées. Dans tous les cas, le travail mené au sein des panels ne s'est pas limité au registre analytique, mais a assumé son positionnement politique.

Précisons bien toutefois le statut de cette production collective. Il s'agit d'orientations et de propositions, qui résultent d'une démarche de réflexion collective plus que d'une « négociation ». Si ces orientations peuvent et doivent servir de base à une éventuelle redéfinition du décret, le travail des panels n'a pas constitué à rédiger en tant que tel des articles du nouveau décret dont la rédaction relève in fine de la responsabilité du pouvoir politique. Celui-ci serait toutefois bien avisé de prendre largement appui sur le dialogue entre et avec les OJ dont la dynamique collective et le travail de re-définition au sein du processus de consultation ont progressivement fait émerger une conscience collective et une volonté partagée, marquant la métamorphose, sans doute encore partielle et réversible, d'un secteur hétéroclite et résiduaire en un acteur de changement, citoyen, actif, responsable, critique et solidaire.

Les caractéristiques de la méthode d'analyse en groupe

La méthode mise en œuvre pour le travail des panels s'est inspirée de la méthode d'analyse en groupe formalisée par le Centre d'études sociologiques des Facultés universitaires Saint Louis².

La méthode d'analyse en groupe consiste à réunir une douzaine de participants représentatifs des différents acteurs concernés par une même problématique. La démarche suppose ainsi que l'analyse soit menée par un groupe de personnes (les participants) avec l'aide des chercheurs : il ne s'agit pas d'une méthode "d'interview de groupe" où diverses personnes sont « mises à la question » par les chercheurs – un animateur chargé de la mise en œuvre et du respect de la méthode, et un rapporteur, qui est la « mémoire » du groupe - mais bien d'un travail réflexif mené en commun, à partir de la narration d'expériences vécues par les membres du groupe et des synthèses et des hypothèses avancées par les chercheurs.

Les principales caractéristiques de cette méthode sont les suivantes : loin d'être simplement "interviewés", les acteurs participent directement à l'analyse dont ils sont coproducteurs ; l'analyse porte sur des expériences concrètes vécues par les participants et révélatrices des problèmes étudiés ; les interprétations des uns et des autres sont systématiquement recueillies selon un système de tours de table ; elles sont ensuite organisées en fonction des convergences et des divergences entre elles (l'objectif n'étant pas de se mettre d'accord sur une interprétation unique mais de se mettre d'accord sur une formulation des désaccords) ; les convergences et les divergences révèlent les principaux aspects et enjeux du problème étudié ; à partir de là, les enjeux peuvent être reformulés et des perspectives pratiques sont dégagées à partir de cette "reproblématisation".

Une éthique de la communication

Les conditions et règles du débat répondent à l'objectif de permettre et de favoriser un travail réflexif dans une démarche de production collective de connaissance validée intersubjectivement. Cela suppose que les prétentions à la validité des participants soient reconnues. En cela, le modèle de référence de l'analyse en groupe est non seulement celui de l'éthique communicationnelle proposée par Jürgen Habermas (Habermas, 1987)³ ;

- *le principe de la publicité de la discussion*, au sens où l'ensemble du débat a lieu avec les participants et que les hypothèses des chercheurs

² Pour une présentation complète, voir "La méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux" par Luc VAN CAMPENHOUDT - Jean-Michel CHAUMONT et Abraham FRANSSSEN, Editions DUNOD, Paris, 2005

³ Liliane Baudart (2000) souligne bien ce rapprochement des principes de l'éthique communicationnelle avec ceux de l'analyse en groupe dans sa recherche qui a mis en œuvre la méthode de l'analyse en groupe pour analyser les pratiques discursives des conseillers de l'aide à la jeunesse dans leurs relations aux usagers. Baudart Liliane, Paroles de Conseillers de l'aide à la jeunesse, des perspectives éthiques et politiques, mémoire FOPES, UCL, 1999-2000.

tout comme le rapport d'analyse sont confrontés à leurs réactions critiques ;

- *le principe de liberté et d'égalité des participants au débat*, au sens où le dispositif de l'analyse en groupe vise précisément à établir les conditions d'une égalité morale entre les participants auxquels il est reconnu une égale compétence à faire valoir leur point de vue ;
- *le principe de l'argumentation*, qui implique que c'est sur base de l'argumentation rationnelle que s'élabore la progression de la connaissance, ce qui exclut l'imposition de tout argument d'autorité de la part d'un participant ou d'un chercheur ;
- *le principe du consensus*, au sens où l'accord fondé sur des arguments est le but recherché, à cette remarque essentielle près qu'il ne s'agit pas de se mettre d'accord sur une interprétation unique, mais de se mettre d'accord sur une formulation des désaccords au sein du groupe ;
- *le principe de la réversibilité et de l'illimitation du débat*, au sens où tout nouvel argument peut et doit entraîner la remise en question de l'accord et à cette différence que l'analyse en groupe, en formalisant différentes étapes dans la construction de l'analyse, tente d'engranger, au fur et à mesure, les acquis dans le travail du groupe.

Dans le cas présent, malgré des délais serrés et à l'une ou l'autre exception près, chacune des séances de chacun des panels a fait l'objet d'un compte rendu qui a été adressé aux participants et les synthèses intermédiaires et notes de conclusions rédigées par les chercheurs ont été systématiquement soumises à la discussion et à la validation des participants du panel.

Les principes méthodologiques sur lesquels repose l'analyse en groupe sont bien ceux de l'éthique communicationnelle et de l'idéal d'une communication non contrainte. Il s'agit d'un idéal. Pour autant, il faut se garder de toute naïveté et de tout angélisme. Les participants aux analyses en groupe ne sont pas de « purs esprits », se livrant de manière détachée à l'échange d'arguments rationnels. Dans le débat, ils engagent leurs propres convictions, leur identité, leurs intérêts organisationnels et institutionnels. Ils expriment leurs points de vue – ou choisissent de ne pas l'exprimer - à partir d'une position institutionnelle, d'intérêts organisationnels et d'une expérience particulières, font référence à des valeurs et à des idéologies. C'est bien parce que chacun a un point de vue spécifique et substantiel que le débat est à la fois possible et parfois difficile.

Les étapes de l'analyse en groupe

PRÉSENTATION DU THÈME DU PANEL	
<p>Etat des lieux par l'Administration de la CF: Que dit le décret de 1980 ? Présentation de la note d'orientation par le cabinet de la Ministre. Questions de clarification et d'information par les participants. Synthèse, par l'animateur, des différentes dimensions et des questions posées dans le cadre du panel.</p>	
LES PROPOSITIONS DE RÉCITS	
1^{ère} étape	Propositions de récits <i>Une expérience/situation concrète positive ou négative. Qui porte sur l'enjeu du thème du panel, révélateur et significatif des questions posées</i>
2^{ème} étape	Choix des récits les plus significatifs
L'ANALYSE DU RÉCIT	
3^{ème} étape	Narration complète du récit choisi
4^{ème} étape	Les enjeux vus par le narrateur
5^{ème} étape	Questions d'information
6^{ème} étape	Premier tour de table : analyse des enjeux soulevés par le récit
7^{ème} étape	Réactions du narrateur
8^{ème} étape	- Première synthèse des enjeux soulevés, des convergences et des divergences -(Eventuellement : apports théoriques ou substantiels)
L'ANALYSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES	
9^{ème} étape	Second tour de table : « En quoi les propositions de la Ministre permettent-elles de répondre aux enjeux soulevés par l'analyse du récit ? »
10^{ème} étape	Réactions du narrateur
11^{ème} étape	Seconde synthèse des enjeux soulevés, des convergences et des divergences
LES PROPOSITIONS DES PARTICIPANTS	
12^{ème} étape	Formulation de propositions - Quelles sont les principales propositions pour répondre aux enjeux soulevés ?

Le plan de travail des séances (indicatif)

SÉANCE 1:
PRÉSENTATION DU THÈME DU PANEL et RECUEIL DES PROPOSITIONS DE RÉCITS

SÉANCE 2 :
L'ANALYSE DU PREMIER RÉCIT
(étape 3 à 12)

SÉANCE 3 :
L'ANALYSE DU SECOND RÉCIT
(étape 3 à 12)

SÉANCE 4 :
SYNTHÈSES DES ENJEUX DE L'ANALYSE DES DEUX PREMIERS RÉCITS, APPORTS
SUBSTANTIELS ET THEORIQUES, AUTRES ENJEUX ET QUESTIONS

SÉANCE 5 :
PERSPECTIVES, PISTES D'ACTION ET PROPOSITIONS AU REGARD DES ENJEUX
SOULEVÉS ET DES RÉFORMES ENVISAGÉES

Ce schéma général de travail doit être nuancé. Chacun des panels, en fonction de sa dynamique propre et de ses objectifs spécifiques, a été amené à l'adapter de manière pragmatique. Certains panels s'en sont tenus à la discussion d'un seul récit ou se sont organisés en sous-groupes. D'autres ont donné davantage de place aux apports théoriques, techniques ou d'informations proposés par les chercheurs.

Organisation et composition des panels

En concertation avec des représentants de la CCOJ, instance de concertation du secteur des OJ, de l'administration et du cabinet, dans le cadre d'un comité de pilotage, la démarche de consultation a été organisée en cinq panels distincts et complémentaires, correspondant aux différents « chapitres du décret ». Chacun des panels était animé par deux chercheurs (un animateur et un rapporteur) externes au secteur OJ, membres de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de l'Observatoire des Politiques Culturelles, de l'Agence Alter et/ou du CES.

Panel 1 : Finalités et les objectifs (Valeurs, objectifs généraux, articulation avec les autres secteurs et rapport de l'associatif avec les pouvoirs publics);

Panel 2 : Public, participation et éducation permanente (Public(s) et pratiques (de participation, d'éducation permanente... au sein des OJ);

Panel 3 : Reconnaissance (Critères et modalités de reconnaissance);

Panel 4 : Subventionnement (Moyens mis en œuvre et modalités de fonctionnement);

Panel 5 : Evaluation et contrôle (Evaluation, contrôle et rôle des différents acteurs, rôle et fonctions de la CCOJ).

Une journée d'ouverture, pour expliciter le cadre et la démarche méthodologique, ainsi qu'une journée de clôture, pour avaliser le travail réalisé, ont été organisées en présence de tous les participants aux panels.

Le mode d'organisation des cinq panels qui ont travaillé entre ces deux journées « en parallèle » et, en partie avec des animateurs et/ou des rapporteurs différents, constituait à la fois une ressource et une difficulté pour la démarche générale de la recherche-action :

- une ressource dans la mesure où chaque panel a pu mener son processus de manière autonome, sans être lié par des « pré requis » qui auraient pré-orienté sa réflexion ; une ressource également où les différents thèmes abordés étant forcément interdépendants, les mêmes questions ont souvent été abordées par plusieurs panels ;
- une difficulté dans la mesure où le travail final ne se limite pas à juxtaposer les synthèses des travaux des cinq panels, mais vise à les articuler tout en restant fidèle à la production de chacun d'entre eux.

Pour assurer la complémentarité et la transversalité entre les panels en cours de processus, plusieurs modalités ont été mises en œuvre :

- l'organisation de journées d'ouverture et de clôture communes ;
- l'accompagnement de la démarche par un comité de pilotage, notamment chargé d'en superviser la cohérence ;
- la présence d'une équipe d'animation constituée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, l'Observatoire des Politiques Culturelles, du Centre d'études sociologiques (FUSL) et de l'Agence Alter, se réunissant régulièrement et assurant le transfert d'informations sur l'état d'avancement des travaux des panels ;
- l'implication transversale d'un chercheur de l'Agence Alter comme rapporteur et/ou animateur dans 3 panels et assurant particulièrement la rédaction du rapport final ainsi que l'implication transversale d'un membre du personnel de l'OEJAJ comme rapporteur de 3 panels ;

- de feed-backs communiqués en séance de panels sur les travaux des autres panels ;
- la rédaction de notes transversales basés sur la comparaison et la mise en relation des travaux des cinq panels et qui ont été soumises et présentées à tous les participants;
- et enfin de la tenue de séances communes entre certains panels.

C'est donc à un double niveau que s'opère la validation du travail produit : au sein de chaque panel et de manière transversale à l'ensemble des panélistes.

L'enjeu de la démarche mise en œuvre est bien de permettre l'expression la plus fondée et argumentée de la parole des acteurs du secteur OJ.

La garantie et le critère de validation que se donne la démarche est de subordonner les résultats produits à la validation intersubjective et argumentée des participants, au sein de chaque panel tout d'abord, de manière transversale ensuite.

CHAPITRE III : EXPERIENCES VECUES EN OJ : ENJEUX ET EVALUATION

Ce chapitre présente, de manière forcément synthétique et résumée, la dynamique de la réflexion qui s'est déployée au travers des 6 séances de chacun des 5 panels. En partant des récits soumis à l'analyse du groupe, il reprend pour chacun d'entre eux :

1. **Les OJ en action** : les enjeux que la narration des expériences vécues a permis de mettre en évidence et d'interpréter collectivement.
2. **Les OJ en débat** : La façon dont les questions se sont précisées lors des débats et des aspects méthodologiques plus particuliers.
3. **Les OJ en constats** : Les éléments d'évaluation de l'application du décret de 1980 que les récits et les délibérations ont pu mettre en évidence.

Panel 1 : Comment renforcer et préciser la finalité CRACS ?

Des finalités ancrées dans le terrain

Les 14 récits proposés par les participants ont balayé l'ensemble des thématiques dont le panel avait la charge : objectifs généraux, valeurs, articulations avec les autres secteurs et rapports aux pouvoirs publics. Les deux expériences de terrain ont permis d'aborder l'ensemble des enjeux dont ont voulu débattre les panélistes tout en les ancrant dans des expériences vécues : du caractère « invérifiable, non mesurable » des effets à long terme de l'action et de l'apport des OJ aux ratés des relations entre associations et pouvoirs publics au travers de la « contractualisation programmatique » et de « l'instrumentalisation réciproque du politique et des OJ » en passant par le « manque de soutien aux OJ politiques et syndicales ».

Le premier récit développé, « Nos parts d'humanité », a d'emblée permis d'illustrer la grande diversité de pratiques des OJ, souvent méconnues à l'intérieur même du secteur. Ce projet « Quartiers libres », en partenariat avec une AMO et la Ville de Bruxelles a bien montré quelle plus-value les pratiques et la philosophie des OJ peuvent apporter aux jeunes et à l'ensemble des acteurs qui sont parties prenantes des politiques de la jeunesse. Par son approche, l'OJ a naturellement accompagné les jeunes dans la déconstruction de l'obligation de « rêver leur quartier » à travers l'installation d'un terrain de basket. Plus globalement, l'OJ a favorisé la prise de distance critique avec toute une idéologie « jeuniste » sous-jacente qui veut que le

bon jeune adhère au projet qu'on a en réalité concocté pour lui et dans lequel il n'a pas de place.

Mais l'OJ ne s'est pas arrêtée là : par un travail photo, elle a professionnellement structuré l'envie des jeunes « de pouvoir dire comment ils sont tout simplement », « comment on vit dans ce quartier ». Au travers d'une véritable démarche d'éducation permanente, les jeunes concernés ont pu déployer leurs potentiels, en tant que « sujets » et « acteurs » dans la société, et non plus comme public-cible instrumentalisé. D'où toute une série d'interrogations sur les frontières : les frontières entre quartiers, entre les mondes des jeunes, des parents, des pouvoirs publics ; mais également les frontières, y compris financières, entre les acteurs des politiques de la jeunesse.

Le second récit qui a été développé, « les parents surpris », met en scène la thématique de la confiance. La confiance que les parents finissent par accorder aux guides qui animent leurs enfants lors d'un camp. Mais aussi la confiance que la structure de soutien que constitue l'OJ permet de construire, d'appuyer. La confiance que devraient s'accorder l'ensemble des acteurs éducatifs, et avant tout... les OJ entre-elles. Pour enfin déboucher sur la confiance que le politique devrait pouvoir accorder aux OJ, une confiance qui permettrait en retour aux associations de faire ce crédit au politique. Au travers de cette expérience de terrain, le panel plaide en fait pour continuer à « se laisser surprendre par la jeunesse » et son potentiel, pour ne pas exiger une sorte de « rentabilité » immédiate de l'action des OJ.

En retour, ces questions ont rejailli sur les finalités et les pratiques du secteur. Les CRACS font consensus et relèvent leur pertinence en tant qu'intention globale. Mais comment cet idéal est-il mis en œuvre dans chaque OJ ? Ne convient-il pas d'être plus précis ? Jusqu'où les jeunes gèrent-ils réellement leur projet ? Quelle est la portée de la participation dans le secteur ? Comment, dans cette optique, se réapproprier les vertus de la pédagogie du projet ? Peut-on réellement s'arrêter au caractère « immatériel », ineffable de l'action des OJ ? Comment nouer des relations – au besoin conflictuelles – avec d'autres acteurs sur une base pour ainsi dire « indicible » ? Comment faire valoir la pertinence de pratiques d'OJ ?...

Au-delà de premières convergences sur un « postulat éducatif fort », celui du jeune au centre de la démarche que les pratiques participatives conduisent à « retisser des liens sociaux », différentes tensions sont apparues : entre émancipation et intégration ; entre individu et collectif ; entre la projection dans le futur, dans un ailleurs et le besoin, l'urgence, de l'expression ici et maintenant ; entre des OJ qui seraient « intemporelles » et d'autres, « en prise directe » sur les besoins que mettent à jour des « faits de société »...

Faux débats et vrais enjeux : 3 scénarios

Malgré la qualité des premiers débats et l'intérêt d'une dynamique qui part du travail quotidien des OJ, les échanges ont eu tendance à tourner à vide, autour de « faux débats ». Les tensions mises à jour dans un premier temps sont apparues comme relevant d'oppositions stériles entre des termes (individu/collectif, court terme/long terme, émancipation/intégration, etc.) que les OJ ont précisément pour tâche d'articuler, de travailler au quotidien.

Une série de non-dits ont ainsi été relevés par les chercheurs. L'origine maghrébine des jeunes n'a par exemple été citée dans le premier récit, que très brièvement, lors de la relation d'un incident avec un garde du Virgin. Quelle est en fait la place des questions culturelles et identitaires, fortement prégnantes aujourd'hui, dans le travail de citoyenneté des OJ ? Il s'agit là d'une interpellation qui a été proposée par les chercheurs, et à la quelle les panélistes ont réagi en insistant sur la (nécessaire) démarche d'ouverture des OJ.

Plus globalement, les chercheurs ont mis en évidence, dans une note d'interpellation, que les OJ se trouvent aujourd'hui face à un choix à opérer. On peut dégager trois scénarios face à la nécessité pour le secteur de se prononcer collectivement sur le nouveau décret qui l'organisera. Ces trois scénarios concernent l'ensemble des panels mais touchent avant tout la définition que l'on veut donner à une OJ et donc le panel « Finalités ».

Scénario 1 : le secteur s'en tient à l'actuelle définition des CRACS et la réaffirme. On ne touche à rien, on s'en tient à des « concepts flottants »⁴ et on négocie le financement. Et ce, pour des raisons diverses : défense de l'autonomie pour les uns, peur d'être remis en question pour les autres, trop grande disparité des visions et des réalités à l'intérieur du secteur, absence de relation de confiance avec le politique...

Scénario 2 : Le secteur amende ses paramètres globaux en s'adaptant à des réalités nouvelles tout en restant dans le « cadre » actuel (reconnaissance d'OJ émergentes, toilettage et adaptation des conditions de reconnaissance et des catégories à la photo actuelle du secteur, etc...)

Scénario 3 : On reconstruit le secteur comme acteur en redéfinissant ses paramètres, voire en repensant le « cadre » pour le rendre plus discriminant, plus clair, plus lisible et donc, on pourrait l'espérer, porteur de dynamiques collectives plus fortes.

⁴ Jean Blairon,

Cette interpellation a permis de recentrer les débats sur les questions en jeu au sein du panel :

- Quelles sont les valeurs communes que le secteur veut promouvoir ?
- Quelles sont les images du sujet au cœur de la politique de la jeunesse ?
- Que privilégier : l'universalisme ou le pluralisme des valeurs de référence ? Comment favoriser la diversité ? Entre OJ ou au sein de chaque OJ ? Le secteur doit-il se référer à une société multiculturelle ?
- Les OJ se définissent d'abord ou principalement dans le champ de l'action culturelle ? Acceptent-elles que l'on resserre la définition du décret OJ et ses modalités d'application autour d'une identité « Education permanente » ?
- Quelles sont les relations de la politique du secteur avec les autres politiques et les autres secteurs ?
- Un nouveau décret doit-il être discriminant ou pas ? Doit-il distinguer plus nettement ce qu'est une OJ de ce qui ne l'est pas ?

Sur le plan méthodologique, ces questions ont été instruites dans le Panel 1 sur trois bases différentes : la construction d'interprétations des enjeux soulevés par les récits ; la mise en débat d'une note d'analyse et de propositions d'orientation émises par les chercheurs ; et enfin, la rencontre des panels 1 et 2 (Publics) autour de questions transversales comme les finalités, la participation, la mixité et l'âge des publics, etc.

Dépasser les « messages flottants » et les « compromis à la belge »

Le décret actuel se fonde sur une finalité très générale : celle des « CRACS ». Elle vise le développement par les jeunes de leurs responsabilités personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables, critiques et solidaires, au sein de la société et dans le respect des Droits de l'Homme.

Cette formule des « CRACS » reste mobilisatrice et porteuse de sens pour le secteur. Elle comporte un certain nombre d'avantages dont le principal est d'assurer, par son caractère très général, une grande autonomie aux OJ tout en permettant de les rassembler en dépit de leurs grandes différences.

Mais il faut malgré tout souligner certaines faiblesses inhérentes aux avantages mêmes de la notion de CRACS. Cette notion constitue un « message flottant » qui risque d'apparaître creux et redondant : il ne permet ni de spécifier l'action des OJ pour valoriser ce qu'elles apportent, ni de mettre en évidence ce qu'elles ne sont pas.

Ce flou se répercute dans le mode d'application du décret, « tordu dans tous les sens » par les « jugements d'opportunité » d'OJ et par son application jugée trop formaliste. La non-application du volet financier du décret de

1980 par les pouvoirs publics a aggravé une certaine inconsistance du décret valorisant les CRACS et a donc nuit à ce qui est censé servir de lignes de force aux OJ. Ces restrictions budgétaires ont eu pour « contre-partie » implicite des libertés prises avec l'esprit du décret.

Les OJ entendent dépasser ce type de « compromis à la belge » où tout le monde est en définitive insatisfait mais « de manière équilibrée » : le décret n'est pas réellement appliqué et le politique ne le finance pas, les deux parties s'instrumentalisant dans des contacts hors-cadre, plus ou moins privilégiés, favorisant très peu la concertation ...

Les panélistes sont donc en attente d'une clarification des rapports du secteur avec le politique. Mais il ne souhaite pas voir se renforcer à cette occasion deux tendances dont le panel constate la montée en puissance :

- Une certaine culture du contrôle et de l'évaluation par les résultats ;
- Le relais et le renforcement par les politiques touchant la jeunesse des craintes sécuritaires des adultes et d'une approche axée sur la gestion des risques.

Au contraire, c'est autour d'une affirmation positive et d'une clarification des principes structurant l'action des OJ que seront dégagées, dans un second temps (voir chapitre IV) les orientations du secteur.

Panel 2 « Publics » : Quelles démarches pour quels publics ?

Deux récits atypiques ?

Au sein du Panel 2, les enjeux des publics, des pratiques de participation, de l'éducation permanente, de la formation et de l'information ont été abordés au travers du choix de deux récits qui illustrent la diversité de ce qui se vit dans le secteur, une diversité qui prend souvent à contre-pied les idées reçues à ce sujet.

A priori, en quoi les manifestations contre l'invasion américaine de l'Irak peuvent-elles en effet concerner les scouts ? « Manifester ou pas ? », le premier récit exploité par le groupe, montre qu'il arrive souvent que les locales de ce mouvement prennent contact avec leur fédération pour lui faire part de leur envie de participer à des manifs et l'interroger sur son positionnement. Face à ce genre de sollicitations, la fédération scout essaie de « conseiller sans donner de mots d'ordre ». L'idée est de faire en sorte que « les jeunes décident personnellement en toute connaissance de cause, que ce ne soit pas les animateurs qui décident à leur place, qu'ils cherchent de l'information, qu'ils en parlent, qu'ils se documentent... » avec l'appui de la fédération qui rappelle ses valeurs, relaie des informations. Tout le débat a

été de savoir si cette démarche critique de chaque scout et de chaque animateur, encouragée par la fédération, pouvait (devait ?) s'accompagner de prises de position plus collectives au niveaux de locales, de régionales voire - pourquoi pas ? - de la fédération. « Est-on bien dans de l'Education permanente et pourquoi ? », a été la question qui a traversé l'ensemble des discussions du panel et à l'aune de laquelle chaque expérience vécue a été interrogée.

Le second récit a également fait débat sur ce plan : « Quand les jeunes 's'emmêlent' » a permis d'explorer une toute autre réalité : celle d'un groupe de jeunes en pleine structuration. Greffé sur l'émission radio de David Lallemand et le colloque qui a été organisé dans ce cadre sur « l'expression des jeunes, utopie ou réalité ? », un groupe de jeunes, issus d'horizons complètement différents et réunis pour l'occasion, a pris en charge l'organisation de cet événement et a voulu poursuivre ses rencontres et prendre son autonomie. La question a été ici de savoir sur quoi débouche cette démarche, initiée et soutenue au départ par un média. Cette « prise d'autonomie du groupe » ne serait pas suffisante en soi pour rencontrer les critères de définition d'une démarche d'Education permanente, mais pourrait constituer un premier pas dans cette voie...

Une lente maïeutique

Lors du travail d'interprétation de ces deux récits, il a bien fallu constaté, dans un premier temps, une certaine difficulté à « accoucher » de l'analyse des enjeux controversés au sein du secteur.

Les questions adressées au panel étaient les suivantes :

- Faut-il resserrer le décret autour de l'Education permanente et le rendre plus discriminant ?
- Comment améliorer l'accessibilité des OJ ? Comment assurer la mixité sociale, culturelle, des genres tout en respectant la diversité des OJ ? Comment toucher de nouveaux publics ?
- Comment garantir et valoriser la participation des jeunes dans les structures et au sein des actions/projets développés par les OJ ?
- Comment (re)définir des tranches d'âge ?
- Quels sont les besoins de formation des bénévoles et des professionnels ?
- Chaque OJ a-t-elle une mission d'info ou s'agit-il d'une spécificité de certaines ?
- ...

Quand étaient abordées de front les aspects plus « sensibles » de ces questions, les positionnements se sont souvent limités à des considérations générales ; la formalisation de désaccords au sein du groupe a été évitée. Il a alors été tenté de lever les malentendus et les méfiances. Les participants

ont été invités à illustrer concrètement leurs réflexions. Sans cesse, le panel a été ramené à une question synthétisant ses enjeux : « quelles pratiques, et plus particulièrement quelle démarche d'Education permanente, en fonction de quels publics ? »

Répondre à cette question centrale demande d'aborder un débat qui lui est sous-jacent : « Qu'est-ce qui est de l'Education permanente, qu'est-ce qui n'en est pas ? » La réponse du panel a consisté à dire que tout « dépend des méthodes, des démarches » qui sont mises en œuvre en contexte et non d'intentions ou de développements théoriques. Les panélistes ont exprimé par là le refus de « n'être que dans les mots, dans le vocabulaire », de se cantonner à des définitions abstraites. Pour les participants et conformément à notre méthode, « l'important ce sont les pratiques ».

Repartant sur cette base pour faire progressivement émerger des expériences vécues, puisées ou non dans les 13 récits proposés par les participants, le travail du panel a alors consisté à expliciter ces pratiques, pour dégager de leur diversité le fil rouge qui les rassemble et qui permet de distinguer la spécificité des actions menées dans les OJ. Ces échanges ont d'abord mis en évidence des tensions - individu/collectif, court terme/long terme, émancipation/intégration, ascendant /descendant, etc .- qui sont très vite apparues comme potentiellement stériles si la réflexion collective s'était arrêtée à ces oppositions trop binaires. Les OJ ont en fait précisé pour tâche d'articuler au quotidien ces termes opposés. C'est en dégageant cette articulation que le panel a commencé à cerner des éléments de base constitutifs d'une démarche propre aux OJ. Tout ce processus de délibération s'est clôturé par la mise en commun et la discussion des orientations respectives des panels 1 (Finalités) et 2.

La mise à plat des pratiques d'OJ a seulement été ici esquissée dans ses lignes fondamentales, sur la base de propositions d'orientations tirées des débats par l'animatrice et le rapporteur. Cet inachèvement inévitable invite les OJ à poursuivre le travail de réflexion sur les différentes méthodes qu'elles utilisent, notamment pour visibiliser ces actions tant en interne (au sein du secteur) et en externe (vers les autres secteurs et la société en général).

Une première approche évaluative des pratiques d'OJ

Trois constats ont particulièrement retenu l'attention du panel .

A. Les domaines d'action en OJ

Les récits et leur interprétation ont permis de mettre en évidence que les pratiques propres aux OJ se concrétisent essentiellement à travers trois dimensions dans lesquelles « les jeunes sont appelés à manipuler des éléments

de leur environnement pour se les approprier ». Ces trois domaines d'action en OJ sont :

- **social** : Dans les exemples pris lors des débats dans le panel ont surtout été mises à plat des expériences d'éducation à la citoyenneté à travers l'apprentissage de la vie collective, la « socialisation », le « vivre ensemble ».
- **culturel** : L'éducation à la citoyenneté à travers des modes d'expression créatifs ou symboliques (Internet, petits montages vidéo, gsm, rap, photos, médias...) est également présente dans les OJ. Soulignons également l'importance des pratiques interculturelles⁵ développées par certaines OJ.
- **politique** : Cette dernière dimension, également repérable dans les OJ, consiste à assurer des responsabilités institutionnelles et/ou s'engager pour le bien commun via des associations, des collectifs, des manifestations...

Par ailleurs, les OJ offrent, individuellement et collectivement, aux jeunes une série de « supports » (en termes d'information, de formation, de sensibilisation, de rencontre...).

Toute la question est de savoir comment s'inscrit ou non une démarche d'Education permanente dans ces différentes sphères d'action. Nous y reviendrons ultérieurement.

B. Une discrimination en matière de formation

Le secteur connaît actuellement une inégalité de financement de deux types de formation :

- Celle des personnes qui sont en charge de l'animation directe sur le terrain (AB 33.40) : cette formation des animateurs de terrain est moitié moins bien financée par heure formateur que le second type de formation ;
- Celle des personnes qui vont « encadrer » les premières, la formation à des fonctions de responsabilité à visée gestionnaire (AB 33.10).

Sur ce plan, il faut également souligner que les animateurs bénévoles éprouvent souvent des difficultés pratiques à rentrer dans ce processus de formation pour deux raisons essentiellement :

- ils suivent ces formations sur leur temps libre (une quinzaine de jours) ;
- ils doivent payer ces sessions de leur poche (150 euros environ).

⁵ Il est précisé que ces pratiques interculturelles, lorsqu'elles existent, sont davantage une transversale présente dans les 3 dimensions (sociale, culturelle et politique).

C. La dispersion du travail d'information

Le panel a également fait le constat d'une énorme perte d'énergie en matière d'information (des jeunes et des OJ). Les résultats, ne fut-ce qu'en termes de visibilité et de diffusion du travail des OJ au sein du secteur, sont faibles. Et auprès des autres acteurs, les actions spécifiques des OJ et leurs apports potentiels restent souvent trop méconnus.

Panel 3 : Quels critères et modalités de reconnaissance comme OJ ?

Décalages vécus

Les 14 récits proposés au sein du Panel 3 déclinaient en majorité des expériences de décalage entre la réalité vécue au sein des OJ et les exigences décrétales. En témoignent une série de titres évocateurs : « des ronds dans les carrés », « de la subtile poésie des appellations », « l'abyme », « les demandes d'ET », « la vie sur le terrain »... Des récits qui confinent parfois au voyage en "absurdie" ?

« Itinéraire d'un enfant pas gâté », développant le parcours de deux frères venant d'un milieu défavorisé au sein d'un patro a ainsi permis de soulever la question de la grande difficulté, voire l'impossibilité, d'estimer l'impact de l'action d'une OJ au travers de critères formels, quantitatifs. Ce parcours n'aurait probablement pas été le même sans le patro, mais « le fait est qu'il n'y a aucun moyen de le savoir ». Une réflexion qui rejoint les récits, développés dans le Panel 1, sur le caractère impalpable, inévaluable en termes de résultats « objectifs » de l'action des OJ, ancrée dans des terrains spécifiques. C'est au niveau local que cette action s'avère in fine pertinente ou non.

Le second récit, "l'abyme", a permis d'enfoncer un peu plus ce clou, tout en changeant complètement de cadre puisque une action du service concerné est également reconnue dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle (comme formation d'animateur en matière audiovisuelle). L'OJ se trouve ici coincée entre des critères jugés trop rigides (qui sont parfois durcis comme avec la fusion des zones de Bruxelles et du Brabant wallon) et des interprétations, variables selon qu'on ait à faire à tel ou tel inspecteur ou à l'administration...

Les difficultés méthodologiques de traitement des vrais enjeux

Les questions abordées par le panel étaient les suivantes : Sur quels critères se baser pour reconnaître des OJ ? Comment les définir ? Quelles catégories

d'organisations sont les plus pertinentes pour englober toute la diversité des OJ ? Comment mettre en œuvre ces critères pour garantir le respect de l'esprit qui a présidé à leur définition et non simplement la lettre des modalités techniques déterminées ? Avec quels outils et selon quelle périodicité mettre en œuvre cette reconnaissance ? Derrière ces questions se profile en fait un enjeu plus fondamental : celui du sens des règles tant lors de leur définition que dans leur application.

L'objet du panel était technique mais demandait des débats de fond préalables pour être abordé : il s'agit de traduire pratiquement des orientations définies avant tout en termes de finalités. Or une des difficultés rencontrées par le panel réside dans le fait qu'il se trouve au carrefour de nombreuses autres interrogations sur les finalités, les publics, le mode d'évaluation et le financement, prise en charge dans d'autres forums. Il a donc été certainement celui qui était le plus dépendant du travail des autres panels.

Tous les travaux ayant été menés en parallèle, le panel n'a pas eu la possibilité de réellement s'appuyer sur le travail d'approfondissement des finalités et des démarches de participation, mais aussi des modes de financement et d'évaluation, effectué dans les autres panels. Des éléments relatifs à l'état d'avancement des travaux ont été communiqués. Mais le panel a navigué en permanence entre trois risques :

- soit partir de zéro au sein du panel en lançant des débats instruits par ailleurs ;
- soit remettre en débat les apports des autres panels instillés au fur et à mesure par l'animateur et le rapporteur ;
- soit travailler sur des débats inachevés et s'enliser dans une sorte de « marchandage » où chacun cherche à être « gentil » avec les autres : d'inclure l'ensemble des réalités des OJ actuelles au risque de diluer l'identité du secteur. C'est ce qui explique que dans un premier temps de « faux consensus » sont apparus : basés sur des formulations trop généralistes, ils ont ralenti le débat et amené des membres à demander de leur partenaires qu'ils soient plus explicites.

Le manque de temps s'est aussi posé de manière encore plus aiguë que dans d'autres panels. Ce qui a été renforcé par le processus de découverte mutuelle des réalités des différentes OJ et leur prise de connaissance par l'animateur et le rapporteur. Pour tenter de pallier à ce manque de temps et au problème de coordination avec les autres panels, les débats ont été approfondis en sous groupes de travail lors de 5^e séance, une séance commune avec le panel 4 a été organisée lors de la 6^e séance et des apports des autres panels ont été présentés en réunion par l'animateur et le rapporteur.

Ceci dit, le panel a malgré tout pu avancer en définissant certains principes à suivre pour définir les critères de reconnaissance, à défaut de les préciser. Le

panel a également pu faire le point sur certaines dérives actuelles qu'il convenait d'éviter dans le prochain texte législatif. Ces balises, ajoutées au compte-rendu des débats qui se sont tenus au sein du panel, mais également avec le panel 4 lors d'une séance commune, forment un ensemble qui peut servir d'orientation au secteur lorsqu'il reprendra la réflexion là où le panel l'a laissée.

L'évaluation de l'existant : renouer avec le sens de l'action des OJ

A. Les critères de reconnaissance

Le mode de reconnaissance actuel est jugé insatisfaisant par les panélistes parce que trop « quantitatif », « technique » et « formaliste » au regard du caractère « impalpable » de l'impact d'une OJ. Il ne permet pas de privilégier le sens du décret et se rabat trop souvent sur la forme de ses modalités. Il a été souligné que l'article 2 définissant le sens de l'action d'une OJ (les CRACS) a été « oublié » au profit de l'article 3 qui décrit la « mécanique » (notamment des modalités de participation).

B. La distinction services / mouvements

La pertinence de la distinction actuelle entre mouvements et services a été remise en question. La diversité semble interne à ces deux catégories qui se définissent peut-être plus en fonction de critères géographiques et de taille, voire des opportunités de reconnaissance, ce qui en fait des catégories « fourre-tout ». De plus, les débats autour de ces catégories comportent le risque d'entretenir un conflit permanent qui divise le secteur.

Il a été évoqué, pour certains, que les OJ politiques et philosophiques ont toute leur place dans le secteur.

Panel 4 « Financement » : Le nœud du secteur

Le cœur des préoccupations du secteur

Les récits développés dans le cadre du panel relatif au subventionnement ont comme ceux du panel « reconnaissance » un parfum de voyage aux pays de Ubu roi. C'est une des conclusions tirées de « Vol au-dessus d'un nid de coucou », l'expérience vécue qui a fait l'objet du travail d'interprétation des participants à ce panel.

Dans le cadre d'un travail de réflexion interne, une coordination a tenté de vérifier et d'analyser les notes de calcul remises aux OJ membres par l'administration. Différents constats ont pu être tirés, mais ont surtout été

posées des questions qui restaient sans réponse : « Les niveaux de subventionnement vont de 30.000€ à 107.000€, soit des écarts importants . Le calcul des tranches est simple en théorie mais les chiffres diffèrent systématiquement. Des dépenses sont admises dans certaines OJ, pas dans d'autres, etc. Aucune explication (seulement des interprétations) sur les mécanismes de redistribution du reliquat (là aussi les écarts sont importants) ». Partant de là, cette coordination a tenté de comprendre la situation mais aussi « d'aider les permanents qui s'interrogeaient quant à l'amélioration de la gestion de leur association ». Le cadre de subventionnement a été réexpliqué (savoir sur quelle année porte la subvention, qu'en est-il du résidu perçu au mois de novembre ?) aux OJ membres dont certaines pensent que « le financement est secret tellement il est complexe »... Il faut aussi dire qu' « actuellement le subventionnement des OJ est régi par trois décrets ».

Partant d'une base pratique, la note de calcul, ce récit a permis de mettre en évidence, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres panels, l'écart entre le système (ici de financement) et le monde vécu dans les OJ (ici leur gestion administrative et financière).

Questions d'argent

Les enjeux et questions de départ étaient les suivants : Quelles sont les sources de financement ? Selon quels modes les OJ sont-elles financées et selon, quelle périodicité ? A quoi sont destinées les subventions ? Comment justifier les subventions ?

Toutes ces questions de départ ont été rencontrées par les enjeux soulevés par le premier récit. Ce qui a permis au panel de rentrer plus directement dans les discussions techniques qu'impliquaient ce panel sans passer par une seconde narration.

Onze enjeux ont été identifiés :

1. Le financement du secteur dans sa globalité.

Quelle en est la hauteur ? Quelle en sera la hauteur suivant les engagements pris par le Gouvernement ? Et, plus fondamentalement, ces montants sont-ils à la hauteur des besoins réels des OJ ?

2. La simplification administrative.

3. La destination des subventions.

Soutenir les frais de siège et de fonctionnement et/ou les actions ?

4. Le développement du secteur OJ et de chacune des OJ en particulier.

Les mécanismes de financement sont-ils favorables à ce développement ?

5. L'équité de traitement entre OJ.

6. L'emploi des permanents et autres postes subventionnés.

7. Les modalités de financement actuelles

Sont-elles satisfaisantes ? Quelles cohérences existe-t-il avec les autres sources de subsides ? Quel(s) mécanisme(s) nouveau(x) serai(en)t susceptible(s) d'améliorer la situation ?

8. La capacité, tant pour les OJ que pour l'administration de pouvoir réaliser une prévision budgétaire.

9. Le passage à l'année civile

Est-ce une bonne chose ? A quelles conditions ?

10. Le polyfinancement ou les cofinancements.

Quelles sont ou pourraient être les articulations avec les autres ressources de la Communauté française ainsi que celles émanant du niveau local et/ou régional ?

11. Les dispositifs particuliers⁶

Les principales difficultés actuelles liées au financement

Face à ces différents enjeux, les discussions lancées par le récit ont permis d'établir une série de constats

A. Et si on appliquait le décret de 1980...

Le panel a souhaité tester l'applicabilité financière du décret de 1980, s'il devait être appliqué pleinement. A ce propos, le panel relève que, dans sa formulation initiale, le décret de 1980 n'est pas perçu comme complexe d'un point de vue administratif et comptable. Ce qui l'est en réalité, ce sont les "principes" ajoutés au fil des années pour ne pas répondre au prescrit initial.

La projection financière relative à l'application complète du décret de 1980 a été effectuée (sans tenir compte de l'évolution de l'index depuis lors). Elle a été mise en comparaison avec la situation financière actuelle et les projections ministérielles pour 2010.

Application complète du décret de 1980 :	11.753.315€
Situation actuelle (2006) :	7.770.000€
Projection 2010 :	10.613.000€

⁶ Assignés dans un premier temps au Panel 3, le thème des dispositifs particuliers a été pris en charge par le Panel 4 au vu de ses implications essentiellement financières.

Il en ressort que les moyens nécessaires à une application entière du décret de 1980 restent encore supérieurs à ceux promis d'ici 2010.

Par ailleurs, le panel constate que les montants fixés par le décret de 1980 n'ont pas fait l'objet d'une indexation systématique, laissant ainsi pour compte le secteur des OJ.

Enfin, le panel relève l'interaction étroite qui existe avec le décret sur l'emploi socioculturel ; il souhaite garder une cohérence entre les deux dispositifs décrétaux, tout en soulignant les difficultés de cette double référence.

B. Complication administrative

Le panel souligne la complexité du système actuel d'octroi des subventions, basé sur un calcul de dépenses admissibles. Il est en particulier très difficile d'imputer certaines dépenses dans les catégories prévues, l'administration reclassant certaines d'entre elles d'une catégorie à une autre. Il est aussi dénoncé la lourdeur du système qui implique de justifier chaque dépense sur base de photocopies des justificatifs à déposer à l'administration. Le travail est conséquent pour les OJ, mais il l'est tout autant pour l'administration dans le contrôle qu'elle exerce sur les dossiers rentrés.

Le panel constate également qu'il n'est pas pris en compte, dans les dépenses admissibles des OJ, l'utilisation de ressources extérieures (par exemple en matière de comptabilité ou de frais d'honoraires juridiques) alors qu'elles sont indispensables pour le bon fonctionnement des OJ mais ne nécessitent pas toujours la présence d'un emploi permanent .

C. Que finance-t-on ?

Actuellement on finance plutôt les frais de siège que les activités en tant que telles (par les différents mécanismes de plafonnement selon les catégories de dépenses admissibles).

D. Non-développement

Le panel constate que les mécanismes actuels de calcul de la subvention (plafonds, cliquets) ne permettent pas le développement des OJ, ni l'émergence de nouvelles OJ. Bien au contraire, il est fait état de la "chute aux enfers" dès lors qu'une baisse du volume de dépenses admissibles a été constaté.

E. Solidarité versus inéquité

Les petites OJ sont proportionnellement mieux financées que les grandes. Ce principe de solidarité qui est à l'œuvre entre les OJ n'est pas contesté mais les déséquilibres de financement entre OJ sont toutefois mis en exergue.

Ainsi, le pourcentage de subvention reçue par rapport au volume de dépenses déclarées⁷ peut aller de 31,80% pour l'OJ la plus basse à 134,93% pour l'OJ la plus haute (si l'on prend en compte les subventions reçues émanant du décret de 1980, du décret modifiant de 2004, du décret emploi (mesures principales et ancienneté) et du reliquat). Ce rapport tombe à 25,63% pour l'OJ la plus basse à 103,23% pour l'OJ la plus haute (si l'on ne prend que les subventions perçues dans le cadre du décret de 1980 et de son décret modifiant).

F. Les emplois du secteur

Le panel relève l'extrême complexité de l'articulation entre le décret sectoriel et les mesures prises dans le cadre des accords du non-marchand, en particulier le décret sur l'emploi socioculturel.

Le panel acte que le coût d'un emploi permanent en 2005 est de 26.836 € soit 21.070 sur les crédits "jeunesse" et le solde (un peu moins de 6.000€) sur les crédits issus du décret sur l'emploi. S'il y a à imaginer la prise en charge de postes de permanent supplémentaires dans le cadre du nouveau décret, il faut prendre en compte dans les estimations du budget "jeunesse" le coût total, puisque ces postes ne se retrouvent pas dans le cadastre de l'emploi socioculturel actuel.

Concernant l'attribution des emplois de détachés pédagogiques et FBIE, le panel constate de grandes divergences entre OJ, qui s'explique sans doute en partie par l'histoire du secteur et de ses négociations internes ou avec les autorités publiques. Ainsi, certaines OJ n'ont aucun poste de détaché ou FBIE. Pour d'autres, cela peut monter jusqu'à 4 détachés ou 5 FBIE. Par exemple, 27 OJ ont un détaché, 14 OJ en ont deux, 3 en ont trois et une en a quatre. Néanmoins, s'agissant des détachés pédagogiques, le panel a estimé que certaines dispositions pouvaient être prises pour améliorer leur mise à disposition. A l'heure actuelle, en effet, le panel constate que les candidatures comme détachés pédagogiques sont moins nombreuses que les postes à pourvoir. Au cours des débats, il est apparu que des raisons démographiques et de droits internes freinaient le nombre de candidatures pour un détachement pédagogique au sein d'une OJ.

G. Des modalités de financement incohérentes

Le panel constate l'incohérence des différents modes de financement dont le secteur est bénéficiaire (système à points pour l'emploi, dépenses admissibles pour le décret initial de 1980, forfait ailleurs et en particulier dans le cadre du décret modifiant de 2004, ...).

⁷ Ce volume de dépenses déclarées ne représente sans doute pas la totalité des dépenses, puisque lors de la justification, la pratique est de ne pas justifier toutes les dépenses dès lors que le plafond de la catégorie de dépenses admissibles est atteint.

H. Naviguer à vue

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de pouvoir estimer le montant du subventionnement et de connaître la part du subventionnement CF par rapport aux justificatifs rentrés (dépenses admissibles).

De plus, il est fait état de la difficulté de gestion des justificatifs pour les OJ dans le cadre d'une couverture financière partielle de la CF. En effet, comment pouvoir déterminer si telle ou telle pièce justificative est partiellement réutilisable pour un dossier de subventionnement n'émanant pas de la Communauté française. Nous rejoignons ici en partie l'enjeu 11 sur le polyfinancement.

I. Quelle périodicité de référence ?

Le panel constate ici aussi la complexité des législations en vigueur, les unes reposant sur une année culturelle, les autres sur une année civile. Cela alourdit la gestion des OJ, obligées de clôturer leur comptabilité à deux périodes différentes de l'année.

Le panel constate aussi que dans d'autres cadres, notamment en ce qui concerne les subsides de formation, il a été prévu le passage à l'année civile, pour revenir sur un système couvrant en partie deux années.

Panel 5 : Quels modes d'évaluation des OJ et quelle CCOJ ?

Comment et pourquoi évaluer ?

Les analyses du panel « évaluation » ont pris comme point de départ le développement d'un récit, « Gulliver et les Lilliputiens » qui met en scène, à travers la redéfinition radicale d'une OJ, deux enjeux, les rapports entre « activités et finalités » et « entre institution et institué ».

Suite à la rédaction d'un rapport d'activités « très formaliste » par les permanents d'une OJ, en parallèle à la formation de jeunes cadres à la gestion administrative et financière, ces jeunes demandent la réunion d'une assemblée générale pour réinterroger l'action de l'association à la lumière des finalités CRACS. « L'AG se divise en deux groupes : les plus anciens qui défendent les nombreuses activités organisées ; les plus jeunes qui veulent répondre aux questions essentielles, ne souhaitent plus ces activités mais

admettent aussi le risque de ne plus être reconnu en tant qu'OJ si le nombre d'activités et la taille de l'organisation diminuent drastiquement. La question est donc posée à l'inspecteur quant aux conséquences d'un recentrage et d'une diminution des activités », explique le narrateur. Ce dernier « conseille de bien réfléchir au fond de l'idée mais donne son aval ». L'association passe alors de 5000 membres à moins de 250, mais 250 personnes « présentes toutes les semaines ».

Le récit se conclut sur une interrogation : la réorientation de l'OJ s'est bien déroulée « mais la surprise viendra de l'inspecteur qui, après coup, s'inquiète des risques que l'association avait pris ». Quel est le rôle et la portée de l'inspection dans ce cadre, de son travail d'évaluation et des conseils qu'elle donne sur cette base ? Sur quoi se fondent les inspecteurs pour accompagner les OJ ? Sur des critères formels ou sur la dynamique portée par les jeunes d'une association ?

Qui a peur de l'évaluation ?

Outre la définition des objectifs, des compétences et de la place de la CCOJ, les enjeux de départ du panel étaient essentiellement centrés sur la question de l'évaluation. Quelle distinction opérer entre évaluation et contrôle ? Que doit-on évaluer et quels sont les critères à retenir ? Le panel avait en charge de définir les acteurs, le processus, les critères, les moyens et le rythme du travail d'évaluation dans le secteur.

Au-delà des enjeux soulevés par le récit, l'évaluation touche à de nombreuses questions qui se posent quotidiennement au secteur associatif et qu'ont soulevé les autres « bande-annonces » proposées par les panélistes : Comment définir des critères pertinents ? Comment rendre compte des aspects qualitatifs de l'action ? Comment évaluer la participation ? Comment organiser une évaluation interne participative ? Comment rapprocher la vie d'une organisation de jeunesse lorsqu'on est du côté administratif ?

Les premiers débats autour des thématiques ont soulevé ce que les participants ont eux-mêmes appelé des « craintes ». Comme partout ailleurs, l'évaluation externe est abordée avec méfiance dans les OJ en raison d'un certain nombre de risques liés au travail d'évaluation et de son impact sur l'ensemble du travail d'une association. Pourtant, l'évaluation est déjà actuellement utilisée comme outil par les OJ.

Le panel a donc décidé, pour avancer, de dévoiler ces craintes mais aussi de partir de ce qui se fait sur le terrain en matière d'évaluation, soit la pratique des OJ en matière d'auto-évaluation. Les participants devaient dès lors préparer pour la 3^{ème} séance une présentation du modèle d'évaluation

utilisé dans leur OJ ainsi qu'une mise à plat des « craintes » ressenties par rapport à l'évaluation, passages obligés pour avancer dans la discussion.

Les craintes des panélistes sont de plusieurs ordres. Elles concernent :

1) Les objectifs de l'évaluation

L'évaluation ne doit pas être une fin en soi « qu'il faudrait absolument réussir », mais « un outil » qui doit permettre de « faire le point » et « servir de guidance pour atteindre des objectifs ». Évaluation ou outil de contrôle ? À quoi servira l'évaluation ? Se dirigera-t-on vers une évaluation-sanction niant le droit à l'erreur ?

La crainte est aussi qu'une évaluation ne permette pas de garder l'équilibre entre la permanence et l'émergence, l'instituant et l'institué, deux dynamiques qui cohabitent dans l'action des OJ et ne doivent pas être hiérarchisées.

2) L'objet de l'évaluation

Les participants ont également peur d'une évaluation « qui ne tiendrait pas compte de la finalité et de la globalité des OJ » et finirait par imposer « un fonctionnement par projets ponctuels ». L'évaluation doit porter sur des objectifs généraux et moins sur la méthode et les publics (« tant l'un que l'autre changent constamment, un décret figerait tout »).

Qu'est-ce qui est objectivable et contrôlable dans les OJ ? Comment évaluer une démarche d'éducation permanente visant à faire des jeunes des CRACS ? Quels critères utiliser, quels indicateurs ?

3) Les modes d'évaluation

Quel type d'évaluation utiliser ? Participative, formative, sommative, prospective, concomitante, ex-post, ... ? Derrière cette question se profile la crainte qu'on n'impose qu'un seul type d'évaluation aux OJ, qui ne recouvre dès lors pas toute la réalité du secteur.

Le risque est également pointé d'une « discordance » entre « l'aspiration, les projets des jeunes » et des critères trop formels, d'une charge de travail administratif supplémentaire demandant énormément de temps.

À l'occasion de la « mise à plat » de ces craintes, ont également été exprimées des demandes quant à une évaluation « utile ». Qui permette de faire « le point », comme évoqué plus haut, mais aussi de « se projeter plus loin ». Par ailleurs, certains estiment important de pouvoir « rendre des comptes ». Toujours est-il que cette demande d'une évaluation « utile » et la présentation des pratiques du secteur en la matière (voir point suivant) ont permis de relancer les travaux de définition d'orientations d'un dispositif global articulant auto-évaluation et évaluation externe.

Evaluation et CCOJ : se baser sur l'existant pour l'améliorer

A. L'auto-évaluation des OJ : une pratique courante

Chaque participant au panel a présenté des modèles d'évaluation utilisés dans son OJ⁸. Ils ont ainsi démontré que l'évaluation était une pratique courante, régulièrement mise en oeuvre dans les OJ selon des modalités rigoureuses et souvent complexes. « Mieux prendre en compte les besoins et désirs des jeunes » est l'objectif le plus fréquemment cité dans ces démarches.

Si la pratique de l'évaluation n'est pas nouvelle pour les OJ, son inscription dans un décret l'est bien. Or, en écho aux réflexions du panel 3, les critères actuels de reconnaissance et donc de contrôle sont vus par les panélistes d'une part comme objectifs et très formels, et, d'autre part, comme concentrés sur les dispositifs régulant le fonctionnement des OJ et non leurs actions. Ils ne permettent donc pas d'appréhender totalement la situation du terrain et encore moins les processus mis en place par les OJ, le « qualitatif ».

B. CCOJ : pas que du négatif...

Si tous s'accordent pour dire que « certaines choses fonctionnent bien en CCOJ » et qu'il faut « les prendre en compte », deux problèmes essentiellement sont soulignés :

1) Des conflits de compétences potentiels avec le CJEF

Certains enjeux discutés en CCOJ ont en effet une portée sectorielle tandis que d'autres sont multisectoriels, ce qui pose un problème d'articulation avec le CJEF.

2) Le mode de composition de la CCOJ

Le mode de composition de la CCOJ et de représentation des OJ en son sein a également été débattu dans la controverse, sans que le panel puisse aboutir. Quelques tentatives de redéfinition, mais tout aussi insatisfaisantes ont été évoquées telles qu'une composition qui tient compte des méthodes de travail, des catégories d'OJ ou encore d'une approche thématique...

La représentation via les confédérations a fait l'objet de critiques qui ne sont pas unanimes. Cette représentation devrait être rejetée ou diminuée selon certains membres. Ce système perpétuerait la polarisation et favoriserait la paralysie de la CCOJ. D'autres auraient voulu « mieux prendre en compte le nombre de membres dans le poids des confédérations », idée qui a suscité des oppositions, le travail des OJ ne pouvant pas être évalué en fonction du nombre de membres.

⁸ A titre d'exemple, le rapport intermédiaire du Panel 5 présente schématiquement trois modèles d'évaluation mis en oeuvre par des OJ.

De plus, la présence du Service Jeunesse pose ponctuellement question, qu'il s'agisse de sa présence au sein de la CCOJ ou de ses missions de secrétariat. Des membres du panel s'interrogent sur la présence permanente de l'administration au sein de la CCOJ, lors de l'évocation de certains dossiers ou aspects de dossiers ayant trait à l'administration ou à des enjeux vus comme plus « confidentiels »⁹.

⁹ Sans que la nature de ces enjeux ait été précisée.

CHAPITRE IV : NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LES OJ : VERS UNE REDEFINITION DU SECTEUR ?

Ce chapitre reprend les orientations élaborées dans chacun des cinq panels en les répartissant en quatre rubriques pour en faciliter et en harmoniser la lecture :

- 1) Les acquis antérieurs : des confirmations de constats, de principes et de propositions ainsi que des refus réitérés ;
- 2) Les pistes : plus ou moins opérationnelles selon les panels, elles se fondent sur les consensus qui se sont dégagés parmi les participants ;
- 3) Les points de tensions, voire les divergences ;
- 4) Les débats inaboutis, les points non abordés ou simplement évoqués.

Panel 1 « Finalités » : Qu'est-ce qu'une OJ ? Quel est son sens aujourd'hui ?

Un scénario évolutionnaire

Le panel a finalement privilégié un « scénario de redéfinition du secteur sur une base inclusive » au travers de principes d'action communs qui sont spécifiés pour articuler le sens partagé par les OJ et la diversité des modalités et des pratiques.

On se situe donc dans une perspective « évolutionnaire » de stabilisation, de pérennisation et de spécification d'un secteur qui cherche manifestement à se réappropriier son « périmètre d'action ». Jusqu'à un certain point, l'objectif de spécification et de renforcement de l'identité du secteur peut entrer en collision avec l'objectif d'inclusion de l'ensemble des OJ existantes. En continuant à préciser les finalités globales travaillées dans le cadre du panel et en veillant à en garder l'esprit au travers de leur opérationnalisation (dans la définition et la mise en oeuvre des modalités de reconnaissance, de financement et d'évaluation), le secteur doit donc veiller à ne pas tomber dans le travers de la « liquéfaction à force d'assouplissement ».

Face aux différents scénarios, le panel a choisi de ne pas abandonner la notion de CRACS mais de la préciser, de l'infléchir pour « (l') agir ensemble ». Cette redéfinition des CRACS dans la continuité cherche à préserver les avantages de la formule tout en dépassant ses faiblesses. Au travers de cette redéfinition du CRACS, il s'agit de :

- Renforcer l'identité du secteur (identité interne/identité externe) ;

- Structurer de manière cohérente le secteur autour de finalités clarifiées ;
- Rendre le décret suffisamment discriminant : identifier clairement les lignes de partage entre ce qu'est et ce que n'est pas une OJ

Dans un premier temps, le panel a travaillé sur la base de la distinction de deux grandes catégories d'OJ : deux « branches maîtresses » qui rejoignent le « tronc commun » des finalités que poursuit toute OJ. Il s'agissait d'organiser autant que faire se peut la diversité interne au secteur, voire de le clarifier pour dépasser son côté « fourre-tout », en reformulant les caractéristiques des deux grandes catégories actuelles : les mouvements et les services. D'un côté, on trouvait des OJ mouvements, caractérisées par leur dimension expérientielle : elles constitueraient un espace de vie avec d'autres, de « faire », de réalisation en situation sur la longue durée. De l'autre, se seraient classées les organisations de service axées sur la production, la diffusion et l'appropriation de supports destinés aux jeunes et aux OJ.

La faiblesse de ce schéma était de réserver de fait le « PAR les jeunes », la participation au sens fort du terme « d'apprentissage démocratique de la démocratie », à la première catégorie ; alors que la seconde se recentrait sur un travail d'apports de ressources avant tout « POUR » les jeunes. C'était là priver la définition identitaire du secteur d'un élément central, celui de la participation qui fait que l'on parle d'organisations de jeunesse, et donc en définitive risquer de déforcer collectivement les OJ. Le panel a jugé préférable de courir le risque inverse qui est d'être ambitieux pour chacune des OJ avec deux dérives possibles : un nouvel accommodement avec la norme dans les OJ qui ne parviendraient pas à assurer cette participation au sens fort ; ou un évidement important du secteur qui verrait éjectées un certain nombre d'associations pourtant nécessaires à la poursuite des objectifs que se sont assignés collectivement les OJ. Certains panélistes, sans que ce point de vue ne soit partagé, estimaient de plus que ce premier schéma risquait d'opposer, encore plus fortement qu'aujourd'hui, deux catégories d'OJ. Ce qui aurait pu déboucher sur une certaine polarisation peu dynamique du secteur.

L'option retenue a donc été de privilégier un seul et unique tronc commun fort pour toutes les OJ.

7 principes éthiques et 7 axes d'action

L'action des OJ répond à un enjeu commun auquel s'articulent sept caractéristiques fondamentales. Concrètement, ce socle identitaire commun à l'ensemble des OJ, défini au travers de ces sept principes généraux, doit se décliner, de manière spécifique, dans des modalités propres à chaque OJ.

A. Un enjeu global qui concerne l'ensemble des OJ : permettre aux jeunes de participer à la construction d'un « vivre et agir ensemble »

L'action collective - citoyenne, démocratique et solidaire - se construit dans la rencontre de la diversité des identités (individuelles et collectives).

Ce qui implique de permettre au jeune de / de l'aider à :

- o être sujet (autonomie, « subjectivation », capacité créative, réflexive et critique) de son expérience (et pas seulement être individu) *versus* tout ce qui assujettit (contrôle, instrumentalise, stigmatise, marchandise),
- o être acteur des relations sociales (niveau interpersonnel) et des rapports sociaux (niveau plus sociétal) *versus* ce qui déresponsabilise et consumérise...
 - avec les autres et par rapport aux autres (être sujet et être acteur avec les autres, dans la rencontre, l'agir et le vivre ensemble (et pas contre les autres) ;
 - dans la société (et pas « hors du monde »).

- 1 : L'OJ se caractérise avant tout par son action « par, pour et avec les jeunes ». Elle constitue un « environnement », un « espace potentiel », tiers, de construction autonome d'une expérience collective et personnelle.

- Chaque OJ doit définir sa manière spécifique de rencontrer le « par », le « pour » et le « avec ».
- Le « PAR les jeunes » indique que l'OJ permet, encourage et donne des supports à la prise de responsabilité des jeunes au sein de l'OJ comme dans la vie sociale, tant au niveau individuel qu'au niveau collectif via l'existence et l'animation d'espaces de gestion collective du vivre et de l'agir ensemble (apprentissage démocratique de la démocratie).

- 2 : Par son projet éducatif, chaque OJ poursuit une visée politique, philosophique et sociétale, qui se réfère à des valeurs qui lui sont propres. Elle participe de l'éducation non-formelle en se rattachant notamment à la démarche d'Education permanente. Cette démarche s'inscrit dans un processus qui vise à l'exercice et au développement de la citoyenneté des jeunes, (c'est-à-dire à développer une attitude critique, responsable, active et solidaire). L'OJ propose un cadre pédagogique, humain et concret pour permettre et favoriser le « vivre et agir ensemble » dans ses dimensions sociales, culturelles et politiques¹⁰. L'OJ a la préoccupation constante de rendre ce cadre optimal.

- Les jeunes ne font pas « tout et n'importe quoi » : un cadre les guide à travers la mise en œuvre d'un projet.
- L'OJ n'est pas seulement occupationnelle, instrumentale, utilitaire et immanente ;

¹⁰ C'est le Panel 2 « Publics » qui a travaillé à la définition plus précise de ce que sont des démarches d'EP en OJ.

- les valeurs sont diverses, propres à chaque OJ tout en s'inscrivant et partageant une visée profondément démocratique (refus des valeurs élitaires, d'exclusion,...)

- 3 : Par son action, l'OJ déploie son projet dans la durée et dans l'espace de la Communauté française et s'inscrit dans un travail en réseau avec d'autres associations.

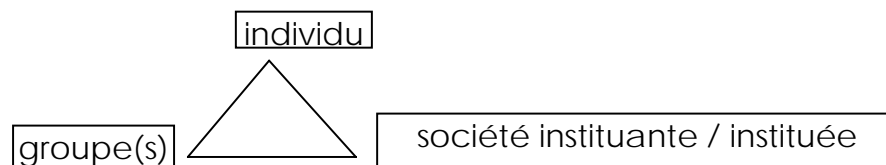
L'action d'une OJ n'est pas éphémère, uniquement locale et tournée sur elle-même. Son projet

- s'inscrit dans le long terme (même si le jeune ne suit pas de trajectoire longue en son sein),
- vise à agir au niveau de l'espace de la Communauté française Wallonie-Bruxelles (l'OJ s'adresse potentiellement à tout jeune de cet espace; une OJ ne se définit pas de manière strictement locale)
- recherche et établit des collaborations, avec les autres groupes locaux ou unités territoriales qui la constituent, avec les autres OJ, les autres acteurs du secteur jeunesse, les autres acteurs sociaux.

- 4: L'OJ poursuit une articulation permanente entre l'individu (respect du jeune tel qu'il est, partir du jeune, favoriser son expression, construction de son identité personnelle, autonomie), le groupe (s'engager avec d'autres, vivre ensemble) et le sociétal (instituant et institué)

L'OJ comme espace de dynamique de mise en relations et de RELIANCE entre :

- le pôle individuel (le jeune considéré individuellement) ;
- le pôle collectif (la participation au sein d'un groupe, les relations entre plusieurs groupes de jeunes) ;
- le pôle sociétal, dans sa dimension instituée (socialisation, apprentissage de la « vie en société ») et dans sa dimension instituante (« acteur de changement », capacité d'interpellation, action « communautaire »).



- Argumentaire : Il ne peut s'agir, pour une OJ, de développer uniquement le potentiel individuel des jeunes, ni de ne s'intéresser qu'à une forme d'engagement collectif. Les jeunes sont partie prenante à la fois dans leur destin propre, dans la participation à un ou à plusieurs groupe(s), et dans leur rapport à la société, dans ses dimensions instituante et instituée. L'action d'une OJ doit tenir compte de ces trois pôles, dont la triangulation est essentielle, et s'y inscrire dans le présent des choses plutôt que dans le futur ;

- Ce triangle doit être modulé en fonction de l'âge des jeunes. L'approche doit en être systémique et non linéaire, en évitant toute hiérarchie entre les pôles ;
- Critère de non-reconnaissance. Une OJ n'est pas un self-service de développement personnel (ses finalités ne peuvent se réduire à la dimension individuelle (confiance en soi, compétences, etc...)) ; elle n'est pas une organisation sectaire (dans laquelle le pôle individuel est nié et le pôle sociétal évacué) ; elle n'est pas non plus un appareil d'endoctrinement. C'est en articulant les 3 pôles que l'OJ vise à construire un espace de vivre ensemble

- 5 : L'OJ repose sur la participation volontaire, l'engagement des jeunes et la confiance entre les différents acteurs.

- 6 : L'OJ se définit par son ouverture et son accessibilité (notamment financière). Une OJ cherche à promouvoir l'ouverture aux autres et contribue à la construction d'une société qui se caractérise par la mixité¹¹ dans toutes ses dimensions : sociale, culturelle, de genre, intergénérationnelle, relative aux handicaps... Elle ne peut en aucun cas refuser un jeune sur la base de son origine, de ses opinions, de sa condition sociale... Chaque OJ poursuit cette finalité au travers d'actions communes de rencontre des jeunes en son sein, avec d'autres OJ et dans les contacts avec d'autres acteurs.

- Il convient d'articuler le projet référentiel de chaque OJ et une démarche d'ouverture à chacun.
- Une OJ n'est pas un club privé. Une OJ ne peut s'enfermer sur des caractéristiques exclusives et excluantes : pas de fermeture sur soi, de repli sur l'entre-soi, entre pairs, d'autarcie, de barrières pour le public le plus large possible. Mais une OJ, sans être excluante, peut prévoir des actions différenciées selon les publics : son projet pédagogique peut prévoir des modalités d'action qui permettent d'aller chercher les publics là où ils sont, et donc que des jeunes se retrouvent entre pairs sur la base de l'une ou l'autre caractéristique qu'ils auraient en commun..

- 7 : Une OJ se définit par le respect de balises qui relèvent d'une éthique démocratique.

Ces balises éthiques impliquent la reconnaissance de tous les jeunes

- dans leurs droits fondamentaux
- comme sujets de droit
- comme étant dignes d'une égale estime (une égale valeur reconnue à chacun)

Ces balises éthiques se fondent sur une approche du jeune comme potentiel à développer pour le bien commun et non comme porteur de problèmes dans la société

¹¹ Comme le précise le Panel 2, cette notion de mixité n'a pas à être imposée de manière artificielle et standardisée, voire en fonction de quotas.

Ces 7 principes constituent l'horizon de sens partagé par toutes les OJ en Communauté française Wallonie-Bruxelles. Les OJ contribuent chacune, selon un projet éducatif et des modalités propres, à la construction de l'enjeu commun : permettre aux jeunes de participer à la construction d'une action collective - un « vivre et agir ensemble » - citoyen, démocratique et solidaire, dans la rencontre de la diversité des identités (individuelles et collectives).

B. Des modes spécifiques de mise en œuvre de finalités communes

Les OJ déclinent ce socle commun au travers d'une pluralité de types d'action : des missions qui concourent toutes aux mêmes finalités.

- Cela n'empêche d'aucune manière une OJ particulière d'articuler plusieurs missions ;
- Ces types d'actions définissent des complémentarités et n'opposent donc pas les organisations ;
- La distinction « mouvement /service» n'est donc plus de mise. Certaines dimensions comme l'action ou non dans la durée avec le jeune se rattachent aux caractéristiques intrinsèques du type d'action

Chaque OJ rattache son action à un ou plusieurs des 7 axes d'action suivants :

1. assurer une animation directe des jeunes, au travers d'un espace de vie et d'action avec d'autres ;
2. contribuer à l'action collective et à la représentation de jeunes qui se regroupent sur une base spécifique (type d'expérience, d'expression culturelle, d'opinions...) ;
3. sensibiliser, éduquer et conscientiser aux enjeux de société ;
4. permettre aux jeunes de s'approprier et de décoder l'information – tant généraliste que spécialisé – leur permettant d'être sujet et acteur dans la société, et ce à travers différents outils, pluralistes et coordonnés entre eux au travers d'une structure en réseau ;
5. mettre à la disposition des jeunes des lieux de rencontre et d'hébergement (tant au niveau local qu'international) et leur assurer des moyens d'échange international ;
6. fédérer des associations relevant des politiques culturelles de jeunesse pour soutenir, accompagner et coordonner leurs activités, et/ou les représenter dans l'espace public ;
7. assurer les formations qui permettent la mise en œuvre des différentes tâches liées aux missions reprises ci-dessus.

Le panel 1 souligne l'importance que ce travail de clarification des finalités et des modalités d'action des OJ ne se limite pas à une déclaration d'intention, mais se traduise concrètement dans les catégories et les critères (d'(auto)-évaluation, de financement) d'un éventuel futur décret.

C. Le secteur OJ dans la société

Les principes communs et les axes d'action variables et combinables qui viennent d'être redéfinis sont constitutifs de l'identité de chaque OJ et du secteur des OJ en Communauté française de Belgique.

Pour être effectives, ces finalités ne peuvent être déconnectées des politiques menées, tant vis-à-vis du secteur OJ lui-même que dans les articulations avec les autres secteurs et politiques concernant les jeunes en Communauté française.

Il s'agit donc de distinguer et d'articuler différents niveaux :

- 1- Le niveau du sens et des finalités des OJ et du secteur OJ : il s'agit du travail d'auto-re-définition qui vient d'être présenté ;
- 2- Le sens et finalité d'une politique à l'égard du secteur OJ. Quels sont les finalités et les objectifs que l'action publique doit poursuivre en relation avec le secteur OJ ? Ce niveau n'est pas à confondre avec le précédent. Il n'appartient pas à l'instance politique de définir les finalités poursuivies par chaque OJ et celles-ci ne sont pas les instruments directs de l'action publique. Par contre, il est de la responsabilité propre du politique de définir le sens et les finalités de la politique à l'égard des OJ.

Sur ce point, les participants du panel 1 plaident pour une intervention publique vis-à-vis du secteur OJ fondée sur une logique de soutien, de support, d'encouragement, de confiance et de reconnaissance des OJ sans se substituer à leurs missions propres. L'action publique vis-à-vis des OJ s'effectue via plusieurs types d'instruments : (cadre décretaal, reconnaissance, octroi des subsides, centres de ressources, instances et procédures de concertation, inspection, ...). Ceux-ci doivent permettre notamment de :

- favoriser et encourager l'accessibilité des/aux OJ pour tous les jeunes ;
- favoriser et encourager la diversité des OJ, leur ouverture, et la rencontre des différents « publics » jeunes ;
- favoriser l'auto-organisation et la concertation du secteur OJ et garantir les espaces de dialogue avec les autorités publiques ;
- garantir que l'action de chaque OJ respecte bien les balises décretales et se développe dans ce cadre au travers d'une application forte et cohérente des principes qui le définissent ;
- participer à la structuration de l'information dans et sur le secteur ;

- favoriser les transversalités et complémentarités avec les autres secteurs et les autres politiques, menées aux différents niveaux et concernant les jeunes ;

Un désaccord fondamental et des points de tension persistants

A. Quelle tranche d'âge concernée ?

Le panel 1 n'a pas pu s'accorder sur l'introduction d'une référence à la tranche d'âge prioritairement visée par le secteur. Qu'est-ce que les OJ entendent par la catégorie « jeunes » ? La question du rapport entre finalités et la tranche ou les tranches d'âge des jeunes auxquelles s'adressent les OJ n'a donc pas été vidée.

Différentes positions restent en tension. 5-30 ans (la tranche d'âge proposée par le Panel 2) paraît trop large aux uns : une telle définition de l'âge du public cible ne voudrait plus rien dire et permettrait n'importe quoi. Certains voudraient dès lors la resserrer sur une tranche d'âge prioritaire (non exclusive) de 12-26 ans (comme dans les MJ ce qui favoriserait la transversalité). D'autres proposent de garder une tranche d'âge large mais de la décliner en tranches spécifiques en fonction des différents moyens d'action qui permettent de mettre les finalités globales du secteur en œuvre. Certains estiment enfin qu'il faut rester le plus large possible dans le cadre des finalités et s'en tenir au moins de 30 ans (certaines OJ travaillant aussi avec les 0-5 ans) : préciser plus avant un public prioritaire reviendrait à une ingérence dans le projet de l'OJ et à une confusion avec la définition de critères d'âges (de reconnaissance et de financement)¹².

B. Des référentiels identitaires ?

Un consensus s'est dégagé autour de l'ouverture et de la rencontre entre publics différents, dans la foulée des travaux des panels 1 et 2. Mais au-delà, il subsiste sur ce plan des débats au sein du panel ainsi qu'au sein de l'équipe de recherche . Elles se sont exprimées autour de la question de la définition d'une OJ par rapport à un genre ou à « une identité intangible » (comme l'origine nationale).

Certains ont estimé que ce genre de définition institutionnelle d'une OJ sur une telle base est à proscrire parce que nécessairement trop enfermante. C'est notamment le principe d'une séparation des genres qui a été en débat. D'une part, les panélistes affirment l'importance de tendre vers la mixité ; d'autre part, pédagogiquement et éducativement, le regroupement par genre peut correspondre à une modalité spécifique, pertinente à certaines étapes du développement de l'enfant et de

¹² Après avoir poursuivi ce débat au cours de la matinée du 8 novembre, les panélistes s'accordent sur la première option, à savoir de définir une tranche d'âge globale de 5-30 ans, permettant à chacune de s'y retrouver.

l'adolescent et souhaitée par les jeunes eux-mêmes. Les panélistes n'excluent pas du tout la possibilité d'activités qui regrouperaient les jeunes en fonction du genre : ils différencient ainsi une identité institutionnelle d'une modalité d'organisation pédagogique concrète. De même, ils soulignent les dangers de ghettoïsation dans les faits (et notamment sur la base de l'expérience de certaines MJ) d'une OJ qui se définirait sur la base d'une identité fermée, ayant pour effet d'exclure la participation d'une partie des jeunes, même si sur papier les principes de définition d'une OJ sont respectés.

D'autres ont avancé que chaque OJ a la liberté de fonder ses valeurs sur la référence qu'elle choisit du moment qu'elle réponde bien à l'ensemble des sept principes définis et particulièrement celui de l'ouverture à tout jeune. S'y opposer reviendrait à confondre le référentiel d'une OJ et le principe d'ouverture. Des OJ sont actuellement définies sur une base identitaire mais pratiquent l'ouverture et la rencontre. Fermer a priori la porte du secteur à toute une dynamique identitaire, au travers de laquelle se mobilise une partie de la jeunesse d'origine immigrée, serait confirmer « l'abandon »¹³ de pans entiers de la jeunesse qui ne se retrouvent pas aujourd'hui dans certains secteurs institués et confinés dans des politiques de soutien sport, d'aide sociale, d'aide à la jeunesse, voire de gestion sécuritaire du danger que cette jeunesse représenterait a priori¹⁴.

C. La transversalité des politiques de jeunesse : un débat à relancer

Les points qui ont été débattus dans le panel restent encore à approfondir. Comme exemple de point que le panel n'a pas suffisamment défriché, on ne soulèvera ici que la question d'une politique transversale à l'ensemble des secteurs « jeunesse », un débat qui par définition ne peut être qu'esquissé au sein d'un secteur particulier.

Que peut apporter le secteur des OJ à la définition du sens et les finalités d'une « politique jeunesse », appréhendée de manière transversale aux différents secteurs J. (OJ, AAJ, MJ, CJ, Enseignement) et en lien avec les autres politiques (ville, justice, formation, emploi, santé, redistribution...)?

Sur ce plan, les participants au panel 1 estiment qu'il est important de débattre d'un scénario plus fort de redéfinition des frontières qui séparent actuellement, et souvent de manière artificielle, les différents secteurs Jeunesse. Ils plaident également pour un scénario de redéfinition du secteur

¹³ Altai Manço

¹⁴ Ayant prolongé, sans le clôturer ce débat au cours de la matinée du 8 novembre, le panel insiste sur l'importance de poursuivre ce débat, en y associant d'autres acteurs que les seules OJ et en soulignant les choix et responsabilités politiques qu'il implique.

OJ en vue d'assurer la transversalité et la complémentarité avec les autres secteurs Jeunesse et la politique de la jeunesse, voire jeunesse et enfance.

Ce débat devrait avant tout porter sur la réarticulation des actions locales et communautaires dans un décret sur les politiques culturelles de jeunesse commun aux Centres de jeunes et aux OJ.

Il s'agit là d'une modalité possible de mise en œuvre d'un scénario 3 de redéfinition du cadre même dans lequel évolue le secteur. Cette redéfinition du cadre pourrait permettre de renforcer la place des OJ dans les politiques de jeunesse en contrant sa progressive marginalisation par des politiques sociales, voire sécuritaires. En se rapprochant notamment des Maisons de jeunes – dont les fédérations sont reconnues comme OJ -, on redonnerait, par contagion culturelle, une place plus centrale à l'action « par, pour et avec » les jeunes, qui se trouve au cœur de l'identité des OJ et pourrait connaître une diffusion plus large par effet de « contagion culturelle ».

Panel 2 : Démarche d'Education permanente, publics, dispositifs d'information et de formation : les choix du secteur

Une réaffirmations et deux balises

A. Les CRACS confirmés

Comme dans d'autres groupes, un point d'accord a été dégagé très rapidement par les participants du panel 2 : la finalité qui consiste à viser à faire des jeunes des « CRACS » n'est pas invalidée. Au contraire, elle constitue une « unité de sens » qui doit sous-tendre les pratiques des OJ. Mais l'objectif du panel était d'approfondir cette visée générale en précisant quelles sont les caractéristiques de ces démarches.

B. L'Education permanente et la mixité : les balises

Une partie des consensus qui ont pu s'établir au sein du panel a été formulée en termes de balises. Avant des considérations en « plein » (voir pages suivantes), ces balises permettent dans un premier temps de déterminer ce que n'est pas la démarche d'Education permanente dans les OJ et ce qu'il ne faut pas entendre derrière le terme de « mixité ». Les OJ ont voulu les souligner pour mettre en avant un certain nombre de refus qui

s'appuient sur des valeurs partagées qui se déclinent spécifiquement dans chaque association.

Ce que n'est pas une démarche d'Education permanente

- Les pratiques d'Education permanente engendrent un positionnement critique (une « posture de rupture ») chez l'acteur OJ qui ne s'inscrit donc pas dans une démarche d'intégration au sens « d'adaptation sociale »¹⁵.
- Les démarches/actions/activités proposées par les OJ ne peuvent se rattacher à un projet ponctuel et a fortiori occupationnel: ce projet s'inscrit nécessairement dans le temps et se concrétise par un processus ou une vision de long terme.
- Les OJ ne sont pas de « simples » organisations de loisirs: l'inscription de leur démarche dans un processus d'Education permanente les distinguent d'une offre de « consommation » de loisirs.
- Le processus éducatif en OJ ne relève pas de l'éducation formelle. Ce processus ne peut se ramener à une seule « voie royale », standardisable dans des instruments « techniques », qu'il suffirait d'appliquer: il varie selon les publics, selon les lieux, selon les valeurs des OJ... Il n'est pas linéaire: les différentes étapes possibles dans la construction de la démarche ne se succèdent pas selon un cheminement standardisé. Enfin, ce processus n'est ni binaire (uniquement « ascendant ou descendant » par exemple), ni instrumental (il ne se contente pas de viser à l'efficacité de la mise en oeuvre des moyens qu'elle utilise, mais se réfère avant tout aux valeurs de l'OJ).

Ce qu'il ne faut pas entendre par « mixité des publics »

- La mixité n'est pas unidimensionnelle.
- Elle ne doit pas être imposée de manière artificielle et standardisée, voire en fonction de quotas.
- Elle ne doit pas être rendue obligatoire pour tous les publics au même moment.
- Elle ne se limite pas à une diversité « de fait », mais procède d'une « intention ».

¹⁵ Notons d'ailleurs que les 2 postures – intégrative et critique - ne sont pas incompatibles mais par contre une démarche et des actions ne favorisant que la posture intégrative ne relèveraient pas d'une logique EP qui doit impérativement comporter cette dimension critique.

Education Permanente, publics, formation et information : les pistes d'actions

A. Des pratiques resserrées autour de l'éducation permanente

Le panel a accepté de resserrer le décret autour de la démarche d'Education permanente, comme étant l'objectif central de l'action en OJ.

- Cela ne signifie pas que toutes les pratiques d'éducation non-formelle¹⁶ en OJ rencontrent pleinement et à tout moment les exigences d'une démarche d'Education permanente, mais elles visent toutes à s'inscrire dans cette logique.
- La participation dans les OJ se rédéfini donc sur cette base : sont « participatives », au sens fort du terme, les pratiques qui s'inscrivent dans cette démarche d'Education permanente¹⁷. C'est le cœur du « PAR » les jeunes.

A1. La visée de la démarche d'Education permanente

Une série de consensus sur ce qu'est une démarche d'Education permanente ont été dégagés.

La démarche des OJ en termes d'Education permanente est un processus évolutif qui tend à faire des citoyens, c'est-à-dire à développer une attitude critique, responsable, active et solidaire qui vise à donner du pouvoir aux jeunes : un pouvoir sur soi, sur son contexte proche et sur le projet de société dans lequel ce contexte s'inscrit plus globalement.

Cette démarche aboutit in fine à des réflexions en termes de « prise sur le changement » et donc à des « effets sur la société » : elle peut être conceptualisée comme étant « un intéressement critique à ce qui se passe

¹⁶ Pour préciser ce qui est entendu par éducation non-formelle, on peut se référer à la dernière publication de la COJ sur « l'engagement des jeunes en Europe » : « l'éducation non formelle est un processus réalisé en-dehors de l'institution scolaire mais empreint d'une intentionnalité éducative clairement annoncée qui place le bénéficiaire au centre du processus éducatif (producteur de savoirs au départ de son expérience et de celle des autres ». A la différence de l'école qui s'inscrit davantage dans une transmission de savoirs, l'éducation non-formelle, et à tout le moins l'éducation permanente, s'inscrit davantage dans un objectif de changement et d'émancipation ; dispositif évitant les effets de reproduction des inégalités souvent constatés au sein des systèmes scolaires.

¹⁷ « Participation » reste un terme qui ne fait pas consensus dans le groupe, une minorité le jugeant trop flou , tandis que la majorité des panélistes l'utilisent pour différencier les pratiques en OJ des activités – relevant plus de la consommation de loisirs - que l'on peut retrouver dans d'autres lieux. Cette notion fait référence au « PAR » les jeunes. Le Panel n'a pas cherché à trancher entre des termes pour en imposer l'un ou l'autre mais bien à préciser leur portée. Pour ce faire, on peut par exemple se rapporter à la définition que donne le Guide de référence de l'Organisation mondiale du mouvement scout : « la participation des jeunes est un processus destiné à permettre que les jeunes soient partie prenante dans les décisions qui affectent leurs vies. Elle ouvre aux jeunes des possibilités d'engagement volontaire pour contribuer aux décisions et aux changements en cours dans leur communauté. » (page 3). Cette définition rejoint nos réflexions en termes de démarche permettant de construire avec les jeunes du pouvoir d'action sur leur environnement.

dans la société », qui peut aller explicitement jusqu'à une réflexion sur un changement des règles de droit qui la régissent.

A. 2. Les caractéristiques du processus d'EP

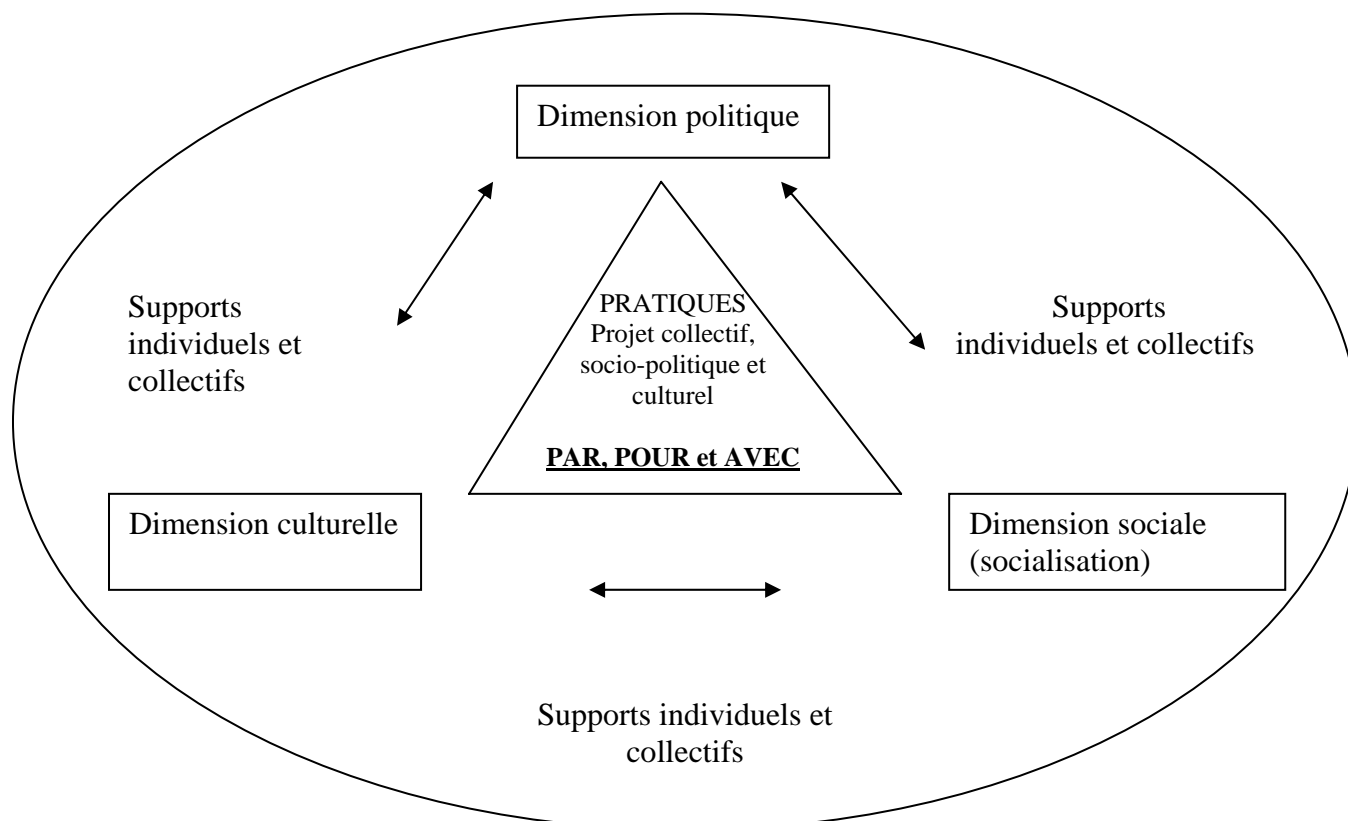
Cette démarche se construit au travers de différentes étapes qui ont à s'articuler dans un mouvement dialectique d'éducation, sur la base des valeurs de l'OJ et d'une intention pédagogique¹⁸. Ces valeurs et cette intention forment un CADRE dans lequel l'OJ permet au jeune de faire l'apprentissage de la prise de parole citoyenne au travers de modes d'expression, de pratiques de socialisation et/ou de l'engagement « politique ».

- Ces valeurs sont évolutives mais, sans cesse, à rappeler et mettre en débat dans le groupe (c'est particulièrement cela qui différencie la pratique des OJ de loisirs actifs même intelligents) .
- Les rôles de l'animateur et de la structure communautaire (qui incarnent le cadre de valeurs et pédagogique) sont essentiels à cet égard : on ne peut laisser un groupe à lui-même, « évoluer n'importe comment ».
- Ces rôles sont centraux dans l'organisation d'« un temps de recul, une prise de conscience du processus par le groupe » qui constitue « la marque de l'Education permanente ». Il s'agit d'entamer tout un processus de « déconstruction/reconstruction des enjeux » auxquels les jeunes se trouvent confrontés.
- Les OJ poursuivent in fine une finalité de citoyenneté qui passe par une « démarche critique de décentrement de positions individuelles pour aller vers un point de vue collectif ». La démarche doit impérativement comprendre une dimension collective et critique.
- Ce rôle « s'arrête à un moment donné » pour laisser le jeune libre de ses choix dans le cadre défini.
- L'OJ « va chercher les différents publics là où ils sont pour les emmener là où ils veulent aller et jusqu'où il est possible d'aller », sans obligation de résultat (atteindre l'étape finale) mais bien de moyens.

¹⁸ Cette notion « d'intention pédagogique » ne doit pas être interprétée comme une démarche pédagogique de type scolaire (ou plus généralement d'éducation formelle) relevant davantage d'une posture intégrative : toute la démarche de « l'éducation non formelle » relève davantage d'une posture critique. Le cadre pédagogique dont il est question ici relève des outils utilisés par les OJ pour concrétiser leur démarche d'éducation permanente, ancrée dans les valeurs qui leur sont propres. (cfr les réflexions en ce sens dans le Panel1).

A.3. Les trois registres d'application de la démarche EP en OJ

Les trois domaines d'actions privilégiés¹⁹ dans les OJ – et évoqués plus haut – peuvent être représentés de la manière schématique suivante :



- **Dimension sociale** : Dans les expériences d'éducation à la citoyenneté à travers l'apprentissage de la vie collective – longuement évoquées dans le panel -, sont prises en charge des enjeux tels que : les règles de vie à se donner, le choix des activités et des projets et la discussion des objectifs qui les sous-tendent, la gestion des conflits, le va et vient avec ce que les jeunes vivent. Ces questions, débats et décisions conduisent à des effets directs en termes « d'apprentissage d'attitudes de responsabilités dans un groupe, d'accès à la négociation avec les autres et à la construction d'une décision collective »²⁰. Pour ce faire, l'action doit être notamment jalonnée

¹⁹ Ils sont centraux car ce sont les terrains de prédilection de l'EP, mais cela n'empêche pas une OJ de développer également des pratiques dans d'autres domaines pour autant que la démarche d'EP y soit bien l'objectif

²⁰ Cfr le projet de Circulaire ministérielle « Politique de soutien aux jeunes en CFWB » du 8 juin 2006.

de moments de structuration, de « réflexion méta » sur le vécu des enfants au sein du groupe et dans les activités (ces moments de réflexion sont par exemple les « conseils réguliers » organisés par les mouvements « foulards »). Mais cette expérimentation du « vivre ensemble » n'engendre des effets (parfois sur le long terme) en termes de citoyenneté et d'engagement que si l'OJ vise à établir des liens²¹ entre le vécu interne de ce qui se passe dans le groupe (en termes de violence, de prise de pouvoir, d'apprentissage de la vie en commun) et ce qui se passe dans la société, dans l'environnement du jeune au niveau local.

- **Dimension culturelle**: Le panel a tenu à souligner que l'objectif de ces pratiques culturelles n'est pas in fine « purement artistique », esthétique ou « ludique » : elles constituent des vecteurs d'un décodage critique de la société qui doit lui-même être organisé en tant que tel.

- **Dimension politique**: Elle doit se concrétiser au travers de différents modes de participation citoyenne, le jeune se situe dans son environnement « politique » local, régional et international.

Complémentairement à ces trois dimensions « idéal-typiques »²², les OJ apportent aux jeunes et aux OJ des ressources, nécessaires à la mise en oeuvre d'actions relevant des trois dimensions. Elles devraient être construites avec les jeunes, collectivement et individuellement, mais toujours dans l'optique de participer d'une démarche globale d'Education permanente. Les modalités d'appropriation et de construction de ces ressources doivent être approfondies par les OJ pour déterminer la façon dont elles s'inscrivent dans la démarche d'Education permanente.

Sur ce plan, le panel a évoqué plus particulièrement les démarches individuelles mises en oeuvre dans certaines OJ (essentiellement issues de l'actuelle catégorie des "services"). Des pratiques collectives se retrouvent également dans ces OJ, comme par exemple des groupes tests en matière d'information ou des moments collectifs d'échange dans une OJ promouvant le volontariat notamment dans des maisons de repos. L'ensemble des moyens d'action - individuels et collectifs - de ces OJ ont à s'inscrire dans une logique de participation des jeunes. Le panel a tenu également à préciser que la dimension collective d'une OJ ne se juge pas seulement à l'aune de ses méthodes : des OJ sont également « collectives » par leur « objet en soi » (service à des collectivités, services d'intérêt général), même si les moyens utilisés ne sont pas en permanence « collectifs ».

²¹ Les panélistes ont tenu à souligner que c'est dans ce lien que réside le travail d'analyse critique inhérent à toute activité d'OJ.

²² Elles ne se retrouvent pas aussi clairement distinctes dans la réalité des pratiques des OJ : le tableau a ici été schématisé pour les besoins de la présentation.

Pour guider la réflexion à poursuivre sur ce plan, le panel a insisté sur deux points auxquels être attentif et qui viennent renforcer les balises évoquées plus haut :

1) **Ces trois registres d'action, tout comme la construction de supports individuels et collectifs**, ne sont pas à mettre en oeuvre pour eux-même. A moins de dériver, par exemple, vers :

- la socialisation renforçant le quant à soi, tournée uniquement vers la satisfaction de se retrouver entre pairs dans des loisirs plus ou moins actifs ;
- vers « l'art pour l'art » ou l'animation socio-culturelle occupationnelle ;
- vers une action militante qui ne vise que la poursuite efficace de ses objectifs, des résultats qu'elle entend engranger, du développement d'une organisation.

Ce sont bien des moyens au service de la participation des jeunes à une démarche d'Education permanente.

2) **La mise en œuvre d'activités dans ces différents registres passent souvent par différentes étapes, différents moments qui ne constituent pas en eux-mêmes l'objectif à atteindre**. Si les résultats ne peuvent être garantis dans l'éducation non formelle à la citoyenneté, les objectifs finaux doivent en permanence sous-tendre l'action.

B. Les publics

B1. La tranche d'âge à laquelle s'adressent les OJ

Le panel a dégagé un consensus pour maintenir l'ouverture maximale de la tranche d'âge à laquelle les OJ s'adressent « prioritairement » (les moins de 30 ans). Notons qu'au cours de la séance commune avec le Panel 1, certains participants ont demandé de resserrer la tranche d'âge à laquelle les OJ s'adressent prioritairement sur les normes européennes qui sont aussi celles de secteurs connexes. Cette question fait l'objet d'un disensus au sein du panel1.

Le panel 2 a cependant précisé cette tranche d'âge vers le bas .

- **vers le bas : 5 ans**
- Il s'agit de marquer le fait que les politiques culturelles de jeunesse prennent bien en compte les enfants : ce n'est pas à partir de l'adolescence que l'on commence à apprendre à devenir citoyen ;
- 5 ans semble à cet égard constituer un seuil à partir duquel un travail critique devient possible ;
- Toutefois, certains participants ont tenu à souligner que le travail avec des tout-petits n'en n'est pas pour autant interdit, même s'il ne s'agit pas du « core business » des OJ.

- **vers le haut : 30 ans**

Face à la proposition de s'aligner sur la limite de 26 ans qui sert de référence ailleurs (Maisons de jeunes, Europe), la tendance dominante dans le panel a été de garder une limite d'âge fixée à 30 ans au nom de l'allongement de la vie active.

B2. La mixité

Les participants du panel 2 se sont accordés pour dire que le décret doit être plus discriminant et imposer que des démarches et actions spécifiques soient mises en place par l'OJ pour **favoriser la rencontre de publics différents**.

Il s'agit **d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultats** : l'OJ doit tout mettre en œuvre pour multiplier les rencontres et tendre, à travers l'action commune de publics différents, vers une mixité définie dans toutes ses dimensions : sociale, culturelle, de genres, d'origine géographique, d'origine nationale, relative aux handicaps... et/ou intergénérationnelle. Cette rencontre des publics doit procéder d'une « intention » qui se traduit dans les moyens mis en œuvre et dont l'OJ « rendra compte ».

Cette rencontre tendant vers la mixité n'empêche pas une OJ de prévoir des actions différenciées selon les publics : son projet pédagogique peut déterminer des modalités d'action qui permettent d'aller chercher les publics là où ils sont, et donc que des jeunes se retrouvent entre pairs sur la base de l'une ou l'autre caractéristique qu'ils auraient en commun.

C. La formation

Pour rencontrer les exigences d'Education permanente (« construire une démarche avec les jeunes, être porteurs de valeurs, apporter leur propre réflexion, les faire progresser »), un animateur, qui est souvent jeune lui-même, doit pouvoir bénéficier d'une formation. L'enjeu de la formation doit se voir consacrer un « texte fort » (et non une simple circulaire comme actuellement).

La formation des animateurs et des cadres peut devenir obligatoire à condition de rencontrer les conditions suivantes :

C.1. Donner les moyens suffisants à la formation des animateurs

Il y a consensus pour mettre fin à la discrimination dans le financement des deux types de formation reconnues dans le secteur des OJ (voir les constats faits plus haut).

C. 2. Baliser les contenus et les méthodologies des formations

Les formations en OJ doivent se baser sur un socle commun de finalités, formulées sur la démarche d'Education permanente décrite plus haut (viser à faire des citoyens, à développer une attitude critique, à donner du pouvoir aux jeunes sur leur environnement dans un cadre pédagogique, etc.).

- Ce socle doit rester assez large et souple pour que l'OJ puisse l'adapter à son public et à son contexte.
- Ce socle commun n'est pas défini en termes de « socles de compétences », mais des « cahiers des charges » peuvent être déterminés pour les métiers clairement identifiés.
- Le modus operandi (les modalités de mise en œuvre de la formation) doit être de la responsabilité des OJ : il doit rester pratiquement gérable pour permettre à des animateurs bénévoles de rentrer dans ce processus de formation.
- Une ensemble de pratiques que l'on souhaite favoriser (compagnonnages, coaching, formation par l'action, formation en résidentiel...) devraient être définies.
- Le processus de formation offert en OJ doit dépasser les boîtes à outils (fonction instrumentale) et s'adresser à la personne dans sa globalité en prenant en compte son contexte.
- L'OJ doit pouvoir justifier sa logique de formation et ses choix en la matière au regard de ses valeurs et de la démarche d'Education permanente.

L'action du secteur en matière de formation doit veiller à participer à la dynamique actuelle de reconnaissance de l'éducation non-formelle au niveau européen, notamment pour veiller à ce qu'elle rencontre les finalités d'Education permanente du secteur et évite de se voir instrumentalisée par des objectifs de formation formelle et/ou professionnelle.

D. L'information

Le consensus atteint au sein du panel s'articule en deux volets :

D.1. sur la production d'outils d'infos

La production d'infos doit rencontrer les besoins des jeunes²³ et des OJ, ainsi que des conditions éthiques afin de « permettre aux jeunes de s'approprier l'info en conscience et faire des choix qui lui permettront d'aller là où il veut » en connaissance de cause.

²³ Il est précisé qu'il s'agit de s'adresser à tous les jeunes, ce qui n'empêche aucunement d'accorder une attention particulière ou une action spécifique envers des publics fragilisés.

L'info doit donc se baser sur le principe de **pluralisme** : pluralisme des données, des pratiques, et des structures.

Différents acteurs ont été identifiés et sont destinés à former une structure, un dispositif, en « **réseau** » pour « éviter l'actuelle déperdition d'énergie » en matière d'info, responsabiliser chacun ainsi que visibiliser l'action du secteur tant en interne qu'en externe.

Ces différents acteurs sont :

- **Le service public.** Structure neutre, permanente et transversale, il doit être à la manœuvre du dispositif d'information en CFWB. Toutefois, l'administration ne dirige pas cette structure en réseau, ni ne conçoit seule sa forme et son contenu. La politique d'information que la CFWB entend mener au travers de cette structure en réseau doit en effet obligatoirement intégrer un processus de concertation avec les représentants des OJ (par le biais de la CCOJ). Sur cette base, l'administration garantit que les différents acteurs de cette structure organisent leurs rapports, et doit endosser une fonction de pilote, pour que les missions suivantes soient assurées :
 1. Organiser le recueil des données sur les jeunes et les OJ ainsi que déterminer les besoins des jeunes en termes d'info en concertation avec les OJ (par l'intermédiaire de la CCOJ) et avec l'ensemble des instances concernées.
 2. Faire connaître les OJ et ce qu'elles font en interne mais aussi vers l'extérieur (et notamment les secteurs en demande d'info sur les OJ).
 3. Diffuser des infos produites par les OJ et par l'administration.
 4. Organiser des transversalités entre les OJ spécialisées dans l'info et des collaborations avec les autres OJ.
 5. Assurer la capitalisation et la conservation de traces de l'action du secteur et des OJ.
- **Les OJ spécialisées** (qui ont pour mission principale l'info -que cette info soit spécialisée ou généraliste-). Ce sont des structures nécessairement pluralistes. Elles ont un rôle de production et de décodage de l'info.
- **Les OJ et leurs confédérations.** Elles valorisent leur action, produisent des outils d'info qui leur sont spécifiques ; accompagnent les jeunes dans le décodage de l'info et doivent au minimum « se prêter au jeu de la confrontation ».
- **La CCOJ.** Cette instance structure une parole collective sectorielle.

D.2. sur l'accompagnement face à l'info

Un principe doit guider en permanence l'action des OJ en matière d'info : l'essentiel n'est pas de posséder des infos et des outils; mais d'aider à ce

que les jeunes se les approprient²⁴. Ces outils doivent leur permettre de décoder leur environnement et la société qui les entoure.

Un désaccord sur la participation au sein des structures

Dans le cadre de ses réflexions sur les démarches de participation, le panel a également abordé la participation dans les organes de gestion d'une OJ.

Sur ce plan, il n'y a pas eu de consensus sur le maintien de la règle des 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion. Cette règle apparaît

- « impérative mais insuffisante » à certains ;
- « exclusive », « procédurière », un simple « jeu de dupes » pour d'autres. Selon ces derniers, cette règle serait inappropriée à la diversité du secteur (certains proposant de réduire la proportion à 1/2 de moins de 35 ans).

Quoi qu'il en soit (la question est prise en charge par le Panel3 qui bute sur les mêmes divergences), il semble clair que ce critère est insuffisant et trop formel.

Cette proportion ne constitue qu'une modalité possible pour garantir la réelle participation des jeunes dans les instances et non un objectif en soi. Sur le fond, la gestion des asbl par les jeunes eux-mêmes rencontre de réelles difficultés. Différentes questions se posent au quotidien :

- Comment imaginer que des jeunes puissent s'investir si les adultes de + de 35 ans occupent les places ?
- Comment des jeunes peuvent-ils maîtriser les compétences nécessaires à la gestion complexe d'une association ?

A cet égard, le panel a malgré tout pu dégager une nouvelle modalité qui fait consensus en son sein : les OJ devraient être tenues de « pouvoir faire état de la manière dont elles associent les jeunes » (obligation de moyen, et non de résultat ou de procédure formelle), ce qui permettrait de dépasser le caractère formel du critère des 2/3. Des initiatives concrètes existent au sein des OJ. Il s'agit de les recenser.

Des débats inaboutis : groupes émergents , OJ politiques et syndicales

A. Les groupes « émergents »

Quelle place donner à la démarche de jeunes non organisés au sein d'une OJ mais qui souhaitent s'engager via un collectif pour réaliser une action au niveau local ou au niveau international ? Ou qui souhaitent expérimenter de

²⁴ L'appropriation est ici entendue comme la capacité du jeune de faire sienne l'information, à savoir pouvoir l'utiliser et/ou la critiquer et/ou la transmettre.

nouvelles formes d'expression et d'engagement des jeunes, sur des projets précis, de manière ponctuelle... ?

La majorité des panélistes a tenu à rappeler deux éléments à cet égard :

1. actuellement, ne peuvent être reconnus comme OJ que les groupes qui se donnent une organisation et donc une structure.
2. une des caractéristiques des OJ est de déployer une action de dimension communautaire.

Cette tendance dominante souligne que ces deux points n'empêchent en rien qu'il puisse y avoir une volonté politique de soutenir ceux qui ne veulent pas se structurer mais, selon elle, ce soutien doit être distinct du décret OJ. Mais, le panel est d'accord pour soutenir les initiatives de jeunes qui aimeraient rejoindre le décret et particulièrement pour intégrer les publics exclus qui voudraient s'organiser.

Cet enjeu n'a pu être approfondi au sein du Panel. Mais il faut ici noter qu'un membre a avancé une modalité nouvelle de reconnaissance et de subvention des initiatives jeunes dans le cadre OJ, pour une durée déterminée, sur la base de la notion de « **territoire thématique** ». A travers les circuits d'info immatériels, il existe aujourd'hui un potentiel de structuration d'action collective de thématiques à des niveaux transterritoriaux. Par exemple : 80 jeunes mobilisés par la question du racisme ou des inégalités se mettent en réseau en CFWB ; et ont l'intention de créer une OJ ou une action de jeunesse structurée pendant 2 – 3 ans. « Aujourd'hui il est quasiment impossible de les reconnaître sauf dans un dispositif extraordinaire de nature très politique ».

B. Les OJ politiques et syndicales

Un premier débat s'est noué sur ces OJ à l'occasion de précisions apportées sur le pluralisme des pratiques d'information. Ce principe se comprend non pas comme l'absolue nécessité de présenter tous les points de vue, mais bien d'accepter de se prêter au jeu de la confrontation, et même de l'organiser soi-même. Cette exigence de confrontation, qui relève de la démarche nécessairement critique de l'EP, permet d'intégrer la réflexion critique dans le travail même de militantisme.

Plus globalement, des problèmes potentiels d'indépendance vis-à-vis d'un parti ou d'un syndicat, et d'instrumentalisation de l'OJ au service des intérêts de ces organisations, ont été évoqués comme des risques. Mais il a été précisé que distinguer les OJ politiques et syndicales des autres voudrait dire que ces dernières sont neutres, ce qui n'est pas le cas puisque les OJ s'appuient sur des valeurs et développent donc une volonté politique par rapport à la société.

Panel 3 : Un balisage du débat sur la reconnaissance à approfondir

Les critères de reconnaissance

A. Principes généraux

Privilégier le sens du décret : une convergence de fond forte qui s'est manifestée dès l'interprétation du premier récit et s'est renforcée au fil des débats.

Le panel s'est prononcé pour la prise en compte, dans le futur décret :

> de « critères qualitatifs » se rapportant à « ce qui se fait sur le terrain » : les pratiques locales, quotidiennes, « reflétant plus ou moins le projet pédagogique de l'OJ »

> qui doivent se fonder sur la finalité « CRACS » , c'est-à-dire le travail de citoyenneté qui constitue le cœur de l'action d'une OJ sur le terrain.

Sur cette base, le débat s'est approfondi essentiellement autour de trois critères de reconnaissance.

Concrètement, trois questions ont été posées pour chacun d'eux :

- Cet élément doit-il constituer un critère ?
- Si oui, constitue-t-il un critère général ou spécifique? (doit-il être appliqué à toutes les OJ ou à certaines catégories ?)
- Comment doit-il s'appliquer ? Selon quelles modalités ?

B. Participation

Les panélistes estiment tous que la participation doit être par principe (en fonction du sens même de l'action d'une OJ, de ses finalités) un critère, pour toutes les OJ. Le « PAR les jeunes » constitue en effet une caractéristique identitaire distinctive de l'action des OJ.

Deux questions ont retenu l'attention du panel : la participation « institutionnelle » des jeunes aux organes de gestion et la participation des publics à la définition et à la construction des projets ainsi que dans l'action quotidienne de l'OJ.

B.1. La participation « institutionnelle »

B.1.1. Un consensus et deux positions

Le décret actuel précise en son article 3 que toute OJ doit « assurer la participation active des usagers à la conception, la préparation et la gestion des programmes en assurant notamment la présence d'au moins 2/3 de jeunes de moins de 35 ans dans chacun des organes directeurs ».

La présence de 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion exigée par le décret actuel est analysée par les panélistes comme étant un critère formel et donc insuffisant (le décret actuel dit d'ailleurs « notamment » tout en ne se prononçant que sur cela).

Mais le consensus s'arrête là : certains participants estiment que cette règle des 2/3 doit être conservée ; tandis que d'autres plaident pour son assouplissement.

Quel est son sens ? Il s'agit d'élaborer des mécanismes évitant la confiscation du pouvoir dans l'OJ par des + de 35 ans (tout en reconnaissant que faire appel à des plus de 35 ans pour des problèmes spécifiques est important et même nécessaire).

B.1.2. Dépasser et enrichir le critère formel de participation dans les organes de gestion

Les tenants de l'une ou de l'autre position conviennent que, assoupli ou pas, ce critère est insuffisant. Très formel, il peut assez facilement devenir un simple « jeu de dupes » qui ne rencontre pas l'objectif poursuivi d'appropriation du pouvoir dans l'OJ par les jeunes.

Des exemples ont été évoqués à cet égard :

- dans un CA dont 5 membres sur 9 avaient moins de 35 ans, on a simplement fait démissionner un administrateur pour atteindre les 2/3 ;
- certaines OJ intègrent des jeunes de moins de 35 ans à leur CA sans que ceux-ci aient nécessairement été impliqués dans le travail quotidien de l'association...

Différentes pistes²⁵ ont été évoquées pour enrichir et dépasser ce critère formel, sans que le panel n'ait tranché entre ces différentes possibilités :

- Réserver les fonctions clés (trésorier, administrateur délégué, président du CA et/ou président de l'AG) à des jeunes de moins de 35 ans ;
- Etablir dans les organes de gestion un quota d'employés à ne pas dépasser (en veillant au respect de la législation du travail) ;
- Instaurer pour chaque OJ une obligation de rendre compte de la mise en place d'un projet participatif relatif à « la manière d'associer les jeunes » à la gestion de l'OJ (par des mécanismes de « transmission et de formation » par exemple), ce qui ferait l'objet d'une auto-évaluation par l'OJ et d'une évaluation par l'inspection. Dans ce cadre la participation comme est à définir comme « significative », à charge pour l'OJ de spécifier les modalités de participation qui la rendent effectivement « significative » ;

²⁵ Ces différentes pistes n'ont pas fait l'objet de débats équivalents dans le panel, elles ont citées ici à titre exemplatif et informatif.

- Garantir l'autonomie de gestion des jeunes face à l'organisation mère ou à une autre structure de décisions rendant l'OJ dépendante;
- Instaurer de manière « quasiment obligatoire » des modalités de consultation des jeunes qui composent le « public » de l'OJ au sein d'un Conseil pédagogique.

Mais le panel souligne aussi à la nécessité d'être vigilant face aux dérives potentielles de certains mécanismes. Des OJ mettent par exemple en place une structure interne aux organes de décision pour accueillir les délibérations sur les orientations politiques sans que celles-ci ne soient étouffées par la gestion technique. Pour le panel, il est dangereux de distinguer la gestion technique d'une OJ de sa gestion politique : il ne servirait à rien que des jeunes conçoivent un projet qui serait confisqué ou refusé par l'entité gestionnaire.

B.1.3. Une discrimination positive ?

Une modalité alternative de prise en compte de la participation (au sein des organes de gestion ou plus largement) a été formulée de deux manières différentes au sein du panel (sans que celui-ci adopte cette idée) :

- > Moins financer les OJ où les critères d'appropriation de l'OJ par les jeunes ne sont pas respectés ;
- > Valoriser financièrement les OJ dans lesquelles on pratique la participation de manière intensive.

B.2. Un projet d'OJ doit être participatif

Se centrant progressivement sur le « sens » de l'action d'une OJ, sur le « qualitatif », sur « l'âme » des pratiques du secteur, les panélistes ont dès lors voulu souligner qu'avant de discuter des nuances dans la composition d'organes directeurs, de « se focaliser sur des questions techniques », il était plus important de débattre du fond : de ce qu'est la participation dans une OJ, au travers de leur projets éducatifs et pédagogiques. Un consensus s'est noué sur le fait que « c'est là l'essentiel ».

Plus globalement, le panel estime nécessaire d'approfondir ce qu'est une participation (dans les organes de gestion mais aussi en général).

Certains proposent d'avoir, sur ce plan une discussion prospective, sans préjuger des critères (en ne partant donc pas obligatoirement des 2/3),. L'ensemble de ces réflexions viendrait nourrir l'écriture du décret : l'administration ayant ainsi plus d'éléments pour justifier ses décisions²⁶.

²⁶ Sur ce plan, faute de temps, tout le travail du panel 2 n'a pu être réinjecté dans nos débats et une rencontre avec celui-ci n'a pu être organisée. On se contentera donc de renvoyer aux orientations de ce panel 2 qui, insistons-y, n'ont pu être discutées dans notre Panel. Ces orientations consistent à resserrer les pratiques des OJ sur une démarche d'Education permanente. « Un processus évolutif qui vise à / tend à faire des citoyens, c'est-à-

C. La « vocation communautaire »

Pour le panel, la vocation communautaire d'une OJ se fonde sur trois raisons :

Ce critère se définit par la vocation de toute OJ à toucher des jeunes de la CFWB mais aussi en dehors de la CFWB (des étudiants étrangers, par exemple). Ce critère se justifie également sur les plans organisationnel (vu l'impossibilité de mettre en réseau des OJ fort différentes entre elles) et du financement (on subventionne des OJ transcendant le local).

Concrètement ce critère implique que :

- le siège d'une OJ se trouve en CFWB ;
- une OJ réponde a des « besoins émis ».

Il s'agit d'éviter qu'une OJ travaille en autarcie, « dans le vide », sans réellement se soucier du terrain, des besoins des jeunes ou que des « boites vides » se contentent de produire sans diffuser, sans réfléchir quant à l'utilité de l'outil. Ce que le panel demande à travers ces « besoins émis », c'est la présence d'une analyse des besoins émis au travers de différents moyens dont au premier chef des processus participatifs de jeunes, puisque ce sont les jeunes sont les mieux à même de fixer leurs besoins et parce qu'une OJ qui ne correspondrait pas à des besoins de jeunes serait rapidement désertée... D'autres moyens comme une étude, par exemple ont été cités tout en soulignant qu'il ne s'agit pas de correspondre à une liste de "besoins" fixée par l'un ou l'autre académique. Le panel s'accorde toutefois pour dire que remplir un besoin n'est pas l'objectif exclusif d'une OJ (le secteur risquerait d'entériner seulement les besoins existants) . Il est aussi essentiel qu'une OJ puisse anticiper les besoins des jeunes : il faut prévoir une place pour des initiatives qui cherchent à être en phase avec des réalités nouvelles ; les contacts avec les jeunes, lesquels ne doivent pas forcément être physiques (téléphone, mail, site Internet, diffusion d'outils) sont autant de moyens complémentaires pour toucher les jeunes.

Cette vocation communautaire doit s'évaluer sur la base suivante: un critère de dispersion. Peu importe le lieu de la rencontre, ce qui importe c'est que des jeunes présents un peu partout en CFWB puissent voir leurs besoins satisfaits. Comment s'en assurer ? Ce critère peut être vérifié de différentes manières (via les codes postaux de participants, via le domicile des membres). A titre d'exemple, pour objectiver ce critère de dispersion, on pourrait proposer de retenir un indicateur de volume d'activité (quantitatif) et un indicateur de « rencontre » (qualitatif).

dire à développer une attitude critique, responsable, active et solidaire qui vise à donner aux jeunes un pouvoir de réflexion et d'action sur leur contexte immédiat et la société dans laquelle ils s'inscrivent ». Notons également que le degré de participation dans l'OJ doit pouvoir être évalué selon des modalités définies par le Panel 5.

Le panel n'a toutefois pas tranché quant à la disparition des zones ou non.

D. Publics

Le panel a retenu différents principes à propos des publics :

- Il refuse le saucissonnage du décret et de la reconnaissance selon les tranches d'âge: il s'agit de préserver au maximum la continuité du parcours du jeune et de l'action de l'OJ ;
- Sans l'avoir concrétisée, le panel souhaite que la question des besoins spécifiques soit prise en compte , notamment la différence entre les besoins des jeunes dans les milieux ruraux et urbains (ne fut-ce qu'en vertu de la différence de densité des structures).

Concernant la tranche d'âge, le panel a été informé de la définition de la tranche d'âge 5-30 ans par le panel 2, sans se prononcer sur cette question.

Mise en oeuvre

A. Comment objectiver le qualitatif ?

Une des questions centrales est évidemment de savoir comment concrétiser des critères qualitatifs, adaptés à l'action des OJ sur le terrain, qui sont plus difficiles à « objectiver ».

Le panel a distingué les critères substantiels des critères procéduraux, distinction qui recoupe celle entre obligation de moyens et obligation de résultats.

Le panel insiste sur le fait qu'il ne veut pas reproduire les dérives technocratiques des critères rencontrés dans l'arrêté Education Permanente.

A cet égard, il a été émis une préférence pour des critères procéduraux, « portant sur la démarche, la cohérence entre l'objet social (les finalités) et l'action des OJ », le panel souligne deux écueils entre lesquels il faut essayer de naviguer :

- Des critères substantiels sous forme d'indicateurs chiffrés permettent d'objectiver une évaluation sur les résultats mais conduisent vite au formalisme et à la perte du sens fondamental du critère retenu ;
- Des critères uniquement procéduraux, qui traduisent une obligation de moyens, débouchent parfois sur une simple « coquille vide », sans réel impact, facilement contournable.

B. Quels outils pour quelle temporalité ?

Le panel préconise de rester dans une logique de rapports d'activités triennaux. Et ce pour deux raisons :

- le panel craint une instrumentalisation lors de la discussion d'un plan d'action avec l'autorité publique (comme dans la contractualisation ou les politiques programmatiques) ;
- le plan d'action risque d'être figé temporellement et de ne pas tenir compte du projet des jeunes (qui lui demande souvent la réévaluation du travail au bout d'un an). Si la participation est centrale dans les OJ, il y a à travailler sur un rythme basé sur les jeunes plutôt que sur du très long terme.

Toutefois, une piste de réflexion a été évoquée dans le panel: en termes d'obligations de moyens, l'OJ aurait à émettre un projet pédagogique (comportant un programme d'activités) en début de période de trois ans. Il ne s'agit pas d'un plan d'action (plus précis, plus approfondi et plus axé sur la méthode).

Les OJ auraient également à construire des plans d'action, qui collent plus à la vie des jeunes et à leurs rythmes. Ces plans d'action sont purement internes et non-sanctionnables par l'inspecteur en termes de reconnaissance,

La périodicité a été mise en débat, certains pensant que le secteur n'avait pas nécessairement à conserver un rythme de trois ans (certains le pensant comme un minimum, d'autres comme un maximum). La majorité dans le panel a malgré tout plaidé pour ce type de périodisation (3 ans donc) qui semble mieux correspondre à une articulation du rythme de réflexion de l'OJ aux rythmes des jeunes (souvent plus courts).

Deux divergences en l'état actuel des débats

A. En matière de participation « institutionnelle »

Les panélistes sont d'accord pour estimer que le critère de 2/3 actuel est trop formel mais cette interprétation partagée débouche sur deux types de positionnements antinomiques :

1) Pour certains panélistes, ce critère tout insuffisant qu'il soit reste indispensable.

Il permet d'obliger les OJ à se poser la question, de garantir que la décision reste aux mains des jeunes, que les OJ restent des organisations de jeunesse et non uniquement pour les jeunes. L'assouplir reviendrait dès lors à risquer d'ouvrir la porte à une dénaturation des OJ.

2) Pour d'autres panélistes, en maintenant ce critère chiffré, on risque de s'accrocher à une procédure, à un chiffre, au détriment de sa signification. De plus, avancent-ils, ce critère chiffré cherche à concilier toutes les pratiques d'OJ dans une seule modalité formelle de participation alors que les OJ font face à des « contraintes différentes ». Ce qui amènerait à un respect tout théorique de ce quota de 2/3, tandis que dans des OJ qui se centrent principalement sur l'animation (comme les "mouvements foulards"), la participation aux organes de gestion serait encouragée par les structures mises en place dans les animations quotidiennes (conseils par exemple) et la participation à des assemblées.

Personne dans le panel n'a explicitement proposé d'éliminer tout critère chiffré. Mais les panélistes de ce second groupe avancent l'idée de définir des modalités d'application différentes de ce critère chiffré selon les OJ : plus souples pour certaines OJ en fonction de leur mode d'action. Il s'agirait de diminuer le critère de participation de 2/3 de jeunes dans les instances à 50% pour les OJ.

Mais comment définir ces OJ qui bénéficieraient de cet assouplissement ? Ont été évoquées :

- > les confédérations, les coordinations, les instances de représentations du secteur et plus globalement les OJ de « 2^e ligne » et la place qu'elles devraient occuper²⁷.
- > les OJ dont les activités ne relèvent pas à titre principal de « l'animation dans un espace de vie, sur la durée ».

Ces deux manières de cerner ces OJ posent problème puisque :

- > le panel n'a pas pu définir précisément ce qu'était une OJ de seconde ligne (voir point relatif aux « catégories ») ;
- > le panel n'a pas défini ce que signifiait « à titre principal ».

B. Rencontre des publics

La définition par le panel 2 d'une obligation (de moyen) faite à toute OJ de mettre en oeuvre des démarches pour favoriser la rencontre des publics différents a fait l'objet d'un dissensus au sein du panel 3.

Sur le fond, l'importance de la rencontre des publics est reconnue mais certains rejettent l'idée d'imposer la mixité des publics de manière décrétable en l'intégrant dans des critères de reconnaissance ; tandis que d'autres acceptent de prendre ce critère en compte tant que la définition du processus concret à mettre en oeuvre reste du ressort de l'OJ.

²⁷ Ce débat n'a pas été instruit par le panel et devrait l'être par la suite.

Un travail à prolonger

Ce travail de réflexion devra donc être poursuivi particulièrement avec l'apport des autres panels.

Le panel a néanmoins produit une « marche à suivre » pour remettre ces questions sur le métier :

1. Partir des réflexions sur les finalités et les publics (les concepts de base de la reconnaissance) ;
2. En déduire des critères généraux de reconnaissance ;
3. Concrétiser ces critères en obligation de moyens voire en indicateurs ;
4. Proposer sur cette base une catégorisation des organisations de jeunesse (quels sont les différents types d'OJ) et définir au besoin des critères spécifiques de reconnaissance (par type d'OJ).

A. Eléments de réflexions relatifs aux critères

Différents types de critères ont été évoqués sans que leur analyse ait été approfondie : critères d'âge des publics, critères relatifs aux modes d'action de l'OJ (et particulièrement de participation hors organes de gestion), critères relatifs aux contextes (rural /urbain, par exemple)...

Notons que le panel a distingué « critères » et « indicateurs » :

- Un critère de reconnaissance traduit des finalités en termes d'objectifs généraux à atteindre (il est inscrit dans le décret).
- Une indicateur est une modalité d'application d'un critère de reconnaissance. Il peut être fixé par décret, par arrêté d'application, voire défini par les OJ elles-mêmes dans des processus d'auto-évaluation. C'est en quelque sorte le « comment » du critère qui permet de l'(auto-)évaluer²⁸.

B. Les catégories

Le débat sur les catégories n'a pas abouti dans le panel. Tout au plus peut-on établir l'état de la discussion là où elle a été laissée.

B.1. Sur quelles bases définir des catégories ?

Différentes tentatives de définition ont eu lieu au sein du panel

²⁸ Par exemple, en ce qui concerne la présence de jeunes dans les organes de gestion des OJ, on a perdu de vue le critère (la participation des jeunes) et on s'est focalisé sur l'indicateur (2/3 de moins de 35 ans).

B.1.1. Selon des thématiques (champs d'intervention ou enjeux de société) ?

Si ce genre de tri thématique semble avoir plus de sens que ce qui existe aujourd'hui en ce qu'il est plus précis, il pêche justement par une trop grande précision

- qui ne permettrait pas le développement d'autres activités ;
- qui enfermerait les OJ dans des catégories trop cloisonnées au regard de la richesse et de la diversité de leur action.

B.1. 2. Première et deuxième ligne ?

Au-delà du fait que la dénomination est récusée en tant que telle (trop guerrière pour certains), toute tentative de définition de cette deuxième ligne ne reste-t-elle pas trop floue:

- « une OJ de service aux OJ »?
- « une OJ où les jeunes ne participent pas à 100% »?

ou trop restreinte :

- les confédérations, les coordinations, les instances de représentation du secteur et... ?

N'existe-t-il pas des OJ à action mixte, qui se retrouvent entre les deux?

B.1.3. Des « modalités d'actions » à titre principal ?

Il a été fait état des discussions en cours dans le panel à ce moment là : sur des « métiers », des modalités d'action pour les OJ (dont le panel 3 n'a pas discuté). Est-il possible d'en déduire des catégories d'OJ ? Il ne semble pas. Cela demanderait à chaque OJ de définir son activité à « titre principal » (« nucléaire » dit le décret flamand en référence au « noyau dur » d'activités d'une association).

Or plusieurs voix dans le panel se sont élevées pour expliquer que nombre d'OJ relevaient, parfois à parts égales, de plusieurs « métiers ». Comment en choisir un « principal » ? Par ailleurs, le panel rejette l'idée d'une reconnaissance et d'une catégorisation sur la base de différents axes comme dans l'Education permanente : l'agrément doit rester unique.

Pour autant, cela ne signifie pas que la distinction de métiers est rejetée en principe par les membres du panel, vu que le panel 1

- a d'abord et avant tout défini un large tronc commun définissant toute OJ avant de spécifier des modalités d'action au travers desquelles les OJ déclinent leur inscription dans le tronc commun ;
- prévoit qu'une même OJ se rattache à un ou plusieurs de ces métiers.

B.2. Croiser les modes de définition des catégories

Les membres du panel 3 n'ont pas arrêté clairement un choix collectif privilégiant l'option du panel 1 (un tronc commun et 7 métiers) ou celle du panel 4 (une distinction de base services / mouvements qui relève uniquement d'une technique de projection financière).

Une majorité d'entre eux a malgré tout plaidé pour croiser les modes de définition des catégories : des logiques relevant des finalités et celles relevant du financement, la logique du décret « besoins » et la logique du décret « photo ».

Panel 4 : Les modalités financières du secteur des OJ

Un principe et deux refus

Le panel part du principe qu'il ne faut pas s'auto limiter aux moyens existants. Autrement dit, la hauteur du (re)financement du secteur doit correspondre aux finalités et besoins des OJ et non l'inverse.

Dans le même temps, le panel a précisé qu'il refuse de revivre la situation de 1980 où le décret était généreux mais les moyens insuffisants.

Par ailleurs, le panel s'accorde pour dire qu'il ne peut être question dans le secteur des OJ de tomber dans des dérives telles qu'on les connaît dans le cadre du décret Education permanente en ce qui concerne les modes de financement.

14 recommandations pour un meilleur financement des OJ

Recommandation 0.

Toutes les recommandations se tiennent.

Chaque recommandation est suivie, au besoin, de commentaires.

Recommandation 1

Le panel se prononce pour un (re)financement du secteur à hauteur de ses besoins.

Recommandation 2

Le panel désire un décret applicable et appliqué.

Ainsi, il est évoqué le fait de pouvoir appliquer en 2007 le nouveau décret dans sa quasi totalité en tenant compte des reconnaissances actuelles des OJ et de leur niveau de subventionnement actuel. Les budgets dégagés en 2008 devraient permettre d'appliquer partiellement les dispositifs particuliers prévus dans la DPC et les EGC, tandis que 2009 devra permettre l'application pleine de ces dispositifs, ainsi également que des montées de niveau, voire des nouvelles reconnaissances.

Recommandation 3.

Le panel recommande l'application de principes généraux de financement, à savoir :

- l'indexation automatique des subventions ordinaires de chaque OJ;
- la prise en compte des barèmes définis dans le cadre des accords du "non-marchand";
- la prise en compte de l'ancienneté du personnel subsidié.

Au sujet des deux derniers points de cette recommandation, on se référera plus précisément à la recommandation 8.

Recommandation 4.

Le panel se prononce pour une logique de simplification administrative.

Recommandation 5.

Il y a accord au sein du panel sur une logique de forfait : la justification des dépenses se verrait donc simplifiée par la remise des comptes de résultats, sur base d'une comptabilité en partie double, en lieu et place d'un système de dépenses admissibles. En corollaire, il y aurait possibilité de vérification sur le terrain des pièces justificatives.

Recommandation 6.

Le panel suggère que la justification de la subvention soit basée selon la règle suivante:

les dépenses de l'année -1 sont justifiées au plus tard le 30 juin de l'année qui suit (année 0).

Recommandation 7.

Le panel préconise de soutenir le développement des OJ et insiste pour faire entrer au maximum cette dynamique de développement dans le mécanisme relatif à l'octroi des subventions ordinaires.

Ainsi, le panel évoque le fait de prendre en compte le volume d'activités des 3 ou 4 années antérieures (selon les modalités prévues en ce qui concerne la reconnaissance et l'évaluation) pour fixer le nouveau niveau de reconnaissance de l'organisation. De la sorte, une planification budgétaire est également rendue possible (voir également la recommandation 12).

Le panel évoque également le fait que les dispositifs particuliers pourraient en partie servir dans un premier temps à activer la logique de développement (voir recommandation 14).

Recommandation 8.

Le panel acte que l'ancienneté du personnel subsidié de même que l'index du coût de l'emploi devraient être pris en compte dans le cadre des accords du non-marchand et du décret emploi socioculturel. Néanmoins, il ne pourra être question d'abandonner ces exigences dans le cadre des négociations à venir concernant le décret OJ que si toutes les garanties auront été fournies pour qu'il en soit ainsi.

Plus particulièrement, pour répondre au constat établi dans le chapitre précédent :

Recommandation 9.

Afin de pouvoir remplir le quota de détachés pédagogiques attribués aux OJ, le panel souhaite que :

- les critères d'âge soient élargis;
- le détachement n'entraîne pas de perte de droits au sein de leur pouvoir organisateur.

Recommandation 10.

Le panel propose que soit développé un système de forfait de subventionnement le plus simplifié possible en fonction de la reconnaissance d'une OJ dans une catégorie et un niveau.

Ainsi, tenant compte de sa catégorie de reconnaissance et des activités développées, l'OJ se voit attribué un niveau de subventionnement forfaitaire qui devrait se situer dans une fourchette allant de 30.000€ à 210.000€. Ce forfait de base est complété soit d'un forfait "membres", soit d'un forfait "couverture géographique" suivant la catégorie dans laquelle l'OJ est reconnue.

Sur la base de ces principes, une simulation de travail concernant les modalités de financement a été réalisée par le panel. Elle est reprise en annexe pour information.

Les forfaits sont utilisés uniquement pour calculer le montant de la subvention totale qui sera attribuée à chaque association. La subvention totale doit être justifiée par le dépôt du compte de résultats sur base d'une comptabilité en partie double. Les forfaits qui ont servi de base au calcul de la subvention ne sont donc pas contraignants quant à l'usage que ferait l'association de la somme.

Une exception toutefois : sur base de la comptabilité en partie double et de la remise de son compte de résultats, l'association doit démontrer qu'elle a bien engagé le nombre de permanents correspondant ainsi que couvert les coûts de l'emploi correspondant *a minima* au nombre de permanents lié à sa catégorie et à son niveau de reconnaissance.

La question des modalités de financement des OJ est étroitement liée à celles de leur reconnaissance. Aussi, le panel 4, après avoir travaillé en son sein sur cette question, a rencontré le panel 3. Le panel a sur cette base émis des hypothèses de financement. Son travail est pragmatique, puisqu'il repose sur un exercice de croisement entre les subventions actuelles et ce que pourraient être de nouvelles catégories d'OJ.

Le panel n'a pas eu le temps de finaliser les indicateurs de niveaux, pour toutes les catégories, faute de temps et parce qu'étroitement corrélés aux critères de reconnaissances. Ceci étant, il a été fait état de ce que ces indicateurs devraient en partie pouvoir mesurer le volume d'activités dans les différents domaines qui fonderaient la reconnaissance des OJ (en croisement avec le panel 1 dont les hypothèses de travail existantes à ce

jour sont les suivantes : animation dans un espace de vie avec d'autres, formation, information, hébergement, échange international, coordination, représentation), étant entendu que chaque OJ a le loisir de développer ses activités dans un ou plusieurs des domaines précités.

Par ailleurs, outre le forfait géographique proposé, on pourrait avoir un forfait participation qui encourage les pratiques liées à la participation des jeunes dans l'organisation de jeunesse concernée.

Cette 10ème recommandation permet de rencontrer trois orientations prises par le panel :

1) Le panel souhaite que soit dorénavant mieux tenu compte du volume d'activités, en intégrant dans le cadre des niveaux de reconnaissance des indicateurs de volume d'activités.

2) Le panel souhaite que soient prévus des modes de financement, qui, sans renoncer au principe de solidarité, puisse néanmoins tenir compte également d'un principe d'équité.

3) Le panel souhaite que le futur décret OJ précise bien que les besoins d'une OJ soient a minima équivalents au nombre de permanents prévus en fonction de la catégorie et du niveau de reconnaissance ; et ce, afin d'éviter de se retrouver piégé dans le cadre des négociations sur le non marchand,

Recommandation 11.

Pour la première période de reconnaissance qui suit l'entrée en vigueur du nouveau décret, le panel propose que les organisations soient classées dans une catégorie et un niveau (avec application des forfaits) qui leur garantissent l'octroi d'un montant de subvention à minima équivalent au montant octroyé en 2005, notamment sur la base d'une demande exprimée par chaque association de se positionner dans tel niveau avec tel nombre de forfaits géographiques.

Il ne serait par la suite pas possible de changer de catégorie, sauf en engageant une nouvelle procédure de reconnaissance.

Une organisation qui solliciterait pour la première fois une reconnaissance, serait reconnue au niveau 1 de sa catégorie.

Par ailleurs, il ne serait possible de passer de niveau à un autre (+1, -1) qu'au maximum deux fois durant la période de reconnaissance.

Recommandation 12.

Le panel propose que la reconnaissance dans une catégorie et un niveau de subventionnement soit opérée pour la période considérée (3 ou 4 ans en fonction de l'échéancier prévu en ce qui concerne la reconnaissance et l'évaluation) sur la base d'une moyenne des indicateurs de classement par niveau pour les années -1, -2, -3 (voire - 4). Ainsi est rendue possible une gestion budgétaire prévisionnelle.

Une simplification administrative s'impose également ici.

Recommandation 13.

Le panel privilégie le passage en année civile mais uniquement moyennant le fait qu'il n'y ait pas de perte financière pour les OJ (sur la base d'un budget extraordinaire en dehors des moyens de refinancement déjà prévus) et que le retour en arrière ne soit pas possible.

Le panel n'a pu qu'adopter cette position, faute d'avoir reçu avant le terme de ses travaux l'analyse juridique du passage à l'année civile, le panel n'a pu qu'évaluer le risque budgétaire maximal encouru, à savoir celui où une demi année entière de subvention serait à prévoir, soit 3. 385.000€.

Le panel constate que cette masse budgétaire ne peut être couverte par les moyens prévus en refinancement du secteur (soit 10.613.000€ - 7.770.000€ = 2.843.000€). Si la somme s'avérait nettement inférieure, il a été envisagé l'éventualité de reporter en partie d'une année le refinancement pour assurer le financement de ce passage en année civile, ou encore d'échelonner le rattrapage sur deux ou trois ans.

Recommandation 14.

Le panel souhaite que les moyens prévus par le Gouvernement dans le cadre des Etats généraux de la Culture puissent être destinés aux mouvements de jeunesse pour soutenir leurs actions décentralisées et permanentes. Un plafond de dispositifs particuliers par organisation pourraient être envisagés pour rester dans l'enveloppe attribuée.

Dans le même temps, le panel relève également la nécessité d'un soutien au développement d'activités permanentes et décentralisées pour les services et sollicite une nouvelle enveloppe budgétaire à cet effet.

Le panel prend acte du fait que la Déclaration de politique communautaire ainsi que la Ministre de la jeunesse aient précisé que les dispositifs particuliers étaient destinés aux mouvements de jeunesse. Le panel constate en effet l'importance pour ces derniers d'un soutien aux activités décentralisées et permanentes. Cependant, il relève également la nécessité d'un soutien au développement d'activités permanentes et décentralisées pour les services.

Des questions qui restent à approfondir

Si le panel financement n'a pas débouché sur des divergences en son sein, il reste des points en chantier qui n'ont pu être finalisés pour partie faute de temps.

A. Détachés et FBle

Le panel aurait souhaité pouvoir intégrer dans les recommandations relatives aux nouvelles modalités de financements ces emplois de détachés et FBle en vue d'une répartition plus homogènes, mais les écarts trop important entre OJ, de même que les règles d'attribution très complexes (notamment différentes, par exemple, pour ce qui concerne les postes FBle entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale) et les effets sur la perte d'autres emplois en cas de suppression de postes (par exemple en ce qui concerne les emplois Maribel), ne lui ont pas permis de le faire, dès lors qu'un des principes retenus à la base étaient de ne pas pénaliser les OJ par rapport à leurs ressources financières actuelles.

Aussi, ni les détachés pédagogiques, ni les FBle n'ont à ce stade été intégrés dans le système d'octroi des permanents et dans les recommandations. Certains participants signalent que cette question devra néanmoins être résolue préalablement au décret.

B. Fusions.

Le panel n'a pas pu aller plus loin en ce qui concerne les modalités de financement d'organisations qui fusionneraient.

C. Polyfinancements

L'analyse de l'articulation avec les autres possibilités de subventions (subventions programmatiques, subventions "formations", subventions "équipement", subventions BIJ) ou ressources (centre de prêt de matériel et autres niveaux de pouvoir) n'a pu être opérée par le panel, faute de temps. Le panel renvoie néanmoins pour ce qui concerne certains dispositifs à l'avis de la CCOJ sur le projet de circulaire ministérielle intitulée « Politique de soutien aux projets jeunes en Communauté française de Belgique ».

Par ailleurs, a été émise l'idée d'intégrer les subventions destinées aux formations d'animateurs dans le cadre des subventions ordinaires des OJ, mais le principe comme ses modalités n'ont pu être analysés. En général, le panel émet le souhait d'une simplification et d'une cohérence des dispositifs.

Panel 5 : Evaluation externe et auto-évaluation ; renforcement de la CCOJ

Appel (récurrent) à l'articulation des politiques

Relayant une demande formulée par le secteur depuis de nombreuses années, le panel réaffirme qu'il faudrait harmoniser la politique jeunesse en veillant à ce que soit nommé(e) un(e) seul(e) Ministre pour l'ensemble des compétences jeunesse. C'est une condition indispensable pour permettre une réflexion et une action plus globale des acteurs jeunesse.

Par ailleurs, la question de « l'évaluation de la politique jeunesse » a été évoquée lors des débats sur l'évaluation. Cette proposition n'a pas été approfondie. Les membres du panel ont toutefois demandé que ce souhait apparaisse comme une recommandation générale.

Propositions opérationnelles

A. Contrôle, évaluation et auto-évaluation

A1. Quelques définitions

De nombreux participants avaient demandé que l'on s'entende sur les termes utilisés au cours des séances. Un apport théorique a été fourni à cet égard²⁹ tandis qu'il a été convenu de ne pas se soucier de l'usage qui est fait des termes à l'extérieur du panel : seule importait un accord sur une base sémantique commune permettant de mieux travailler.

Le contrôle et l'évaluation.

Le contrôle comprend les éléments objectifs et quantifiables (respect de critères tels que les zones géographiques, 2/3 de – de 35 ans dans les instances, heures d'ouverture des locaux, la tenue des comptes, etc.).

L'évaluation contient des éléments subjectifs et qualitatifs. Evaluer, c'est porter un jugement sur une action, une politique...nécessairement subjectif,

²⁹ CRISP, Note de synthèse sur l'évaluation des politiques publiques

mais d'une subjectivité organisée, produit d'un débat contradictoire et intersubjectif à partir de balises et de repères négociés et partagés.

L'auto-évaluation.

Elle consiste en l'ensemble des mécanismes mis en œuvre par les OJ pour évaluer la pertinence de leurs actions, en fonction des objectifs et finalités qu'elles se sont-elles mêmes données.

L'impact, les résultats / les réalisations.

L'impact a une portée plus grande qu'une réalisation. Celle-ci est quantifiable. L'impact l'est plus difficilement (demande en tout cas une recherche plus poussée)³⁰.

A2. Le contrôle

- Assuré par l'inspection, le contrôle consisterait à vérifier la conformité de l'OJ aux dispositions décrétales.
- Il ne serait plus basé sur un rapport d'activités, l'accent serait plutôt mis sur la connaissance du terrain (visite des inspecteurs).
- Par ailleurs, le panel note la volonté affirmée du côté de l'inspection d'une simplification administrative.

A3. L'articulation de l'évaluation et l'auto-évaluation

La base de départ de l'évaluation est l'auto-évaluation. Celle-ci a un usage interne (ré-interrogation, remise en question des OJ) et externe. L'usage externe est un des éléments permettant au Service public (en l'occurrence ses représentants, l'Inspection de la Culture) de vérifier :

- la validité de l'auto-évaluation : méthode, participation des acteurs, outils d'analyse utilisés, critères utilisés, etc. ;
- si les résultats des actions correspondent aux objectifs choisis et si ceux-ci sont en concordance avec les finalités énoncées dans et par l'OJ ;
- si les réalisations, objectifs et finalités de l'OJ s'inscrivent bien dans le cadre général du décret ;

Suite à ce travail, l'auto-évaluation est dès lors **partagée** et devient évaluation après discussion avec l'inspection. C'est le produit de cet échange qui devient l'évaluation : l'OJ présente son travail d'auto-évaluation, l'inspection la confronte au référentiel que constitue le décret.

³⁰ Un exemple pour mieux se faire comprendre : « Un enseignant qui dit avoir instruit "x" jeunes qui connaissent désormais les mathématiques (autant réussissent, autant ratent). Cette appréciation est uniquement quantitative, c'est la réalisation. S'il voulait en voir l'impact, et non pas la réalisation, il faudrait mettre en place une évaluation permettant de voir ce que ses élèves font des mathématiques ».

Dans ce sens et, puisque basée sur des finalités et actions propres aux OJ, des objectifs, des publics et des moyens spécifiques..., **l'évaluation est subjective**. Par conséquent :

- elle doit être plus axée sur la discussion et la confrontation des points de vue que sur le formalisme ;
- en cas de désaccord, un système de recours doit être envisagé pour les OJ (une instance de recours basée sur un collège d'inspecteurs ? Un rôle à jouer par la CCOJ ?- cela reste à préciser-).

Notons que si les OJ et l'inspection ont vu leurs rôles redéfinis, la mission actuelle du Service jeunesse (information administrative et compilation de données) est par contre maintenue. Cette mission d'information est même renforcée par une demande insistant sur la nécessité d'obtenir à temps et de manière complète toutes les informations utiles au « management » des OJ et du secteur.

A4. La construction de l'auto-évaluation

L'auto-évaluation répond à trois interrogations que l'état d'avancement des débats dans le panel a permis de formuler de la façon suivante :

- identification des objectifs : **qu'est-ce que je veux ?**
- identification des réalisations : **qu'est-ce ce que je fais ?**
- vérification et évaluation de l'atteinte de ces objectifs au regard des réalisations ; suivi de réajustements éventuels, soit par la reformulation d'objectifs, soit par une réorientation des actions : **à quoi ça sert ?**

L'auto-évaluation cherchera à associer un maximum d'acteurs. Parmi eux, on souligne particulièrement **l'importance de la participation les jeunes** qui, en tant qu'utilisateurs finaux sont directement concernés par l'auto-évaluation de l'OJ et les conclusions qui en sont tirées. Les autres acteurs sont, eux aussi, sujets de l'auto-évaluation mais on tiendra compte des particularités de chaque OJ. Les OJ sont ici libres de déterminer les participants (et donc les constructeurs) de l'auto-évaluation en fonction de caractéristiques qui leur sont propres.

A5. Les règles de l'évaluation

Outre sa construction à partir de l'auto-évaluation des OJ, l'évaluation présente de nombreuses autres caractéristiques articulées qui constituent autant de règles auxquelles elle doit répondre.

L'auto-évaluation doit être :

- **globale**, c'est-à-dire intégrée dans la dynamique générale de l'OJ et inscrite dans un processus long ;
- **compréhensive** (pas autoritaire) ;
- **réflexive** ;
- **utile** ;
- **continue** ;
- **économe en énergie** ;
- **large** : elle doit prendre en compte les multiples dimensions de l'action des OJ ;
- **souple** ;
- **rigoureuse** ;
- **respectueuse** ;
- **participative** ;
- **prospective** ;
- **formative** ;
- **constructive** : il s'agira pour les OJ de définir, avec le concours de l'inspection - si elles le souhaitent - et avec les jeunes, des critères permettant de vérifier l'atteinte des objectifs au travers des actions-réalisations effectuées et des objectifs plus généraux de l'OJ ;
- **communicable** : les résultats de l'auto-évaluation doivent pouvoir être valorisés à l'extérieur pour servir de base à l'évaluation ;
- **critique** : l'auto-évaluation n'exclut pas le conflit et le questionnement interne ;
- **soutenue** : sur demande d'une OJ, l'inspection se doit d'être à la disposition de celle-ci pour la soutenir dans la construction de son processus d'auto-évaluation.

A6. Périodicité de l'évaluation

Quel rythme d'(auto-)évaluation choisir ?

Il doit correspondre au « rythme de la vie des OJ ».

Le principe sera le suivant : dans un délai de 4 ans maximum, l'OJ construit son auto-évaluation, étant entendu qu'elle a toute liberté de réaliser une auto-évaluation intermédiaire si elle le juge utile.

B. Renforcer la CCOJ

B1. Conflits de compétence

Pour prévenir un conflit de compétences potentiel, il est proposé de :

- clarifier et renforcer les échanges avec le CJEF ainsi que de consolider le rôle politique du CJEF en matière de politique générale de la jeunesse : le CJEF doit rester un lieu de discussion politique de coordination des politiques de jeunesse ;
- clarifier et renforcer les échanges avec d'autres instances sectorielles comme par exemple le Conseil supérieur de l'Education permanente ;
- lier ces échanges à un « principe de prudence » qui consisterait à veiller à ce que les avis et décisions ne soient pas contraires à l'intérêt du jeune.

Piste de concrétisation :

Création de sous-commissions mixtes (CCOJ, CCMJ et CJEF) sur des questions transversales (comme par exemple l'emploi ou la formation).

B2. Principe d'indépendance

- Les membres du panel entendent que soit respectée l'indépendance décisionnelle de la CCOJ. Ils veulent que celle-ci puisse s'exprimer de manière totalement libre. Ils refusent notamment d'entériner systématiquement tout ce qui est présenté comme légitimé par « réalisme budgétaire ».

B3. Compétences de la CCOJ

- La CCOJ doit traiter les questions administratives, techniques et financières spécifiques au secteur : subventionnement, emploi, reconnaissance...
- Mais il est entendu que la CCOJ, lorsqu'elle aborde ces questions, ne peut se dessaisir des enjeux politiques qui y sont liés.
- La CCOJ peut aussi, d'initiative, adopter des positions critiques et publiques dans toutes les matières qui concernent le secteur.
- La CCOJ devra participer à l'élaboration du référentiel qui sera utilisé par l'inspection pour l'évaluation. En cas d'évaluation négative d'une OJ, la CCOJ a un rôle à jouer dans une procédure d'appel à la décision.

B4. Membres et fonctionnement

- Les membres de la CCOJ doivent avoir moins de 35 ans pour les 2/3. Un mandat de quatre ans peut être renouvelé une fois.
- La formation continue des membres doit être assurée par la CCOJ. L'instance aborde en effet des points très techniques (l'examen des dossiers de reconnaissance par exemple) et tous les membres ne sont pas au même niveau. Une formation des plus jeunes permettrait d'éviter que la Commission ne soit « pilotée » par les leaders et « anciens ».
- Des sous-commissions par type d'OJ seraient également utiles pour refléter la disparité entre OJ (mouvements et services par exemple).
- Pour assurer sa mission, la CCOJ doit bénéficier de toute l'information utile et complète de la part de l'administration.

Désaccord et tensions sur la composition et le secrétariat de la CCOJ

1) Pour rester indépendante dans ses débats et décisions, la CCOJ a besoin de toute l'information utile et nécessaire pour mener ses débats. Majoritairement se dégage une position pour doter la CCOJ d'un secrétariat propre avec des moyens humains et financiers propres. Une minorité du panel estime que cela entraînerait plutôt des lourdeurs et des coûts financiers inutiles.

2) Le mode de composition de la CCOJ et de représentation des OJ en son sein a également été débattu dans la controverse, sans que le panel puisse aboutir. Quelques tentatives de redéfinition, mais tout aussi insatisfaisantes ont été évoquées telles qu'une composition qui tient compte des méthodes de travail, des catégories d'OJ ou encore d'une approche thématique... La représentation via les confédérations a fait l'objet de critiques qui ne sont pas unanimes. Cette représentation devrait être rejetée ou diminuée selon certains membres. Ce système perpétuerait la polarisation et favoriserait la paralysie de la CCOJ. D'autres auraient voulu « mieux prendre en compte le nombre de membres dans le poids des confédérations », idée qui a suscité des oppositions, le travail des OJ ne pouvant pas être évalué en fonction du nombre de membres.

La présence de l'administration est également débattue : pour certains participants cette présence empêche parfois les membres de la CCOJ d'aborder un certain nombre de points qualifiés de « confidentiels ».

3) Le problème de la « double reconnaissance » de certaines OJ dans différents secteurs a été abordé.

Elle ne facilite pas une bonne compréhension du secteur

Elle ouvre un accès privilégié à l'information pour ceux et celles qui siègent dans différentes instances.

Par exemple, certains estiment que les fédérations de Maisons de jeunes seraient mieux logées dans un décret « centre de jeunes » adapté. Le panel n'a pas tranché cette question.

CHAPITRE V : REARTICULATION TRANSVERSALE DES DIFFERENTS PANELS

Un tableau d'ensemble (presque) cohérent

La lecture synoptique de l'ensemble des panels, que permet la présentation « standardisée » de leurs conclusions dans les deux chapitres précédents, met en évidence plusieurs choses.

1) Une grille de lecture commune

En ressort avant toute une grille de lecture commune et approfondie du secteur qui pose ce que les OJ font, comment elles le font, l'intérêt et les limites de ce qu'elles font, ce qu'elles voudraient (ne pas) faire. Ce travail de mise en commun des approches et des pratiques de chacun ne constitue pas un résultat négligeable dans un secteur dont les parties prenantes ont parfois découvert, au cours des récits et des débats, les réalités des uns et des autres, ont pris la réelle mesure de la richesse foisonnante des pratiques du secteur, voire déconstruit certaines idées caricaturales.

2) Des approfondissements inégaux

Certaines zones de tension persistent entre panels (voir point suivant). Il faut également faire le constat de différences d'approfondissement des résultats auxquels les groupes ont abouti. Elles tiennent tant aux dynamiques internes de chaque panel qu'à l'articulation logique des questions.

A la fin de chaque présentation des orientations, au Chapitre 4, les questions évoquées sans avoir pu être instruites significativement ont été regroupées. Elles clôturent ces orientations en invitant à prolonger la réflexion. De nombreux chantiers restent effectivement ouverts, et non des moindres (reconnaissance de nouvelles organisations et de nouvelles réalités d'engagement des jeunes, définition ou non de catégories, place des zones dans le critère communautaire, articulations avec les autres secteurs jeunesse...). Il n'était pas envisageable qu'un processus d'à peine trois mois puisse venir à bout de débats qui hantent parfois le secteur depuis plus de 20 ans. Il appartient évidemment au secteur de décider de la manière de réinvestir ces chantiers pour y faire avancer les travaux.

3) Une logique d'ensemble

Au-delà de ces tensions et de ces approfondissements différents, les réflexions qui ont été menées dans chacun des panels semblent bien être dans leurs grandes lignes compatibles entre elles. Les échanges au sein du groupe de pilotage, de l'équipe de chercheurs, les participations croisées de personnes dans différents panels, les séances communes... ont contribué à ce que ces réflexions menées en parallèle ne divergent pas au point de ne plus pouvoir se rencontrer

A la lecture, les résultats engrangés par les débats de l'ensemble des groupes peuvent être articulés à une logique d'ensemble, transversale à tous les panels. Celle-ci privilégie le sens de l'action des OJ, leurs finalités sur la structuration formelle du secteur. Elle fait primer le « monde vécu » sur le « système », le terrain sur le décret. D'où l'importance accordée au panel "Finalité". Mais aussi à la cohérence de ces finalités avec la définition des démarches pratiques en OJ et les publics qui se les approprient, les vivent et les transforment. Le Panel 1 a pu dégager un tronc commun de 7 principes qui répondent à l'enjeu global du « vivre et agir ensemble » dans notre société. Au centre de ces 7 principes ont été placés la participation de jeunes « acteurs » et « sujets ». Le Panel 2 a resserré la définition des pratiques participatives en OJ autour de la démarche d'Education permanente, objectif central de l'action du secteur.

C'est la même logique, axée sur le sens de l'action en OJ, qui a par contre contribué à l'enlisement du panel "Reconnaissance" : utiliser tel critère pour reconnaître une OJ ? Oui sur le principe mais quel est le sens réel - de « terrain » - de ce critère alors que les réflexions sur les finalités et la participation n'ont pas encore abouti ? Dans le Panel 3, il était évidemment à chaque fois « trop tôt » pour avancer tant que des orientations plus claires ne parvenaient pas des deux premiers panels.

Par ailleurs, le panel financement a poursuivi une logique pragmatique³¹. Le nerf de la guerre semble avoir déclenché moins de passions et de polémiques, peut-être parce que le secteur est en attente et prépare depuis de longues années la répartition de marges qui lui permettraient de se redéployer. Sur la base d'une animation rigoureuse, adaptée à l'enjeu et à ses aspects techniques, c'est certainement le panel qui a pu approfondir concrètement le plus, et l'évaluation de l'existant, et les orientations pour l'avenir. Avec en transition entre l'ancien système et le nouveau potentiel, un « financement ajusté à l'offre » existante. Mais c'est sans doute la condition

³¹ Le travail relatif au financement a précédé et accompagné en parallèle l'organisation des panels. On l'a bien vu au travers de la circulaire relative au soutien aux jeunes en cours de négociation et auparavant lors des Etats généraux de la culture qui a dédicacé un dispositif particulier aux mouvements.

pour convaincre les OJ qui se seraient bien contentées d'un coupé-collé de l'ancien décret (pourvu qu'il soit financé à la hauteur des promesses d'il y a plus d'un quart de siècle) que la rédaction d'un nouveau décret constitue une occasion importante de relance d'un secteur... Finalement on pourrait ne pas être si éloigné du financement promis il y a longtemps et ça pourrait offrir aux OJ la possibilité de discuter d'autre chose que de leurs problèmes d'argent. De passer des fonds au fond.

La clé « opérationnelle » de la cohérence de l'ensemble du processus réside peut-être dans le panel 5 relatif à l'évaluation. Par l'articulation qu'il a proposée entre auto-évaluation et évaluation externe, il a pu définir une version dynamique d'une gestion « procédurale » de la politique publique appliquée au secteur. Le secteur prendrait là le contre-pied de ce qui se fait dans l'Education permanente pour adultes : un décret « ultra-substantiel » qui affirme de manière forte ses priorités et les manières de les rencontrer. Comme on le voit à l'usage de ce qui se passe dans l'Education permanente pour adultes, tenter d'y faire entrer la réalité des associations, leur diversité et leur attachement à leur autonomie d'action devient un vrai casse-tête. On n'y parvient qu'au prix de « contorsions impossibles », de détournements de l'esprit d'un décret « tordu dans tous les sens ». Ce qui reviendrait à retomber dans le travers du décret de 1980, non financé et non réellement appliqué.

D'où l'intérêt de la procéduralisation. Elle permet de concilier des logiques en tension, voire, jusqu'à un certain point, difficilement conciliables : la volonté d'un décret précis, « discriminant », clarifiant les rapports avec le politique et la revendication d'une « liberté d'action maximale ». Mettre l'accent sur les finalités (sur le sens des pratiques, le « qualitatif ») et puis l'(auto-)évaluation et la discussion de cette évaluation avec les représentants de l'Etat (en l'occurrence l'inspection) comporte manifestement ses avantages. Mais cela comporte des limites : cela revient d'une certaine manière à reporter le problème puisqu'il faut malgré tout, pour évaluer, interpréter une base décrétale à laquelle se référer.

4) Un scénario évolutionnaire ?

Le tableau général qui se dégage des orientations dégagées dans les panels n'est pas celui d'une révolution mais bien d'une évolution. La redéfinition que le secteur se permet, la clarification et la spécification qu'il se donne, restent limitées. La spécification et la clarification de ce qu'est une OJ risque de se « liquéfier à force d'être assouplie » puisque trop souvent encore les choix individuels d'OJ restent prépondérants face à des choix collectifs de secteur. Derrière le fait de vouloir passer dans un nouveau décret en n'oubliant personne peut très vite se profiler l'absence de remise à plat des actions des OJ, l'absence de volonté de faire évoluer l'ensemble du secteur vers la poursuite exigeante de finalités ambitieuses. C'est le caractère discriminant du nouveau décret à venir qui pourrait très vite être mis en danger.

La rédaction d'un nouveau décret est pourtant un moment privilégié pour se poser des questions sur son action et pour intégrer plus profondément les visées du décret. Toutes les OJ ont à continuer à se laisser interpellé sur ce plan. Malgré l'incontestable travail de citoyenneté menée par nombre d'OJ, le risque existe bel et bien que : des « mouvements » dérivent vers les loisirs actifs, des « services » se cantonnent à de la consommation individuelle des compétences qu'on vient y trouver, des auberges de jeunesse se limitent à une fonction d'hôtel, des OJ politiques et syndicales servent de relais à leurs organisations de références... Les réflexions des panels portent en elles un potentiel de discrimination entre ce qu'est et n'est pas une OJ, entre ce qu'elle fait et ne fait pas qui ne demande qu'à être exploité pour le renforcement du secteur.

C'est dans cette perspective que le processus a tenté d'éclairer et de déconstruire une série de présupposés voire de « non-dits » dans les panels, qui peuvent parfois se cristalliser autour de consensus mous, de concepts fourre-tout voire d'oppositions stériles. Lever ces non-dits peut aussi déboucher sur des questions fécondes.

Des points de tensions persistants

Des divergences à la fois intra et inter panels subsistent malgré tout. Nous n'avons retenu ici que les désaccords entre panels ou des désaccords que partagent plusieurs panels. Ces divergences concernent essentiellement 6 « nœuds » :

1) Les critères liés aux modes de participation des jeunes, particulièrement dans les organes de gestion

Qu'est-ce que la participation dans les OJ ? La participation « institutionnelle » des jeunes aux organes de gestion mais aussi la participation des publics à la définition et à la construction des projets ainsi que dans l'action quotidienne de l'OJ ? Le Panel 2 a pu apporter des réponses substantielles et fortes à cette question, construites autour de la visée d'Education permanente. Il n'en reste pas moins que l'application de ces orientations à telle ou telle activité précise peut continuer à faire l'objet de conflits d'interprétation.

Il en est ainsi dans les Panels 3 et 2 du critère des 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion, insuffisant mais indispensable pour les uns, « jeu de dupes » formalistes pour les autres. Cet indicateur a cristallisé les craintes des uns de voir se diluer le secteur en organisation « pour les jeunes » mais non plus « de jeunes » et les exaspération des autres de voir leurs réalités de terrain non prises en compte. Ce face-à-face semble avoir commencé à se dégeler : nombre de participants des Panels 3 et 2 ont voulu explorer d'autres

critères de participation. Une piste qui permettrait de revenir sereinement sur ce point d'abcès qui ne constitue qu'une modalité, un indicateur, d'un critère d'appropriation d'une part du pouvoir par les jeunes dans l'OJ ?

2) La rencontre des publics de diverses origines a également suscité certaines oppositions

Le Panel 2 a défini une obligation de moyens pour les OJ : celle de mettre en place des dispositifs de rencontre de publics différents, pour tendre vers la mixité dans toutes ses dimensions. Cette démarche nécessaire à la prise en charge de la construction d'un monde commun dans nos sociétés multiculturelles n'est pas nécessairement passée auprès de certains participants aux panels 1 et surtout 3. Ces derniers ne voulaient pas en faire un critère de reconnaissance.

Mais c'est particulièrement aussi le terme de « mixité » qui pose question : les balises mises en évidence par le travail du Panel 2 (pas de quota, pas de mixité artificielle, légitimité d'activités regroupant des jeunes en fonction de caractéristiques communes, etc.) permettront-elles de rassurer sur les intentions et de prévenir les dérives possibles ?

3) La tranche d'âge visée par le secteur

Le panel 2 qui avait la charge de débattre des publics est parvenu à un accord à ce sujet : une tranche d'âge large (5-30 ans), permettant de prendre en compte le travail avec les enfants. Mais des participants au panel 1 ont regretté que cette définition du public visé prioritairement par les OJ ne soit pas assez discriminante et ne se rapprochent pas des standards en vigueur dans d'autres secteurs (CJ) et au niveau européen : 12-26 ans.

Le débat est fondamental : une OJ, par son mode d'action participatif, se définit nécessairement aussi par le public qu'elle touche.

4) Le critère d'extension communautaire

Il a été défini dans ses principes par le panel 3 et ceux-ci ont été assouplis (ce n'est plus seulement la présence physique sur un lieu qui détermine la qualité de la dispersion géographique) ; mais il n'en reste pas moins nécessaire de préciser les choses. Les zones vont-elles par exemple être conservées, redéfinies... ? La question a son importance puisque le panel 4 a bâti une partie de son modèle financier sur ce critère communautaire (dit « géographique ») et donc sur les zones existantes... Il y a ici une zone de flou à lever, sinon une divergence à régler.

5) Les plans d'action

Ces plans ont été rejetés par le panel 3 qui y voit un risque d'instrumentalisation politique. Il privilégie clairement le système actuel de rapports d'activité (intervenant en fin de période de reconnaissance). Mais

des outils à définir en début de période sont par contre nécessaires à la logique d'(auto-)évaluation développée par le Panel 5. Ce dernier ne semble pas avoir évoqué les plans d'action. Mais un conflit entre deux logiques semble poindre et doit être levé.

Notons toutefois que le Panel 3 envisage le principe d'outils à construire en début de période pour guider l'action : des projets pédagogiques, des programmes d'activités, voire des.... plans d'action mais strictement « internes » et non « sanctionnables ».

Reste à voir si le dispositif du panel 5 peut rassurer les panélistes participants au panel 3 sur les risques d'instrumentalisation de l'action des OJ par le politique. Autre question à aborder : celle de la périodicité. Quatre ans pour se donner le temps d'une évaluation intermédiaire (panel 5) ? Ou 3 ans pour ne pas trop déconnecter la vie de l'OJ au rythme vécu par les jeunes (panel 3) ?

6) Catégorisation ou non ?

Alors que c'est le panel 3 qui devait en traiter, c'est entre le panel 1 et le panel 4 que l'enjeu de la définition ou non de types d'OJ semble poser problème. Le Panel 3 n'a pas pu conclure sur ce plan.

Le Panel 1 s'est finalement mis d'accord sur un seul tronc commun de finalités aux OJ : il n'y a pas de finalités spécifiques à des catégories d'OJ. Plus de mouvements, de services, etc. : toutes les associations se définissent par la participation de jeunes « sujets » et « acteurs ». Il s'agit là de renforcer l'identité du secteur, de le rassembler autour de ses principes fondamentaux. Par ailleurs, ce panel a défini 7 axes d'action qui n'ont pas vocation à devenir des catégories d'OJ puisqu'ils ne sont pas exclusifs l'un de l'autre : une seule OJ peut théoriquement très bien prendre en charge les 7 types d'action.

Par contre le Panel 4 a constitué son modèle financier selon essentiellement 2 types d'OJ, les mouvements et les services (auxquels il faut ajouter coordinations et confédérations). La différence entre les deux catégories se fonde sur la présence ou non de membres.

Il faut cependant noter que les catégories définies par le Panel 4 constituent en réalité uniquement des catégories de financement. Cette approche ne clique donc pas nécessairement le secteur en catégories à décliner en critères spécifiques de reconnaissance. La reconnaissance pourrait en effet devenir, sur la base du travail du Panel 1, une reconnaissance globale en tant qu'OJ et non comme type d'OJ. Les deux modèles sont-ils compatibles ? A quelles conditions ?

Des éléments de transversalité

Lors de la séance plénière du 8 novembre 2006, à la suite d'une réflexion dans chacun des panels sur les points développés ci-dessus (voir annexe 4), les panélistes ont souligné différents points :

- les 7 principes éthiques ainsi que les 7 axes d'action croisés avec les 3 impératifs du panel 2 constituent le resserrement de la voilure du décret OJ ;
- il y a convergence sur un tronc commun fort qui rencontre les 3 exigences du panel 2 et les 7 principes éthiques qui déterminent la reconnaissance. Les 7 axes d'action constituent des modalités de mise en œuvre et peuvent être cumulatifs ;
- la question de l'âge est levée et ancre la formation des citoyens dès le plus jeune âge ;
- il y a intérêt à dépasser la catégorisation mouvement / service mais cette intégration n'a pas permis d'aboutir à un système de financement ;
- le concept de participation reste à affiner ainsi que les degrés d'implication des jeunes qui permettent d'indiquer la pertinence des processus mis en œuvre dans les axes d'action au regard des 3 impératifs et des 7 principes éthiques.

CONCLUSIONS

Face à l'évolution de la société et de leur secteur, les OJ ont à développer une stratégie offensive, cherchant la transversalité avec d'autres secteurs, en s'appuyant sur leurs points forts et leurs apports à la société ? Comment l'ont montré les récits, ces apports sont importants : les diverses pratiques d'éducation non-formelles, d'évaluation, de participation des jeunes, d'interpellation critique, de transaction générationnelle... que les OJ font vivre au jour le jour.

Comment faire pour que, sur cette base, cette idée d'une jeunesse « potentiel » et d'OJ « espaces de liberté » soient autre chose que des mots ? Le nouveau décret est l'occasion à saisir pour réinstaurer le secteur avec ses valeurs.

Sans prétention, au moment de la conclusion, l'équipe d'animation des panels souhaite émettre quelques considérations, d'une part, sur les conditions de réussite de ce processus d'évaluation et d'élaboration décrétaal, d'autre part, sur la place du secteur des OJ au sein des politiques "Jeunesse".

Conditions à réunir pour une évolution du secteur

Notre processus d'évaluation et de définition de nouvelles orientations a ceci de particulier qu'il est accolé à la rédaction d'un nouveau décret et aux concertations qui vont l'entourer.

Ce contexte spécifique s'est marqué durant les débats, et particulièrement à leurs débuts, par des prudences, des non-dits, un certain attentisme et surtout la crainte de voir une réflexion « libre et prospective » être utilisée contre le secteur ou du moins certaines de ses OJ. La plupart des panélistes ont néanmoins accepté de faire confiance à la démarche et même d'y prendre certains risques.

Au fil du temps, et au fur et à mesure des débats, l'équipe d'animation a pu dégager des dires des uns et des autres des tendances, gages de réussite du processus "évolutionnaire" que l'on vient de découvrir. Quelles sont-elles ?

Il apparaît tout d'abord que, durant une période transitoire, le scénario devrait être inclusif : qu'il ne laisse a priori personne sur le bord de la route ou vise implicitement à en exclure certains, à charge pour chacun de s'adapter aux exigences plus discriminantes, qui pourront être définies par le nouveau décret.

Tout le monde doit aussi pouvoir être associé aux réflexions préparatoires comme aux négociations : chaque OJ mais également les acteurs qui structurent le secteur - l'inspection, l'administration, le politique.

Sur le plan des moyens d'action, particulièrement financiers, il apparaît important de veiller à ce que personne ne sorte perdant lors de la transition d'un décret à l'autre. Le niveau de financement actuel devrait être garanti dans un premier temps pour permettre à chacun de rencontrer les nouveaux paramètres définis collectivement. Si d'emblée le changement passe par l'obligation de « déshabiller Pierre pour habiller Paul », cela ne manquera pas de bloquer le processus en cours.

Toujours sur le plan financier, il est également apparu que les décisions à prendre doivent conduire à plus d'équité dans le traitement réservé aux OJ. Elles doivent permettre de réparer des manquements historiques qui ont notamment touché les « mouvements foulards ». Les choix opérés par le panel 4 rencontrent cette condition. Mais il est entendu qu'en même temps l'ensemble des OJ doivent avoir la possibilité de progresser dans les niveaux de financement et de développement de leurs activités.

Il apparaît également que toute visée à long terme doit reposer sur des améliorations de court terme. Instaurer une obligation de formation de but en blanc n'aurait par exemple pas de sens tant que les possibilités pratiques pour des animateurs bénévoles de les suivre ne sont pas améliorées.

Il ressort également la volonté d'éviter toute radicalisation de l'opposition entre « blocs » de catégories d'OJ dans le secteur, comme certains panels l'ont bien fait valoir dans leurs propositions.

Enfin, une dynamique nouvelle ne pourra être enclenchée que si l'ensemble des acteurs et au premier chef les OJ et le politique s'échangent mutuellement des "marques de confiance", confiance mutuelle sans laquelle il n'est pas plus envisageable de mener un camp de guides (voir un des deux récits du panel 1) que de conduire une politique de la jeunesse.

La place des OJ dans la société et dans les politiques de jeunesse

Le périmètre des OJ : l'instituant ou l'institué ?

Le secteur des OJ est apparu comme un acteur fragilisé, qui a émigré vers les marges des politiques publiques relatives à la jeunesse. Au manque de reconnaissance dans la société dont il souffre répond sa relative faiblesse identitaire interne.

Réaffirmer son périmètre d'action permettra au secteur des OJ de réassurer, à condition de ne pas perpétuer des relations qui ont montré leurs limites. Un des tests du renouvellement du secteur sera certainement son degré d'accueil à de nouvelles dynamiques. Il faut aller au delà des déclarations de principes, et favoriser l'ouverture à de nouvelles initiatives. Implicitement, par exemple, le secteur n'instaure-t-il pas un pas de porte infranchissable s'il exigeait d'une OJ naissante ou en devenir de répondre d'emblée au critère « communautaire » ? Certes, comme disait Coluche, « plus il y a de fous, moins il y a de riz ». Mais à le prendre au mot, il ne faudrait finalement pas donner raison à Lauzier et Gotlib et à leur « Les WC sont fermés de l'intérieur ».

Que penser en effet d'un secteur qui se couperait d'évolutions contemporaines de la jeunesse, qui n'essaierait pas de nouer des ponts vers elles ? Une OJ comme tout autre acteur ne se construit-elle pas sur des cycles de vies ? La naissance, le développement, le déclin et la mort... pour renaître à travers de nouvelles actions ? Le secteur des OJ ne peut laisser aux politiques sociales, sportives, voire sécuritaires, et même carrément à l'abandon³², des pans entiers de la jeunesse.

Quels rapports des OJ aux autres secteurs ?

Malgré ces enjeux, la question du rapport avec les autres secteurs n'a pas fait l'objet d'un travail approfondi au sein des panels. Il aurait fallu inviter dans la démarche des représentants d'autres secteurs Jeunesse et d'éducation. Il n'empêche que le panel 1 a souhaité rompre des lances en faveur d'une « réarticulation des actions locales et communautaires dans un décret sur les politiques culturelles de jeunesse, commun aux CJ et aux OJ ».

Le panel 5 a quant à lui appelé à la réunion de l'ensemble des secteurs Jeunesse dans les mains d'un seul ministre. Le passage par le politique permettrait-il de faire sortir Nessie du fond de son lac ?

Quoi qu'il en soit ces questions sont fondamentales et méritent d'être développées dans l'avenir.

Quels rapports aux pouvoirs publics ?

Le processus a permis de distinguer les finalités d'une politique jeunesse comprise dans sa globalité, une politique à l'égard du secteur OJ (quels rôle, action, priorité, soutien du politique par rapport aux OJ ?) et les finalités d'une OJ. Ces dernières ne sont pas nécessairement définies par la finalité d'une politique.

³² Altai Manço, op. cit.

Il convient de sortir d'une vision du politique comme tout englobant : il peut y avoir une politique publique à l'égard des OJ mais ça n'empêche pas que les OJ aient leur vie à côté qui ne s'inscrive pas dans les priorités politiques. Aussi, un décret « procédural » mais suffisamment discriminant (à savoir, resserrant sur la participation et l'éducation permanente) n'aurait-il pas toutes les chances de clarifier tout autant le secteur lui-même que sa place dans le paysage.

Ecrire un nouveau décret permet en tout cas de se réinterroger sur l'ensemble des rapports qui dessinent aussi, de l'extérieur, le périmètre d'action d'un secteur...

ANNEXE 1 : Brève « cartographie » des organisations de jeunesse

Le secteur des OJ compte 53 services de jeunesse reconnus, 19 mouvements, 3 mouvements spécialisés, 3 coordinations et 4 confédérations, ainsi que 3 groupements.

Ces six catégories d'organisations de jeunesse sont reconnues par le décret de 1980 (modifié en 2004) :

1) Les mouvements de jeunesse

Cette catégorie d'OJ est basée notamment sur le nombre de membres et de sections qu'elle fédère. Dans un mouvement participent au moins 1.500 membres régulièrement inscrits sur la base d'un engagement volontaire au sein d'au moins 35 sections réparties dans trois des cinq zones d'application. C'est-à-dire dans trois « provinces ».

2) Les mouvements spécialisés

Ce type d'OJ s'adresse à une catégorie de jeunes bien définie par son milieu de vie, justifie d'une action spécifique correspondant aux besoins particuliers de cette catégorie de jeune et assure la participation d'au moins 1.000 membres régulièrement inscrits sur base d'un engagement volontaire au sein d'au moins 20 sections ou 5 centres d'enseignement supérieur répartis dans trois « provinces ».

3) Les services

Cette catégorie d'OJ, basée sur la réalisation d'un volume d'activités, soit :

- exerce une activité régulière au service de la jeunesse ou des associations de jeunesse dans 10 communes au moins réparties dans au moins 3 des cinq zones d'application;
- réalise, dans au moins trois des cinq zones, un total de 10 activités de formation ou de séjours d'animation équivalent à au moins 50 journées de service de la jeunesse ou des associations de jeunesse.

4) Les organisations de coordination

Une organisation de coordination groupe au moins 6 organisations de jeunesse qui collaborent, sur base de conceptions idéologiques, sociales ou politiques communes ou par l'application de méthodes et techniques communes, à la réalisation d'activités d'intérêt commun.

5) Les confédérations d'organisation de jeunesse.

Dernière « arrivée » parmi les catégories (par le biais du décret modifiant de 2004), la confédération présente les caractéristiques des organisations de coordination, mais remplit de plus une mission de représentation « politique » notamment par rapport à des enjeux sectoriels ou généraux de la politique de jeunesse, de valorisation et de la défense des intérêts des organisations de jeunesse qu'elle affine.

6) Les groupements de jeunesse

Un groupement de jeunesse est une association ou un groupe qui, sans répondre à l'ensemble des conditions fixées à l'article 3 du décret de 1980, c'est-à-dire aux critères reconnaissance, ont une activité spécifique conçue au profit des jeunes et contribuant de manière suffisamment large à leur formation.

Précisons que les 4 confédérations sont les suivantes (classées selon leur nombre d'OJ membres) :

- Confédération des Organisations de Jeunesse (COJ) ;
- Conseil de la Jeunesse catholique (CJC) ;
- Réseau socialiste des Organisations de Jeunesse (RéSO-J) ;
- Conseil des Organisations de jeunesse réformatrices (COJR).

Le réseau des Non Confédérés (RNC) est quant à lui reconnu comme coordination

Toutes les OJ ne sont pas membres d'une de ces 5 organisations.

ANNEXE 2 : Modalités de subventionnement des OJ – Hypothèse de travail du panel 4

Cette hypothèse de travail est le résultat d'une réflexion pragmatique du panel 4 au vu des financements actuels des OJ et des enveloppes annoncées. Elle n'a pas fait l'objet de croisement avec les autres panels dans la mesure où les travaux ont été réalisés en parallèle. Il s'agit donc d'une illustration des recommandations du panel 4 .

a) Organisations de jeunesse de type "mouvements"

Niveau 1 : moins de 3.000 membres => 40.000 € avec a minima un permanent
Niveau 2 : de 3000 à 19.999 membres => 90.000 € avec a minima 2 permanents
Niveau 3 : de 20.000 à 39.999 membres => 120.000€ avec a minima 3 permanents
Niveau 4 : plus de 40.000 membres => 150.000€ avec a minima 4 permanents
Niveau 5 : plus de 60.000 membres => 180.000€ avec a minima 4 permanents

Ces forfaits par niveau sont augmentés de :
15€ par membre pour les 10.000 premiers membres,
10€ par membre de 10.001 à 20.000,
7,5€ par membre dès 20.001.

N.B.: Membres d'un mouvement = enfants + jeunes + cadres bénévoles affiliés au cours de l'année écoulée et participant régulièrement à des activités hebdomadaires ou mensuelles.

b) Organisation de jeunesse de type "services" (anciennement services et mouvements spécialisés)

Niveau 1 : 30.000€ avec a minima un permanent
Niveau 2 : 40.000€ avec a minima un permanent
Niveau 3 : 50.000€ avec a minima un permanent
Niveau 4 : 60.000€ avec a minima un permanent
Niveau 5 : 70.000€ avec a minima 2 permanents
Niveau 6 : 90.000€ avec a minima 2 permanents
Niveau 7 : 120.000€ avec a minima 3 permanents
Niveau 8 : 150.000€ avec a minima 4 permanents
Niveau 9 : 180.000€ avec a minima 4 permanents
Niveau 10 : 210.000€ avec a minima 4 permanents

Ces forfaits par niveau sont augmentés de :
un forfait géographique (basé sur la répartition des activités) par province : 4.000€

c) Coordinations

Niveau 1 : 30.000€ avec a minima un permanent
Niveau 2 : 40.000€ dès 10 OJ membres avec a minima un permanent

Ces forfaits par niveau sont augmentés de :

un forfait de 2000€ par OJ membre.

c) Confédérations

Niveau 1 : 40.000€ en dessous de 10 OJ membres (variante : en dessous de 10 % d'OJ membres) avec a minima un permanent,

Niveau 2 : 70.000€ de 10 à 14 OJ membres (variante : de 10 à 14 % d'OJ membres) avec a minima 2 permanents

Niveau 3 : 110.000€ de 15 à 39 OJ membres (variante : de 15 à 39 % d'OJ membres) avec a minima 2 permanents

Niveau 4 : 150.000€ à partir de 40 OJ membres (variante : à partir de 40 % d'OJ membres) avec a minima 4 permanents

N.B. : Groupement : Niveau 0 = 0€, mais droit aux subventions non ordinaires et autres ressources.

A noter également que, selon la simulation, il reste à la marge quelques associations dont il faudra examiner la situation au cas par cas (soit en sous catégorie, soit en sur catégorie).

ANNEXE 3 : Orientation bibliographique

Sur la jeunesse, les organisations de jeunesse et les politiques de la jeunesse

Jean Blairon et Jacqueline Fastrès, Evaluation prospective du secteur des organisations de jeunesse, rapport, 12 septembre 2005.

Charlotte Jamin et Nathalie Perrin, Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XXe siècle, en Belgique et en Communauté française, ULG, mai 2005.

Conseil de la jeunesse d'expression française, Vers une politique globale et coordonnée de la jeunesse ?, Bruxelles, CJEF, 1995.

Engagement des jeunes en Europe, Actes du Colloque de la COJ, Bruxelles, 2006.

Eux et nous : la rupture ? Ou Les organisations face à la jeunesse. Actes des Etats généraux de la C.O.J., Bruxelles, 1998.

Marcel Gauchet, La redéfinition des âges de la vie, dans Le Débat, n°132, novembre-décembre 2004.

Participation des jeunes, Un guide de référence, Stratégie ressources, Organisation Mondiale du Mouvement Scout, décembre 2003.

Majo Hansotte, La participation des jeunes : une priorité européenne, Rapport de la Communauté française de Belgique, Bureau International Jeunesse, Mars 2006.

Mémoire du CJEF, Bruxelles, 2004.

Daniel Menschaert, Jeunes et associations : La rupture ?, Bruxelles, Luc Pire, 1998.

Projet de Circulaire ministérielle « Politique de soutien aux jeunes en CFWB », 8 juin 2006, Bruxelles.

Répertoire des Organisations de jeunesse, Service de la Jeunesse du Ministère de la Communauté française, Bruxelles, 2005

Scouts, Guides, Patros : en marge ou en marche ? Les mouvements de jeunesse font le point sur leur apport pédagogique, documents préparatoires au colloque du mercredi 24 mai 2006.

Martine Vanadruel, Secteur des Organisations de jeunesse au sein de la Communauté française, vol.1, Les responsables et animateurs, Bruxelles, ULB, 1996.

Y'a un nœud. La société en jeu, enjeux des OJ ? Mémoire du CJC, Bruxelles, 2004.

Généralités

Baudart Liliane, Paroles de Conseillers de l'aide à la jeunesse, des perspectives éthiques et politiques, mémoire FOPES, UCL, 1999-2000.

Luc Van Campenhoudt, Jean-Michel Chaumont et Abraham Franssen, La méthode d'analyse en groupe, Applications aux phénomènes sociaux, Paris, 2005.

Vincent de Coorebyter, La citoyenneté, Bruxelles, 2002. (Dossier du Crisp, 56)

Vincent de Coorebyter, La Pacte culturel, Bruxelles, 2003. (Dossier du Crisp, 60)

Vincent de Coorebyter, Note de synthèse sur l'évaluation des politiques publiques, CRISP.

Majo Hansotte, Les intelligences citoyennes, Bruxelles, De Boeck, 2004.

Marco Martiniello, La Citoyenneté à l'aube du 21^e siècle, 2^èd. Mise à jour, 1999, Bruxelles-Liège.

Alain de Wasseige, Communauté Bruxelles-Wallonie : quelles politiques culturelles ?, Gerpennes, Editions Quorum.

ANNEXE 4 : Réflexions complémentaires des panels

Réflexions du panel 1 en sa séance du 8 novembre 2006

Remarques préalables :

- Le statut de ce travail en panel : c'est le processus mis en place qui a de la valeur, nous ne sommes pas dans une négociation.
- Le secteur est riche de sa diversité. Il est important de montrer sa maturité, sortons d'une logique confrontante. Allons vers une vision globale.
- Malgré les limites temporelles et le cadre pas toujours idéal, nous avons fait le choix de construire dans l'intérêt général et les OJ ont acceptés le cadre de travail proposé.
- Nous avons fait le choix de parler des OJ et pas du secteur OJ. Les panels s'expriment au nom des OJ. La parole des panels à de la valeur et doit être prise en compte.
- La panel a impliqué des représentants des OJ et des membres de l'administration et le souci est de construire une parole libre et de dépasser des jeux d'étiquettes.

Points de convergence et remarques :

1. Le panel souhaite mettre en avant le « double 7 », les 7 balises éthiques et les 7 axes d'actions.
Identification d'un lien entre panel 1 et 4 : Le panel souhaite une cohérence globale en rapport avec le financement. Les OJ sont reconnues sous les 7 principes éthiques, ensuite elles se différencient par la mise en œuvre de ces principes, par leurs actions reconnues sous un ou plusieurs des 7 axes d'actions. Ce que nous avons dégagé en panel doit avoir une traduction en panel 4. Nous souhaitons que les 7 axes soient la base pour la construction des catégories du secteur et des modes de financement. Volonté du panel d'aller au-delà de la logique mouvement/service et de ne parler que d'OJ.
2. Tranche d'âge : Le panel suit le panel 2 sur la question des tranches d'âge : 5-30 ans.
3. Au niveau du débat identitaire, le débat reste ouvert. L'enjeu est de ne pas le laisser sur le côté.
La question est :
Faut-il promouvoir ou reconnaître des OJ(nouvelles ou anciennes) sur base d'un référentiel identitaire (politique, religieux, philosophique)?

D'un côté, certains prônent que l'OJ doit être dans une dynamique d'ouverture à tous ; pour d'autres, il peut y avoir un référentiel identitaire fort pour autant que l'OJ respecte les 7 principes éthiques.

Importance pour le panel de trouver des pistes de réponses dans le décret. C'est une question de société globale. Le panel conseille d'ouvrir la question à d'autres, d'ouvrir le débat au-delà du secteur.

Cette question doit trouver des pistes dans le décret. Pour le panel, le secteur et le politique doivent se positionner. La première identité est celle d'être une organisation de Jeunesse.

Réflexions du panel 2 en sa séance du 8 novembre 2006

" Il n'y a pas de bon vent pour un bateau sans voile "
Sénèque

Le panel 2 a fait le choix de resserrer la voilure du décret OJ autour de 3 choses essentielles :

- l'éducation permanente
- la participation
- l'inscription des démarches des OJ dans une politique culturelle au sens anthropologique du terme (participe de la construction de la personne, de son émancipation, la rend actrice de son devenir). Il va de soi que nous nous écartons par là de la visée culturelle au sens étroit et esthétique.

Le panel 1 quant à lui définit 7 axes d'action (animation directe, action collective et représentation de jeunes, sensibilisation-éducation-conscientisation à des enjeux de société, appropriation et décodage de l'information, mise à disposition de lieux de rencontre, fédérer des associations, assurer des formations).

Nous articulons les choix réaffirmés au travers de notre voilure avec ces 7 axes d'action. Il y aurait lieu de traduire cela en termes de critères à l'instar du décret CJ qui définit un cadre sur base notamment du volume d'activités et du niveau de participation.

Nous mettons cependant en garde contre des systèmes de points ou de bonification standardisant, voire enfermement.

Nous suggérons aussi de ne pas s'inspirer uniquement du décret EP mais aussi du décret CJ.

A propos de Participation, nous proposons de donner mandat pour clarifier le niveau de participation exigé (par référence par exemple à l'échelle de

HART définissant 8 niveaux de participation des jeunes, de l'alibi aux initiatives autonomes en partenariat avec des adultes). La définition de ces niveaux de participation devrait s'opérer dans un processus d'auto-évaluation des OJ (pour qu'elles puissent se situer), processus non sanctionnant mais bien déterminant. Une fois un tronc commun déterminé, celui-ci pourra servir de véritable quille de notre, de votre navire pour maintenir le cap que nous nous serons fixés.

Concernant l'âge du public, notre panel persiste pour favoriser la formation de citoyens dès le plus jeune âge. Pour nous le décret doit donc clairement prendre en compte les enfants.

Par souci de cohérence, cela doit aussi se traduire dans les politiques programmatiques et donc, il faut pouvoir rouvrir la question suite à notre nouveau décret.

Et partant des découpages institutionnels actuels, la réflexion de l'âge réactive chez nous l'idée d'un ministère regroupant les compétences de l'enfance et de la jeunesse au cœur d'une politique culturelle basée sur les pratiques d'éducation permanente.

Le panel 2 revendique encore une transversalité de fait, à la fois parce qu'inclus dans la culture, transversale par essence, à la fois dans les partenariats avec différents secteurs (hôpitaux, AMO, enseignement, ...).

Nous invitons donc, et lions cela au travail du panel 4, à soutenir et pérenniser les processus de collaboration avec les autres secteurs.

La mixité implique une part de risque à prendre : nous confirmons l'obligation procédurale de tendre vers la mixité au sens large du terme. Préoccupation inscrite dans l'OJ, non en terme d'exigence permanente mais plutôt en terme d'intention.

Concernant la question des publics émergents, nous pourrions imaginer creuser le concept de « territoires thématiques » qui permettrait à des initiatives jeunes répondant aux exigences des panels 1 et 2 d'exister.

Toutefois, il nous semble prioritaire de rappeler le risque de faire un appel d'air sans des moyens qui peuvent suivre.

Réflexions du panel 3 en sa séance du 8 novembre 2006

Le panel 3 a souhaité s'exprimer sur les points de tension propres au travail effectué sur tout le processus dans son panel:

1. La tension autour de la problématique de la participation: comment on la met en oeuvre?
2. La tension autour de la question de « tendre vers » la mixité (qui est une des démarches possibles, mais pas obligatoire) ;
3. La tension entre une vision du secteur avec des organisations politiques et philosophiques qui ont un rôle fort à jouer et une vision où ces organisations relèveraient d'un autre secteur;
4. La tension entre la logique de « métier » et la logique de « modalités d'action » ;
5. La question de fond de la place des politiques de jeunesse en communauté française n'a pas été posée selon trois approches: quelle place de la CF, les subventions insuffisantes de manière structurelle, les « sujets absents » nœuds de problème dans l'avenir du secteur: place des confédérations, place de l'emploi, détachement pédagogique, la question de l'ancrage du secteur dans l'éducation permanente au sens culturel du terme
6. La tension entre position personnelle ou position collective intra ou inter panels ;
7. La question du mode de participation des jeunes: des modalités différentes en fonction de catégorisations différentes à affiner ;
8. La tension sur les multi-financements et sur la recherche de financements complémentaires: aller vers plus de conciliation ;
9. Une tension sur les modes de lecture, le regard, la représentation que l'on a sur le secteur (soit il est catégorisé par métiers dans une logique de produit fini, soit il est vu sous l'angle du processus d'EP qui se fait entre le sein de l'OJ) ;
10. La tension sur l'ancrage du secteur des OJ dans le grand secteur culturel (culturel-artistique, socioculturelle) doit être creusée.

Réflexions du panel 4 en sa séance du 8 novembre 2006

Le panel 4 a exploré certains points du document de travail reprenant la synthèse finale des panels, à savoir :

- La couverture géographique
- La notion de participation
- La catégorisation

1. La couverture géographique

Quelque soit l'orientation finale retenue, les hypothèses avancées par le panel 3 concernant la couverture géographique des OJ peuvent être rencontrées par le panel 4.

En effet, s'il est retenu la possibilité de couvrir des zones géographiquement définies, la proposition du panel 4 relative à l'octroi d'un forfait géographique est parfaitement cohérente.

Si les OJ devaient couvrir par leurs actions l'ensemble du territoire de la Communauté française (sans notion de zone), alors le panel 4 suggère que le forfait géographique, qu'il avait envisagé, soit entièrement intégré dans le forfait de base des OJ.

Pour le panel 4 néanmoins, la notion de zone devrait bel et bien être inscrite dans les critères de reconnaissance.

2. La notion de participation

S'il appert que la participation des jeunes est une exigence totale, reprise dans les finalités des OJ, les objectifs opérationnels ainsi que dans leur critères de reconnaissance, comme le soulignent les panels 1 et 2, le panel 4 estime que sa proposition concernant les modalités de financement des OJ ne pose pas de problème dans la mesure où cette exigence est soutenue et incluse dans le forfait de base de subventionnement.

Par contre, s'il devait être toléré des niveaux de participation différents dans les critères de reconnaissances, le panel 4 estime alors qu'il faudrait prévoir un forfait spécifique pour valoriser la participation, forfait différencié du forfait de base.

Le panel 4 est ouvert aux deux propositions, néanmoins il préconise que soit retenue une exigence forte concernant la participation, et ce, jusque dans les critères de reconnaissance.

3. La catégorisation

A tout le moins, le panel 4 estime que, dans la mesure où les critères qu'il a retenus ne sont à considérer que comme critères de financement, son modèle n'est pas incompatible avec celui avancé par le panel 1.

Le panel 4 souhaite néanmoins que soient maintenues des catégories de reconnaissance, articulées aux catégories de financement.

Aussi, le panel 4 préconise l'existence d'un tronc commun de reconnaissance fort à l'ensemble des OJ (comme l'évoque le panel 1), tout en gardant cependant des catégories différentes de reconnaissance pour différentes raisons, notamment fonctionnelles (par exemple, pour faire lien avec d'autres réglementations).

De plus, si les 7 axes d'actions développés par le panel 1 est apprécié du panel 4, il ne peut être question de configurer les critères de subvention sur la base d'un découpage en 7 axes. Il ne peut uniquement être question de réaliser un calcul global du volume d'activités pour apprécier le niveau auquel peut prétendre une OJ.

Le panel 5 ne s'est pas exprimé sur les transversalités en sa séance du 8 novembre 2006

* * *